Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
23 OCT. 2008
N° DE DEPOT

ENTRE

GDF SUEZ
(SOCIETE APPORTEUSE)

ET

GDF INVESTISSEMENTS 31
(SOCIETE BENEFICIAIRE)

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE DES TERMINAUX METHANIERS

En date du 23 octobre 2008

Entre les soussignées :

GDF SUEZ, société anonyme au capital de 2 191 532 680 € dont le siège social est à Paris (75008), 16-26 rue du Docteur Lancereaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651 et représentée par M Yves Colliou, Directeur Général Adjoint en charge de la Branche Infrastructures, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 22 octobre 2008,

Ci-après dénommée la « **Société Apporteuse** »

d'une part,

Et

GDF Investissements 31, société anonyme au capital de 40 000 €, dont le siège social est à Paris (75017), 23 rue Philibert Delorme, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 438 782 et représentée par Mme Sandrine Lagumina, Président - Directeur général, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 22 octobre 2008,

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »

d'autre part,

GDF SUEZ et GDF Investissements 31 sont ci-après collectivement désignées par les « **Parties** » ou individuellement par une « **Partie** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
CHAPITRE I 5
EXPOSE 5
A) Caractéristiques des sociétés intéressées 5
a) La société GDF SUEZ 5
b) La société GDF Investissements 31 7
c) Liens entre les sociétés intéressées 7
B) Motifs et buts de l'apport 7
C) Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération 8
D) Règles et méthodes comptables retenues pour l'évaluation de l'apport et les conditions de rémunération 8
CHAPITRE II 8
APPORT 8
Article 1 – Définitions 8
Article 2 – Régime applicable à l'opération 9
Article 3 – Objet de l'apport 9
3.1 Branche d'Activité apportée 9
3.2 Eléments exclus de l'apport 13
Article 4 - Date d'effet 14
Article 5 – rémunération de l'apport 14
5.1 Création des actions nouvelles 14
5.2 Montant de la prime d'apport 15
CHAPITRE III 15
CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT – ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DES PARTIES 15
Article 6 - Charges et conditions de l'apport 15
6.1 Prise en charge du passif 15
6.2 Prise en charge par la Société Bénéficiaire de l'exploitation de la Branche d'Activité 15
6.3 Absence de recours 16
6.4 Gestion de la Branche d'Activité jusqu'à la Date de Réalisation 16
6.5 Démarches et formalités 17
6.6 Charges, impôts, taxes, assurances 17
6.7 Conditions relatives au personnel transféré 17
6.8 Besoin en fonds de roulement – Règles d'apport et de remboursement 18
6.9 Disponibilités et comptes bancaires 19
Article 7 – Engagements et déclarations des Parties 19
7.1 Déclarations générales 19
7.2 Déclarations et engagements spécifiques aux biens immobiliers et aux baux 20
7.3 Contrats à conclure par la Société Bénéficiaire avec la Société Apporteuse ou avec les tiers pour l'exercice de la Branche d'Activité 21
Article 8- Déclarations fiscales 21
8.1 Impôts directs 21
8.2 Droits d'enregistrement 22
8.3 Taxe sur la valeur ajoutée 22
8.4 Participation des employeurs à l'effort de construction 22

CHAPITRE IV 23
CONDITIONS SUSPENSIVES 23
CHAPITRE V 23
DISPOSITIONS DIVERSES 23
Article 9 - Formalités 23
Article 10 - Frais, droits 24
Article 11- Intégralité de l'accord des Parties 24
Article 12 - Clause compromissoire – Droit applicable 24
Article 13 -Election de domicile 24
Article 14 - Affirmation de sincérité 24
Article 15 – Pouvoirs 24
LISTE DES ANNEXES 26

CHAPITRE I

EXPOSE

Le Président-Directeur général de la société GDF SUEZ a porté à la connaissance de son conseil d'administration un projet de filialisation de la branche d'activité des terminaux méthaniers exploitée par la société GDF SUEZ qui serait réalisé au moyen d'un apport partiel d'actif fait par la société GDF SUEZ au profit d'une société anonyme existante qu'elle détient à 99,85% la société GDF Investissements 31.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif prévue dans le présent traité d'apport, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent traité d'apport qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés par la société GDF SUEZ à titre d'apport partiel d'actif à la société GDF Investissements 31.

Auparavant, sont rappelées les caractéristiques principales des sociétés GDF SUEZ et GDF Investissements 31, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

A) CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

a) La société GDF SUEZ

La société Gaz de France a été constituée initialement sous la forme d'établissement public industriel et commercial le 8 avril 1946 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés le 24 décembre 1954. Le 22 juillet 2008, la société Gaz de France a absorbé par voie de fusion-absorption la société SUEZ S.A. immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 062 559, et a modifié sa dénomination sociale qui est désormais GDF SUEZ.

La société GDF SUEZ est une société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651 et a son siège social à Paris (75008), 16-26 rue du Docteur Lancereaux.

GDF SUEZ a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays, par tous moyens, et notamment de :

- prospecter, produire, traiter, importer, exporter, acheter, transporter, stocker, distribuer, fournir, commercialiser du gaz combustible, de l'électricité ainsi que toute énergie ;

- réaliser le négoce de gaz, d'électricité ainsi que de toute énergie ;

- fournir des services de manière connexe aux activités précitées ;

- assurer les missions de service public qui lui sont assignées par la législation et la réglementation en vigueur, en particulier par la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, ainsi que la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

- étudier, concevoir et mettre en œuvre tous projets et tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et particuliers ; préparer et conclure tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;

- participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

- créer, acquérir, louer, prendre en location gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;

- prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;

- obtenir, acquérir, prendre à bail et exploiter, principalement au travers de filiales et participations, toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ainsi que toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;

- et plus généralement réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, y compris de services notamment l'intermédiation d'assurance comme mandataire ou mandataire délégué, à titre de complément ou autonome, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la société.

Sa durée est de 99 années à compter du 17 novembre 2004.

Son capital social est de 2 191 532 680 € divisé en 2 191 532 680 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La société GDF SUEZ fait appel public à l'épargne.

La société GDF SUEZ a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et 1986. Au 31 décembre 2007, 629 887 titres participatifs d'une valeur nominale de 762,25 euros (soit un encourt nominal de 480 131 365,75 euros) étaient en circulation.

La société GDF SUEZ a procédé à d'autres émissions de titres non représentatifs du capital ; notamment dans le cadre de programmes d'émission de titres de créances sous forme de Euro Medium Term Notes (EMTN), Gaz de France, désormais GDF SUEZ, a émis le 19 février 2003 deux emprunts obligataires (séries 1 et 2) portant intérêts à taux fixe dont les montants nominaux s'élèvent respectivement à 1,25 milliards d'euros et à 750 millions d'euros et a placé le 17 octobre 2008 un emprunt obligataire de 1,9 milliard d'euros comportant deux tranches respectivement de 1 milliard d'euros et de 900 millions d'euros.

Les commissaires aux comptes titulaires de GDF SUEZ sont :

- Mazars & Guérard, domicilié 61 rue Henri Régnault à Courbevoie (92400) ;
- Ernst & Young, et autres domicilié 41 rue Ybry à Neuilly-sur-Seine (92576) ;
- Deloitte & Touche, domicilié 185 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92203).

b) La société GDF Investissements 31

La société GDF Investissements 31 a été constituée le 31 décembre 2003. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 438 782 et a son siège social à Paris (75017), 23 rue Philibert Delorme.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute activité dans le domaine de l'énergie, notamment, gazier et para-gazier, le tout directement ou indirectement, par voie de prises de participations sous forme de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Sa durée est de 99 ans à compter du 31 décembre 2003.

Son capital social est de 40 000 euros divisé en 4 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La société GDF Investissements 31 ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

Son commissaire aux comptes titulaire est le Cabinet Mazars & Guérard, domicilié au 61 rue Henri Régnault à Courbevoie (92400).

Les actionnaires de GDF Investissements 31 seront appelés à se prononcer lors de l'assemblée générale devant approuver le présent apport sur des modifications des statuts de la société.

c) Liens entre les sociétés intéressées

GDF SUEZ détient 3994 actions de la société GDF Investissements 31 composant 99,85 % du capital de la société.

Ces deux sociétés n'ont aucun mandataire social ou dirigeants en commun.

B) MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Afin de satisfaire aux engagements à l'égard de la Commission européenne pris dans le cadre de la fusion entre les sociétés Gaz de France et SUEZ et en vue d'une exploitation rationnelle et indépendante de la branche d'activité des terminaux méthaniers exploitée en France par la société GDF SUEZ directement ou par l'intermédiaire de sa filiale Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou, cette branche d'activité sera apportée à la société GDF Investissements 31 qui a vocation à exercer, directement ou indirectement, l'activité de construction, de financement, de recherche, d'aménagement, de développement et d'exploitation de terminaux méthaniers et la commercialisation de l'accès aux terminaux méthaniers en France de la société GDF SUEZ.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de la branche complète et autonome d'activités de GDF SUEZ de construction, de financement, de recherche, d'aménagement, de développement et d'exploitation de terminaux méthaniers en France et de commercialisation de l'accès des tiers à ces installations, constituée par les terminaux méthaniers de Fos-Tonkin et Montoir–de-Bretagne et leurs extensions en cours ou en projet, et le contrat d'exploitation et de maintenance du terminal méthanier

de Fos-Cavaou ainsi que les contrats connexes conclus entre GDF SUEZ et la Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou.

C) COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire arrêtés à la date du 31 décembre 2007, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, dont une copie figure en Annexe 1 (Société Apporteuse) et en Annexe 2 (Société Bénéficiaire).

Les comptes de la Société Apporteuse arrêtés par le conseil d'administration dans sa séance du 26 février 2008 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2008.

Les comptes de la Société Bénéficiaire ont été arrêtés par son conseil d'administration le 14 mai 2008 et approuvés par l'assemblée générale le 30 juin 2008.

Conformément à l'article R. 236-3 du code de commerce, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire mettront à disposition de leurs actionnaires au moins trente (30) jours avant la date des assemblées générales appelées à statuer sur le présent apport, un état comptable établi selon les mêmes méthodes et selon la même présentation que le dernier bilan annuel, arrêté au 31 août 2008.

D) REGLES ET METHODES COMPTABLES RETENUES POUR L'EVALUATION DE L'APPORT ET LES CONDITIONS DE REMUNERATION

Conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, et dans la mesure où il s'agit d'une pure restructuration interne à la Société Apporteuse qui détient 99,85% du capital social de la Société Bénéficiaire, il a été retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2007. Les règles et méthodes comptables retenues pour l'évaluation de l'apport et les conditions de sa rémunération sont plus amplement décrites en Annexe 3.

CHAPITRE II

APPORT

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour l'application et l'interprétation du présent traité, les termes et expressions figurant ci-dessous et tels qu'orthographiés avec la première lettre en majuscule, auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

« Branche d'Activité » :	L'activité de terminaux méthaniers telle que définie à l'article 3.1 ci-après.
« Annexe(s) » :	Une ou des annexe(s) au présent traité d'apport.
« Date d'Effet » :	La date définie à l'article 4 du présent traité et fixée au 1er janvier 2008.
« Date de Réalisation » :	La date définie à l'article 4 du présent traité et fixée au 31 décembre 2008.
« Parties » :	Ensemble ou séparément selon le cas : -la Société Apporteuse ; et

- la Société Bénéficiaire.

« Société Apporteuse » :	GDF SUEZ, société anonyme au capital de 2 191 532 680 €, dont le siège social est à Paris (75008), 16-26 rue du Docteur Lancereaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651.
« Société Bénéficiaire » :	GDF Investissements 31, société anonyme au capital de 40 000 €, dont le siège social est à Paris (75017), 23 rue Philibert Delorme, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 438 782.
« STMFC » :	Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou, société par actions simplifiée au capital de 37 390 000 €, dont le siège social est à Paris (75017), 2 rue Curnonsky, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 440 117 653.
« Valeur(s) Nette(s) Comptable(s) » :	La valeur d'un élément d'actif ou de passif, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de la Société Apporteuse, établie selon le référentiel appliqué pour l'élaboration des comptes sociaux. Pour les actifs, cette valeur correspond à un montant net après déduction d'un amortissement et/ou d'une provision qui resteront comptabilisés séparément dans les comptes de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 2 – REGIME APPLICABLE A L'OPERATION

Conformément à la possibilité qui leur est offerte par l'article L. 236-22 du code de commerce, les Parties ont décidé d'un commun accord de soumettre le présent apport aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits biens et obligations pour la Branche d'Activité.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'APPORT

Les Parties conviennent par le présent traité l'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de la Branche d'Activité telle que définie à l'article 3.1 ci-dessous, et que les éléments visés à l'article 3.2 ci-après ne seront pas apportés.

3.1 Branche d'Activité apportée

3.1.1 La « **Branche d'Activité** » comprend l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de construction, de financement, de recherche, d'aménagement, de développement et d'exploitation de terminaux méthaniers en France et de commercialisation de l'accès des tiers à ces installations, constituée par les terminaux méthaniers de Fos-Tonkin et Montoir-de-Bretagne et leurs extensions en cours ou en projet, et le contrat d'exploitation et de maintenance du terminal méthanier de Fos-Cavaou ainsi que les contrats connexes conclus entre GDF SUEZ et la Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou.

La Branche d'Activité comprend notamment :

1. La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce de construction, de financement, de recherche, d'aménagement, de développement et d'exploitation de terminaux méthaniers en France et de commercialisation de l'accès des tiers à ces installations, constituée par les terminaux méthaniers de Fos-Tonkin et Montoir-de-Bretagne et leurs extensions en cours ou en projet et le contrat d'exploitation et de maintenance du terminal méthanier de Fos-Cavaou ainsi que les contrats connexes conclus entre GDF SUEZ et la Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou ;

2. La propriété pleine et entière ou le droit d'usage du savoir-faire, des tours de main, connaissances techniques se rapportant à la Branche d'Activité ;

3. Les autorisations administratives dont une liste figure en Annexe 4 et autres documents officiels permettant l'exploitation de la Branche d'Activité ainsi que tous fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques en la possession de la Société Apporteuse et se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité, les études et marchés en cours relatifs à la Branche d'Activité ;

4. Le bénéfice et la charge de tous contrats, conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité et notamment, sans que cette liste soit limitative :

a) Les contrats entre la Société Apporteuse et les tiers, notamment :

- les contrats d'accès des tiers aux terminaux méthaniers conclus entre la Société Apporteuse et les clients de la Branche d'Activité; la liste publique des clients au 30 septembre 2008 figure en Annexe 5 ;
- les contrats conclus entre la Société Apporteuse et les fournisseurs de la Branche d'Activité ;
- les contrats conclus entre la Société Apporteuse d'une part et STMFC d'autre part, dont la liste figure en Annexe 6 ;
- les contrats se rapportant à la Branche d'Activité conclus entre la Société Apporteuse et ses filiales dont la liste figure en Annexe 7 ;

b) Les contrats de travail, et les droits et obligations y attachés, des salariés de la Société Apporteuse attachés à la Branche d'Activité à la Date de Réalisation. La liste des salariés attachés à la Branche d'Activité au 1er janvier 2008, figure en Annexe 8, sans préjudice de l'application pleine et entière des dispositions légales relatives au transfert des contrats de travail, notamment l'article L. 1224-1 du code du travail ;

c) Les prêts divers, hors accession à la propriété, consentis aux salariés de la Société Apporteuse attachés à la Branche d'Activité à la Date de Réalisation, la quote-part relative à la Branche d'Activité des prêts pour l'accession à la propriété, s'ils ne sont pas titrisés ;

5. Les biens et droits immobiliers relatifs à la Branche d'Activité dont une liste et un tableau récapitulatif figurent en Annexe 9 ;

6. Les droits et obligations nés de litiges en cours à la Date de Réalisation attachés à la Branche d'Activité, à l'exception des litiges mentionnés à l'article 3.2 ci-après et sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la Société Apporteuse devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural ;

7. Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation par la Société Bénéficiaire de la Branche d'Activité.

3.1.2 Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité décrite ci-dessus sont récapitulés dans l'Annexe 10 et détaillés ci-après avec leurs Valeurs Nettes Comptables arrêtées au 31 décembre 2007 :

I – Description des actifs attachés à la Branche d'Activité

A. Immobilisations incorporelles attachées à la Branche d'Activité telles qu'elles figurent au bilan de la Société Apporteuse (détaillées en Annexe 11)

Valeurs Nettes Comptables
au 31/12/07

1. Immobilisations incorporelles : 598 199 €
 Valeurs brutes 31/12/07 : 1 536 778 € / Amortissements : 938 579 €

2. Immobilisations incorporelles en cours : 0 €

B. Immobilisations corporelles attachées à la Branche d'Activité telles qu'elles figurent au bilan de la Société Apporteuse (détaillées en Annexe 12)

Valeurs Nettes Comptables
au 31/12/07

1. Immobilisations corporelles (dont biens immobiliers
dont la liste figure en Annexe 9) : 116 721 786 €
 Valeurs brutes 31/12/07 : 451 498 740 € / Amortissements : 334 776 954 €

2. Immobilisations corporelles en cours : 27 333 750 €

3. Avances et acomptes
sur commandes d'immobilisations corporelles : 0 €

C. Immobilisations financières (détaillées en Annexe 13)

Immobilisations financières..... 1 210 583 €
 Valeurs brutes 31/12/07 : 1 212 285 € / Provisions : 1 702 €

D. Actif circulant (détaillé en Annexe 14)

Valeurs Nettes Comptables
au 31/12/07

1. Stock et en cours : 2 002 661 €
 Valeurs brutes 31/12/07 : 4 382 726 € / Provisions : 2 380 065 €

2. Avances et acomptes
sur commandes d'exploitation: 29 854 €
 Valeurs brutes 31/12/07 : 29 854 € / Provisions : 0 €

3. Créances d'exploitation :..... 13 757 936 €
 Valeurs brutes 31/12/07 : 13 757 936 € / Provisions : 0 €

4. Comptes de régularisation : 0 €

E. Disponibilités

Disponibilités (détaillées en Annexe 15) :5 933 €

La Valeur Nette Comptable totale des éléments d'actif apportés comptabilisés dans les comptes de la Société Apporteuse ressortant à : 161 660 702 €

II – Description des passifs attachés à la Branche d'Activité

Les passifs attachés à la Branche d'Activité tels qu'ils figurent dans le bilan de la Société Apporteuse décrits ci-dessous et dont le détail figure en Annexe 16 :

	Valeurs Nettes Comptables au 31/12/07
1. Subventions d'investissements :	0 €
2. Provisions réglementées :	0 €
3. Provisions pour risques et charges :	
a) Provisions liées au personnel :	3 804 000 €
b) Provisions pour démantèlement :	21 440 935 €
c) Autres provisions :	513 000 €
4. Dettes financières :	0 €
5. Passif exigible :	
a) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours :	0 €
b) Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	12 087 485 €
c) Dettes fiscales et sociales :	5 850 207 €
d) Autres dettes :	3 870 475 €
e) Comptes de régularisation :	0 €

La Valeur Nette Comptable totale des éléments de passif apportés comptabilisés dans les comptes de la Société Apporteuse ressortant à : 47 566 102 €

III – Actif net apporté

Actif (Valeur Nette Comptable) : 161 660 702 €
A déduire : passif : 47 566 102 €
Actif net : 114 094 600 €

IV - Description des engagements hors-bilan donnés et reçus

En plus des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, sont apportés à la Société Bénéficiaire les engagements pris par la Société Apporteuse ou dont celle-ci bénéficie, le cas échéant, pour l'exploitation de la Branche d'Activité, qui figurent en « hors-bilan » dans les comptes de la Société Apporteuse sous les rubriques ci-après :

Valeurs Nettes Comptables
au 31/12/07

1. Estimation de la quote-part
des engagements hors-bilan
à caractère financier **donnés** : 43 430 083 €

a) Redevances de crédit-bail restant à courir :13 193 €

b) Engagements sur commandes d'investissement : 11 517 127 €

c) Engagements sociaux (détail en Annexe 17) : 31 899 763 €

- Retraites :6 818 539 €
- Avantages postérieurs à l'emploi : 21 869 267 €
- Autres engagements envers le personnel : 3 211 957 €

Le montant des provisions constituées au titre des engagements sociaux s'établit à 3 804 000 € selon le détail de l'Annexe 17.
La valeur des fonds assurantiels transférés, dont le détail figure en Annexe 17, s'établit à 2 007 360 €.

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent notamment l'estimation de la valeur de « l'avantage en nature énergie » valorisée au 31 décembre 2007 en application des modalités définies par le « contrat de répartition des charges de statut social » qui sera signé à la Date de Réalisation, entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conformément à l'article 7.3.1 ci-après.

En application de ce contrat et du fait des modalités de répartition entre la Société Apporteuse et ses filiales concernées, la valeur de l'engagement au titre de « l'avantage en nature énergie » peut être estimée dans les comptes de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2007 à 18 410 803 €.

2. Estimation de la quote-part
des engagements hors-bilan
à caractère financier **reçus** :7 691 603 €

a) Cautions bancaires, termes de garanties :5 684 243 €

b) Redevances de crédit bail restant à courir :0 €

c) Engagements sur commandes d'investissement :0 €

d) Participation et subventions d'équipement :0 €

e) Actifs de couverture (attachés aux engagements sociaux – détail en Annexe 17) :

- Retraites :597 344 €
- Indemnités de fin de carrière : 1 410 016 €

3.2 Eléments exclus de l'apport

De convention expresse entre les Parties, il est précisé que ne sont pas transmis au titre du présent apport :

(i) Les passifs sociaux relatifs aux droits spécifiques passés afférents aux activités non régulées tels que définis par l'article 17, II, de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et l'article 1, II, du décret n° 2005-322 du 5 avril 2005 et les actifs de couverture y associés ;

(ii) Les biens et droits immobiliers dont la Société Apporteuse est propriétaire autres que les biens et droits immobiliers figurant à l'Annexe 9 ci-avant. Lesdits biens et droits immobiliers exclus de l'apport feront l'objet de conventions entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conformément à l'article 7.2.1 du présent traité ;

(iii) Les droits et obligations relatifs aux affaires contentieuses :

- relatives à l'exposition à l'amiante de salariés ou anciens salariés de la Société Apporteuse attachés à la Branche d'Activité et leurs ayant-droit, à l'occasion desquelles la responsabilité de la Société Apporteuse est recherchée,
- relatives à la Branche d'Activité à l'occasion desquelles la responsabilité pénale de la Société Apporteuse est recherchée,
- relative à tout redressement de l'URSSAF relatif à des cotisations ou obligations antérieures à la Date de Réalisation.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent apport prendra effet fiscalement et comptablement, rétroactivement le 1er janvier 2008, ci-après la « **Date d'Effet** ». En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la Société Apporteuse à compter du 1er janvier 2008 et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérés de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

Sans préjudice de la Date d'Effet, la date de réalisation définitive de l'apport (**la « Date de Réalisation »**) est fixée au 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation.

Les éléments de passif de la Société Apporteuse attachés à la Branche d'Activité objet du présent apport et existant à la Date de Réalisation seront apportés à la Société Bénéficiaire. Il est précisé :

(i) que la Société Bénéficiaire assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Apporteuse, de sorte que la Société Apporteuse s'en trouvera déchargée ;

(ii) que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Bénéficiaire serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE L'APPORT

5.1 Création des actions nouvelles

En rémunération de l'apport net évalué à 114 094 600 euros, il sera attribué à la Société Apporteuse 1 140 946 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront créées par cette dernière en augmentation de son capital.

Les nouvelles actions ainsi attribuées porteront jouissance à compter de la Date d'Effet et seront entièrement assimilées aux actions composant le capital social de la Société Bénéficiaire ; elles ouvriront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Les actions nouvelles ouvriront droit au bénéfice de toute exonération ou entraîneront l'imposition de toutes charges fiscales, après paiement aux actions anciennes du dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2007. Les actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

5.2 Montant de la prime d'apport

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Apporteuse, soit 114 094 600 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 11 409 460 euros, constituera une prime d'apport de 102 685 140 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous ses actionnaires anciens et nouveaux.

La prime d'apport pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires. De convention expresse il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Bénéficiaire appelée à approuver le projet d'apport, d'autoriser le conseil d'administration de la société à procéder à tout prélèvement sur la prime d'apport notamment en vue (i) de reconstituer, au passif de la Société Bénéficiaire, les réserves et provisions réglementées inscrites au bilan au 31 décembre 2007 de la Société Apporteuse (soit 45 689 344,94 €), (ii) d'imputer sur la prime d'apport tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de l'apport, (iii) de prélever sur ladite prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.

CHAPITRE III

CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT – ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DES PARTIES

ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

6.1 Prise en charge du passif

La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans la consistance et l'état où ils existeront à la Date de Réalisation. Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Apporteuse et qui se rapportent à la Branche d'Activité.

La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent apport.

À ce titre, elle se retrouvera notamment et en conformité des dispositions de l'article L. 236-20 du code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Apporteuse, au lieu et place de celle-ci, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers.

Les Parties conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles conformément à l'article L. 236-21 du code de commerce.

Les créanciers de la Société Apporteuse et ceux de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

6.2 Prise en charge par la Société Bénéficiaire de l'exploitation de la Branche d'Activité

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire exploitera la Branche d'Activité en industriel avisé et responsable en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives en vigueur, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations attachés aux contrats apportés. A cette fin,

la Société Bénéficiaire, avec le concours de la Société Apporteuse, le cas échéant, prendra possession :

(i) des titres, pièces et renseignements justifiant de la propriété par la Société Apporteuse des biens constituant la Branche d'Activité, objet du présent apport ;

(ii) des autorisations administratives et autres documents officiels permettant l'exploitation de la Branche d'Activité ;

(iii) des documents, notamment tous guides, manuels d'utilisation, rapports techniques, nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité, ainsi que des titres de propriété, plans et tous les documents s'y rapportant ;

(iv) de toute l'information comptable afférente à la Branche d'Activité (inventaires, livres comptables, l'intégralité de la comptabilité générale, auxiliaire et analytique, comptes dissociés, etc.).

A la demande de l'une ou l'autre des Parties au plus tard six (6) mois après la Date de Réalisation, il sera dressé un procès-verbal contradictoire des principaux documents remis ou dont la Société Bénéficiaire reconnaît avoir parfaite connaissance.

A défaut, et à l'expiration dudit délai de six (6) mois, la Société Bénéficiaire sera réputée être entrée en possession de l'ensemble des pièces et documents que la Société Apporteuse doit remettre à la Société Bénéficiaire ou porter à sa connaissance au titre du présent traité.

6.3 Absence de recours

La Société Bénéficiaire prendra les biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre la Société Apporteuse ni prétendre à une indemnisation quelle qu'elle soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Apporteuse, notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour l'usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelles que soient la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Apporteuse sans recours contre celle-ci pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité.

Le présent apport étant fait à charge notamment pour la Société Bénéficiaire et ainsi qu'il est prévu dans le présent traité de payer le passif de la Société Apporteuse, la Société Apporteuse déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire. En conséquence, dispense est faite de l'inscription de privilège de vendeur des immeubles au profit de la Société Apporteuse.

6.4 Gestion de la Branche d'Activité jusqu'à la Date de Réalisation

La Société Apporteuse s'engage à gérer la Branche d'Activité en industriel avisé et prudent. Sans préjudice de ce qui précède, la Société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport - si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire qui ne devra pas être refusé sans justes motifs - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens cédés ni de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité.

6.5 Démarches et formalités

La Société Bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'effet de réaliser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent apport, et de rendre cet apport opposable aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, les représentants de la Société Apporteuse devront, à première demande et aux frais de la Société Bénéficiaire, fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la réalisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

6.6 Charges, impôts, taxes, assurances

6.6.1 La Société Bénéficiaire supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la Date d'Effet, à l'exception de l'impôt sur les bénéfices dû par la Société Apporteuse au titre d'exercices antérieurs à la Date d'Effet et de la dette de TVA due au titre du mois qui s'achève à la Date de Réalisation.

Sans préjudice de ce qui précède et nonobstant toute clause contraire, les Parties conviennent expressément que la Société Apporteuse restera seule redevable de l'impôt sur la plus-value de l'apport de la Branche d'Activité, dans la circonstance où cet impôt deviendrait exigible.

6.6.2 Le présent apport à titre onéreux caractérise le transfert d'une universalité de biens au sens de l'article 257 bis du code général des impôts et de l'instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006.

A ce titre, la Société Bénéficiaire est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse notamment à raison des régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du code général des impôts qui auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à exploiter la Branche d'Activité.

Il est rappelé que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non-imposables ».

6.6.3 La Société Apporteuse fera bénéficier la Société Bénéficiaire des polices d'assurance du groupe de la Société Apporteuse couvrant la Branche d'Activité et les biens apportés, dans les conditions de la politique d'assurance de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation. Dans le cas où une telle souscription à un contrat d'assurance groupe de la Société Apporteuse n'est pas possible, la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la conclusion et de l'entrée en vigueur au plus tard à la Date de Réalisation, de toute nouvelle police d'assurance concernant la Branche d'Activité et les biens apportés et la Société Apporteuse fera son affaire de la résiliation, ou de la modification selon le cas, au plus tard à la Date de Réalisation, des contrats d'assurance en cours au regard du présent apport.

6.7 Conditions relatives au personnel transféré

6.7.1 Contrats de travail

La Société Bénéficiaire reprendra les droits et obligations découlant des contrats de travail auxquels la Société Apporteuse est partie concernant le personnel de la Société Apporteuse attaché à la Branche d'Activité.

Conformément à l'article L. 1224-1 du code du travail, la Société Bénéficiaire se substituera purement et simplement à la Société Apporteuse, par le seul fait de la réalisation du présent apport, dans le bénéfice et la charge des stipulations des contrats de travail des salariés transférés.

Les salariés dont le contrat de travail est suspendu (notamment pour maladie de longue durée, disponibilité pour création d'entreprise, congé sans solde, congé épargne-temps, congé parental, congé individuel formation, formation professionnelle d'accès à un emploi, incarcération, congé de fin de carrière) qui bénéficient d'un droit à réintégration, et qui, à la date de la suspension, étaient employés au sein de la Branche d'Activité, bénéficient d'un droit à réintégration chez la Société Bénéficiaire.

6.7.2 Droits collectifs

Le statut national du personnel des industries électriques et gazières, les actes étendus pris en application de ce statut (circulaires PERS. étendues) et les accords de branche seront, à compter de la Date de Réalisation, applicables à l'ensemble du personnel de la Société Bénéficiaire.

Conformément à l'article L. 2261-14 du code du travail, l'application des accords collectifs d'entreprise sera mise en cause du fait de l'apport de la Branche d'Activité ; lesdits accords continueront à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux accords qui leur seront substitués ou à défaut jusqu'à l'expiration d'une période de quinze (15) mois à compter de la Date de Réalisation.

Une liste des accords de branche et d'entreprise applicables figure en Annexe 18.

Les droits et obligations résultant des engagements unilatéraux (circulaires PERS. non étendues, usages, notes N et DP) applicables aux salariés de la Branche d'Activité transférés sont transmis à la Société Bénéficiaire en application du présent traité. A compter de la signature du présent traité, la Société Apporteuse accordera à la Société Bénéficiaire un droit d'accès à l'information relative à ces engagements unilatéraux pendant la durée de leur application.

6.7.3 Attribution d'actions gratuites

Les salariés transférés conserveront leurs droits à recevoir des actions gratuites dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites du 20 juin 2007 et du 28 mai 2008 dans les conditions et sous les réserves indiquées par lesdits plans.

6.8 Besoin en fonds de roulement – Règles d'apport et de remboursement

En vue de l'apport des éléments du besoin en fonds de roulement visés à l'article 3.1 ci-avant, les Parties conviennent d'appliquer le principe suivant : les stocks, les créances et les dettes de la Société Apporteuse inscrits dans ses comptes sociaux attachés à la Branche d'Activité sont apportés intégralement à la Société Bénéficiaire sous réserve des exclusions prévues à l'article 6.8.2 ci-dessous.

6.8.1 Actif circulant

L'ensemble des stocks et des créances attachés à la Branche d'Activité et inscrits dans les comptes sociaux de la Société Apporteuse est apporté, en intégrant les montants bruts et les éventuelles provisions inscrites en regard. L'apport est réalisé de la même façon sur les comptes de régularisation de la Société Apporteuse.

Compte tenu du principe énoncé ci-dessus, aucun en-cours interne (facture à émettre, etc.) au titre de la période antérieure à la Date d'Effet et relatif à une prestation interne ne figure dans les éléments d'actif circulant visés à l'article 3.1 ci-avant.

6.8.2 Passif exigible

L'ensemble des dettes inscrites dans les comptes sociaux de la Société Apporteuse et attachées à la Branche d'Activité est apporté ainsi que les comptes de TVA associés. L'apport est réalisé de la même façon sur les comptes de régularisation.

Compte tenu du principe énoncé ci-dessus, aucun en-cours interne (facture à recevoir, etc.) au titre de la période antérieure à la Date de Réalisation et relatif à une prestation interne ne figure dans les éléments de passif exigible visés à l'article 3.1 ci-avant.

Sont expressément exclues la dette de TVA relative à la Branche d'Activité due au titre du mois qui s'achève à la Date de Réalisation et la dette d'impôt sur les bénéfices due par la Société Apporteuse au titre d'exercices antérieurs à la Date d'Effet.

6.8.3 Rétrocessions et remboursements

La Société Apporteuse rétrocédera à la Société Bénéficiaire les sommes qu'elle aura encaissées à compter de la Date de Réalisation, au titre de la Branche d'Activité, que l'origine de la créance concernée soit antérieure ou postérieure à la Date de Réalisation.

La Société Bénéficiaire remboursera à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectués à compter de la Date de Réalisation, au titre de la Branche d'Activité, que l'origine du passif concerné soit antérieure ou postérieure à la Date de Réalisation.

La Société Bénéficiaire rétrocédera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées à compter de la Date de Réalisation, au titre de créances de la Société Apporteuse non afférentes à la Branche d'Activité, que l'origine de la créance concernée soit antérieure ou postérieure à la Date de Réalisation.

La Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués à compter de la Date de Réalisation, au titre de dettes de la Société Apporteuse non afférentes à la Branche d'Activité, que l'origine du passif concerné soit antérieure ou postérieure à la Date de Réalisation.

6.9 Disponibilités et comptes bancaires

Les comptes bancaires et leurs soldes à la Date de Réalisation tels qu'indiqués en Annexe 16 seront apportés à la Société Bénéficiaire, dans les termes et conditions conclus entre la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et les banques concernées.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DES PARTIES

A la date des présentes, les Parties font les déclarations suivantes et prennent les engagements qui suivent.

7.1 Déclarations générales

7.1.1 Propriété

La Société Apporteuse est propriétaire des biens apportés et propriétaire de la Branche d'Activité pour l'avoir créée.

7.1.2 Inscriptions

A la connaissance de la Société Apporteuse, les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

7.2 Déclarations et engagements spécifiques aux biens immobiliers et aux baux

7.2.1 Baux commerciaux et autres conventions liés à l'occupation des locaux dans lesquels la Branche d'Activité est exercée

Conformément à l'article L. 145-16 du code de commerce, la Société Bénéficiaire est, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations découlant des baux apportés.

Sans préjudice de l'article 7.3.1 ci-après, la Société Bénéficiaire s'engage, à compter de la date de signature du présent traité et au plus tard à la Date de Réalisation, à conclure avec la Société Apporteuse ou avec sa filiale SFIG, les contrats de sous-location nécessaires à l'exercice de la Branche d'Activité, qui devront entrer en vigueur à la Date de Réalisation.

7.2.2 Déclarations et engagements relatifs aux biens immobiliers dont la Société Apporteuse est propriétaire

Les biens immobiliers ci-avant visés à l'Annexe 9 sont apportés en toute propriété, tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Un original du présent traité fera l'objet, dans un délai de quarante cinq (45) jours à compter de la Date de Réalisation, d'un dépôt au rang des minutes d'un notaire choisi d'un commun accord par les Parties, avec reconnaissance de signatures, afin que le présent traité acquière tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi régulièrement dans la forme notariée. Le notaire établira les origines de propriété des immeubles apportés et en fera une plus ample désignation. A cet effet, les Parties donneront pouvoirs audit notaire à l'effet :

(i) de faire dresser et signer d'une part, tous actes complémentaires ou rectificatifs au présent traité et à tous actes complémentaires ou rectificatifs et d'autre part, toutes attestations de propriété permettant l'accomplissement de la formalité de publicité foncière des transferts des biens compris dans le présent apport ;

(ii) d'établir s'il y a lieu la désignation complémentaire et rectificative des biens immobiliers apportés dans le but de réparer toute omission ou inexactitude contenue dans la désignation qui précède et en vue de tenir compte de toutes opérations immobilières d'acquisition, vente ou échange qui seraient actuellement en cours ;

(iii) d'établir l'origine de propriété desdits biens immobiliers du chef de la Société Apporteuse ;

(iv) de rapporter, le cas échéant, toutes servitudes grevant lesdits biens immobiliers ;

(v) de faire, en outre, toutes rectifications et déclarations qui pourraient être nécessaires pour les besoins du présent apport.

La Société Apporteuse déclare que les immeubles transmis au titre du présent apport sont libres de tous privilèges ou hypothèques.

7.2.3 Autres déclarations

La Société Apporteuse s'engage expressément à faire effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations, rendues nécessaires par l'apport des biens immobiliers au titre du présent traité.

7.2.4 Logements occupés par le personnel attaché à la Branche d'Activité

La liste des logements appartenant à la Société Apporteuse ou loués par la Société Apporteuse auprès de tiers, occupés par des salariés de la Société Apporteuse dont le contrat de travail est transféré à la Société bénéficiaire dans le cadre du présent apport, figure en Annexe 19.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire concluront ensemble, au plus tard à la Date de Réalisation, les conventions nécessaires afin de permettre aux salariés concernés de continuer à occuper le logement en qualité de locataire dans les mêmes conditions, étant entendu que la Société Bénéficiaire se substituera à la Société Apporteuse dans les droits et obligations des contrats de bail conclus entre la Société Apporteuse et les salariés concernés.

7.3 Contrats à conclure par la Société Bénéficiaire avec la Société Apporteuse ou avec les tiers pour l'exercice de la Branche d'Activité

7.3.1 Les Parties préciseront, dans le cadre de conventions appropriées, les modalités de mise à disposition des moyens nécessaires ou utiles à l'exercice plein et entier, par la Société Bénéficiaire, de la Branche d'Activité.

Sans préjudice du caractère général de la stipulation précédente, à compter de la date de signature du présent traité et au plus tard à la Date de Réalisation, les Parties s'engagent à conclure entre elles (ou avec des sociétés filiales) les contrats dont une liste figure en Annexe 20 qui entreront en vigueur à la Date de Réalisation. Notamment, les Parties s'engagent à conclure entre elles au plus tard à la Date de Réalisation les conventions de trésorerie visées à l'Annexe 20 afin que la Société Bénéficiaire puisse faire face à ses engagements financiers immédiats dès la Date de Réalisation. La Société Apporteuse (et toute filiale concernée) conclura avec la Société Bénéficiaire les contrats figurant en Annexe 20, de mise à disposition et/ou les licences pour l'utilisation des marques, brevets, dessins et modèles, logiciels et progiciels, et autres droits de propriété intellectuelle qui sont propriété de la Société Apporteuse (ou de l'une de ses filiales) et qui sont nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité.

7.3.2 Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour conclure tout contrat et accomplir tout acte auprès des tiers qui serait nécessaire à la reprise et la continuation de la Branche d'Activité par la Société Bénéficiaire de telle sorte que la Société Apporteuse ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

Sans préjudice du caractère général de la stipulation précédente, à compter de la date de signature du présent traité, la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse feront leurs meilleurs efforts pour signer avec effet à la Date de Réalisation, (i) les actes et contrats les concernant relatifs au dispositif de prêts immobiliers accordés aux salariés de la Branche d'Activité, qui sont apportés au titre du présent traité, dont une liste figure en Annexe 21, et (ii) les actes et contrats figurant dans ladite Annexe 21 relatifs au dispositif de prêts immobiliers accordés aux salariés de la Branche d'Activité dont la créance ayant été titrisée n'est pas apportée à la Société Bénéficiaire au titre du présent traité, de telle sorte que la Société Bénéficiaire reprenne, dans les termes et conditions desdits actes et contrats, à compter de la Date de Réalisation, les obligations de recouvrement des créances de prêts titrisées, (iii) les actes et contrats nécessaires à la reprise et la continuation par la Société Bénéficiaire des droits et obligations de la Société Apporteuse, pour ce qui concerne la Branche d'Activité, auprès de la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG), la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières (CAMIEG) et CILGERE.

ARTICLE 8- DECLARATIONS FISCALES

8.1 Impôts directs

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du code général des impôts, est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

En conséquence, la Société Apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant trois (3) ans les titres reçus en contrepartie de l'apport ;

- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

De son côté, la Société Bénéficiaire prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui se rapportent à la Branche d'Activité ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables ;

- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la Société Apporteuse.

8.2 Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 817 I du code général des impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 €.

8.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties reconnaissent, en tant que de besoin, que l'opération objet du présent acte est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux articles 261-3-1° et 257-7° du code général des impôts.

En application de l'instruction 3 A-6-90 du 22 février 1990, la Société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement transmis par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au code général des impôts qui auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

8.4 Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du code général des impôts et 163 de l'annexe II dudit code, la Société Bénéficiaire s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à la Société Apporteuse à raison des salaires versés par elle au cours des douze mois de l'année précédant celle de l'apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

9

CHAPITRE IV

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport, objet du présent traité et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs que sous les conditions suivantes :

1. Approbation du présent apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Apporteuse ;

2. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire du même apport dans les conditions prévues par la loi, avec décision d'augmenter le capital et modification corrélative des statuts ;

3. Obtention des arrêtés préfectoraux autorisant le changement d'exploitant au profit de la Société Bénéficiaire des sites des terminaux méthaniers de Fos-Tonkin, Fos-Cavaou et Montoir-de-Bretagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

4. Approbation par le Port autonome de Marseille d'une part et le Port autonome de Nantes Saint-Nazaire d'autre part ou par les Grands ports maritimes s'y substituant conformément aux dispositions de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, du transfert à la Société Bénéficiaire des conventions d'occupation du domaine public relatives respectivement au terminal méthanier de Fos-Tonkin et au terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives avant le 31 décembre 2008 à minuit, le présent traité sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation de ce délai ou sauf à ce que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire représentées par leurs représentants légaux ou par une autre personne dûment habilitée à cet effet aient renoncées à se prévaloir avant cette date de la ou des conditions précitées non réalisées. La réalisation de ces conditions suspensives pourra être établie par tous moyens appropriés.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - FORMALITES

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Apporteuse.

- Le présent projet d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Apporteuse appelée à statuer sur ce projet.

 Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

9

- La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

- La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 10 - FRAIS, DROITS

Tous les frais, droits auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 11- INTEGRALITE DE L'ACCORD DES PARTIES

Le présent traité et ses Annexes représentent l'intégralité de l'accord des Parties sur l'apport de la Branche d'Activité.

ARTICLE 12 - CLAUSE COMPROMISSOIRE – DROIT APPLICABLE

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent traité, seront soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP). Le tribunal arbitral sera composé de trois (3) arbitres : chaque Partie en nommant un et le troisième étant désigné par les deux arbitres ainsi nommés, dans un délai d'un (1) mois à compter de la ratification de la nomination du deuxième arbitre. La sentence ne sera pas susceptible d'appel.

Le droit applicable au présent traité est le droit français.

ARTICLE 13 -ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile au siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 14 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent traité exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 15 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentants les sociétés concernées par le présent apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, notifications, tous dépôts, inscriptions, publications et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales qui pourraient être nécessaires.

Fait à Paris le 23 octobre 2008 en neuf (9) exemplaires originaux, dont deux (2) pour la formalité du double, quatre (4) pour les formalités de dépôt au Greffe du tribunal de commerce, (1) pour l'enregistrement, un (1) pour dépôt au rang des minutes d'un notaire et un (1) pour les formalités auprès de l'INPI.

Pour GDF SUEZ

M Yves Colliou
Directeur Général Adjoint
dûment habilité

Pour GDF Investissements 31

Mme Sandrine Lagumina
Président – Directeur général
dûment habilitée

LISTE DES ANNEXES

1	Comptes au 31 décembre 2007 de la Société Apporteuse
2	Comptes au 31 décembre 2007 de la Société Bénéficiaire
3	Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport
4	Liste des autorisations administratives relatives à la Branche d'Activité
5	Liste des contrats d'accès des tiers aux terminaux méthaniers conclus entre la Société Apporteuse et les clients de la Branche d'Activité (au 30 septembre 2008)
6	Liste des contrats conclus entre la Société Apporteuse et STMFC
7	Liste des contrats se rapportant à la Branche d'Activité conclus entre la Société Apporteuse et ses filiales (autres que ceux relatifs à STMFC)
8	Liste des salariés de la Branche d'Activité au 1er janvier 2008
9	Liste des biens et droits immobiliers relatifs à la Branche d'activité apportés
10	Synthèse des éléments d'actif et de passif transférés
11	Immobilisations incorporelles
12	Immobilisations corporelles
13	Immobilisations financières
14	Actif circulant
15	Disponibilités
16	Passifs attachés à la Branche d'Activité tels qu'ils figurent dans le bilan de la Société Apporteuse
17	Détail des engagements sociaux donnés et des actifs de couverture y associés
18	Liste des accords de branche et d'entreprise applicables
19	Liste des logements occupés par des salariés de la Branche d'Activité, dont la Société Apporteuse est propriétaire ou locataire.
20	Liste des contrats à conclure entre la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse, ou ses filiales
21	Liste des actes et contrats relatifs au dispositif de prêts immobiliers accordés aux salariés de la Branche d'Activité

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 1

Comptes au 31 décembre 2007 de la Société Apporteuse

COMPTES DE GAZ DE FRANCE SA AU 31 DECEMBRE 2007

	Pages
Bilan	2
Compte de résultat	4
Tableau des flux financiers	5
Annexe	
A - Règles et méthodes comptables	6
B - Comparabilité des exercices	13
C - Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat	16

Notes

1 - Immobilisations incorporelles et corporelles	16	16 - Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions, transferts de charges	28
2 -Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	17	17 - Résultat financier	30
3 - Crédit-bail	18	18 - Résultat exceptionnel	30
4 - Immobilisations financières	19	19 - Situation fiscale	31
5 - Stocks et en-cours	19	20 - Trésorerie	32
6 - Échéancier des créances	20	21 - Engagements hors bilan	33
7 - Comptes de régularisation	20	22 - Effectifs	41
8 - Dépréciations d'actifs	20	23 - Droit individuel à la formation	41
9 - Capitaux propres	21	24 - Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	42
10 - Titres participatifs	22	25 - Intéressement du personnel	49
11 - Provisions	23	26 - Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat	49
12 - Dettes financières	26	27 - Filiales et participations	50
13 - Échéancier des dettes	27	28 - Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif	52
14 - Répartition de la dette par devise	28	29 - Evénements postérieurs à la clôture	52
15 - Ventilation du chiffre d'affaires	28		

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

BILAN ACTIF

En millions d'euros	Référence annexe	31 décembre 2007 Brut	Amortissements et dépréciations	Net	31 décembre 2006 Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	C 1-2-8	151	88	63	117
Immobilisations corporelles hors concession	C 1-2	4 112	1 981	2 131	3 066
Immobilisations corporelles en concession	C 1-2	57	18	39	10 720
Immobilisations en cours	C 1-2	454	5	449	558
Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles		35	-	35	3
Immobilisations financières	C 4-8	25 826	11	25 815	13 539
	I	30 635	2 103	28 532	28 003
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	C 5-8				
Gaz		1 446	53	1 393	1 600
Autres stocks et en-cours		32	12	20	24
Avances et acomptes versés sur commandes		22	-	22	9
Créances d'exploitation	C 6-8				
Créances clients et comptes rattachés		6 290	99	6 191	5 596
Autres créances		374	-	374	424
Autres créances		786	9	777	1 145
Valeurs mobilières de placement		1 898	2	1 896	1 164
Disponibilités		45	-	45	94
	II	10 893	175	10 718	10 056
COMPTES DE REGULARISATION	III C 7	8	-	8	10
ECARTS DE CONVERSION – ACTIF	IV	27	-	27	24
TOTAL GENERAL	(I à IV)	41 563	2 278	39 285	38 093

BILAN PASSIF

En millions d'euros	Référence annexe	31 décembre 2007	31 décembre 2006
FONDS PROPRES			
CAPITAUX PROPRES	C 9		
Capital social		984	984
Prime d'émission		1 789	1 789
Ecarts de réévaluation		43	44
Réserve légale		98	93
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		8 344	7 646
Résultat net de l'exercice		11 611	1 785
Subventions d'investissement		1	2
Provisions réglementées	C 11	1 233	1 555
	I	**24 136**	**13 931**
AUTRES FONDS PROPRES			
Contrevaleur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants		17	6 098
Titres participatifs	C 10	480	480
	II	**497**	**6 578**
	I + II	**24 633**	**20 509**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**III** C 11	**3 716**	**6 251**
DETTES	C 12-13-14		
Dettes financières			
Emprunts		2 219	2 430
Autres		394	479
		2 613	**2 909**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3	50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 710	2 913
Dettes fiscales et sociales		1 287	1 370
Autres dettes		4 291	4 080
	IV	**10 904**	**11 322**
COMPTES DE REGULARISATION	**V**		
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF	**VI**	**32**	**11**
TOTAL GENERAL	**(I à VI)**	**39 285**	**38 093**

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Référence annexe	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Ventes d'énergie		19 783	19 786
Autre production vendue		1 208	1 148
Chiffre d'affaires	C 15	**20 991**	**20 934**
Variation de la production stockée			- 1
Production immobilisée		248	264
Production		**21 239**	**21 197**
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz		- 13 610	- 14 175
Autres achats		- 148	- 176
Autres charges externes		- 3 127	- 3 042
Valeur ajoutée		**4 354**	**3 804**
Impôts et taxes nets des subventions perçues		- 166	- 187
Charges de personnel		- 1 384	- 1 385
Excédent brut d'exploitation		**2 804**	**2 232**
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	C 16	- 744	- 766
Dotations nettes aux provisions	C 16	- 422	- 141
Autres charges et produits d'exploitation		97	82
Résultat d'exploitation		**1 735**	**1 407**
Résultat financier	C 17	**1 141**	**590**
Résultat courant		**2 876**	**1 997**
Résultat exceptionnel	C 18	**11 548**	**197**
Impôt sur les sociétés	C 19	**- 2 813**	**- 409**
RESULTAT NET		**11 611**	**1 785**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros		31 décembre 2005	31 décembre 2006
I - Excédent de trésorerie d'exploitation			
Bénéfice net	1a	[illegible]	1 785
Amortissements et provisions	1b	[illegible]	492
Autres mouvements	1c	[illegible]	- 171
Filialisation GrDF – Plus-value nette d'impôt (*)		[illegible]	-
1. Capacité d'autofinancement de l'exercice (1a+1b+1c)	**1**	[illegible]	**2 106**
Variation des stocks	2a	[illegible]	421
Variation des créances clients (nets des clients créditeurs)	2b	[illegible]	- 107
Variation des dettes fournisseurs	2c	[illegible]	- 298
Variation des autres postes	2d	[illegible]	460
2. Variation du besoin en fonds de roulement (2a+2b+2c+2d)	**2**	[illegible]	**476**
Excédent de trésorerie d'exploitation	**(1 - 2) I**	3 427	**1 630**
II - Investissements nets et assimilés			
1. Investissements			
Immobilisations incorporelles		201	141
Immobilisations corporelles		850	947
Immobilisations financières		749	1 327
Filialisation GrDF – Immobilisations financières (*)		12 011	-
	1	13 811	**2 415**
2. Ressources			
Contributions des tiers		2	-
Produits nets des cessions d'éléments d'actif		42	147
Réduction des immobilisations financières		440	979
Filialisation GrDF – Activité cédée (*) [1]		11 710	-
	2	12 194	**1 126**
Investissements nets et assimilés	**(1 - 2) II**	1 617	**1 289**
III - Disponible après financement des investissements	**(I - II) III**	1 810	**341**
IV – Financement			
1. Dividende versé aux actionnaires	**1**	- 1 082	**- 669**
2. Appel au marché financier			
Crédits à moyen et court terme		1 463	1 699
	2	1 463	**1 699**
3. Remboursements			
Crédits à moyen et court terme		1 674	1 467
	3	1 674	**1 467**
Financement	**(1 + 2 – 3) IV**	- 1 293	**- 437**
V - Variation de la trésorerie	**C 21 (III + IV) V**	517	**- 96**

(*) L'impact de la filialisation de la Distribution est détaillé en note B.

[1] Plus-value de cession de 11 433 millions d'euros, majorée de 277 millions d'euros correspondant à l'actif net cédé, net de la trésorerie.

ANNEXE

A – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de Gaz de France SA présentés ci-après sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers conduit Gaz de France à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour les provisions pour démantèlement et remise en état des sites, les provisions pour risques, la valorisation des participations, les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel.
Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont puisse disposer l'entreprise, sur la base des informations existantes à la date d'arrêté des comptes.

CAPITAUX PROPRES

Prime d'émission

Les frais externes directement attribuables aux augmentations de capital sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution de la prime d'émission. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Écarts de réévaluation

Cette rubrique résulte de la réévaluation légale de 1959, ainsi que de celle de 1976 pour les biens non amortissables hors concession.

Subventions d'investissement

Les subventions reçues des collectivités publiques et organismes assimilés au titre des biens immobilisés sont portées dans ce poste et reprises au compte de résultat proportionnellement à l'amortissement des biens concernés.

AUTRES FONDS PROPRES

Contrevaleur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants

En application des dispositions du Plan Comptable Général relatives aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public et des articles 521-1 et 523-1 du règlement 99-03 du CRC, la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des biens en concession inscrits à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend :

- la contrepartie des biens non financés par l'Entreprise,
- la contrepartie des biens renouvelés par utilisation de la provision pour renouvellement,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens non financés par l'Entreprise et des biens non renouvelables, qui vient en déduction.

Titres participatifs

Gaz de France a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et 1986 dans le cadre de la loi n° 83.1 du 10 janvier 1983 et de la loi n° 85.695 du 11 juillet 1985. Ils figurent au passif pour leur coût d'émission. Leur rémunération relève des charges financières - cf. Note 10.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel :
- les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité ;
- ainsi que les quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Les frais d'émission d'emprunt et les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises, notamment la façon dont l'immobilisation incorporelle génèrera des avantages économiques futurs.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre cinq et sept ans.

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Gaz de France exerçant son activité dans le cadre de concessions de service public accordées par des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Installations techniques
 - ✓ Installations de distribution (conduites, branchements) : 45 ans
 - ✓ Autres installations de distribution : de 10 à 20 ans
 - ✓ Stockages souterrains - puits et gaz coussin : 50 ans
 - ✓ Stockages souterrains - autres installations : de 30 à 50 ans
 - ✓ Terminaux méthaniers - installations principales : 40 ans
 - ✓ Terminaux méthaniers - autres installations : de 20 à 40 ans
- Constructions : de 20 à 40 ans
- Autres immobilisations : de 3 à 15 ans

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilité.

Composants

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, l'actif est comptabilisé globalement. Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Actifs de démantèlement des sites

Des actifs sont comptabilisés en contrepartie des provisions constituées au titre des obligations de remise en état de sites en exploitation, inscrites en provisions pour risques et charges.
Dès la mise en service de l'actif sur lequel pèse l'obligation, Gaz de France constate l'intégralité des coûts futurs, actualisés en fonction de l'échéance de remise en état.
Cet actif est amorti linéairement sur la durée résiduelle courant jusqu'à la remise en état.

Biens en concession

Ces biens concernent les immobilisations :

- financées par l'Entreprise : il s'agit des biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par Gaz de France,
- et celles remises gratuitement par les tiers et les concédants.

En conformité avec les articles 393-1 et 442-22 du règlement 99-03 du CRC, tous les biens de Gaz de France exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

- Biens de premier établissement financés par l'Entreprise

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'Entreprise donnent lieu à un amortissement financier dit de caducité, étalé sur la durée des contrats. Le renouvellement anticipé d'une concession entraîne la constitution immédiate de l'amortissement de caducité qui aurait été constaté jusqu'au terme normal du contrat. Cette dotation fait l'objet d'un transfert dans un compte spécifique d'immobilisations en concession. Ces immobilisations sont amorties sur la durée restant à courir du contrat d'origine. Les dotations aux amortissements de caducité et les transferts de charges figurent dans le résultat d'exploitation, respectivement en " Dotations aux amortissements et aux dépréciations " et en " Autres charges et produits d'exploitation ".

- Biens remis gratuitement

La valeur des ouvrages en concession remis gratuitement est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Contrevaleur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants ». Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du concédant. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

- Biens en concession renouvelables

Les biens en concession renouvelables sont les biens dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.
Les immobilisations en concession renouvelables financées par l'Entreprise donnent lieu à un amortissement industriel.

En outre, elles font l'objet d'une provision pour renouvellement calculée pour chaque ouvrage sur la différence entre le coût de remplacement des biens, déterminé sur la base d'indices spécifiques de ces biens, et leur coût d'origine, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel.
Cette provision, constituée de manière progressive depuis la mise en service des ouvrages en concession jusqu'à leur renouvellement effectif, est incluse dans les « Provisions » (article 441-15 du règlement 99-03 du CRC).

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement au début ou en cours du contrat font uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui couvre donc le coût total de remplacement des biens.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux dépréciations » dans le résultat d'exploitation.
Lors du renouvellement d'un bien, le bien remplaçant est inscrit à l'actif et corrélativement, la provision pour renouvellement constituée est virée au crédit du poste « Droits en nature du concédant – Provision utilisée ».

- Biens en concession non renouvelables

Les biens en concession non renouvelables sont les biens dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du poste « Contrevaleur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Le poste « Contrevaleur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants » est alimenté par l'amortissement de caducité et/ou par le prélèvement effectué sur la provision pour renouvellement antérieurement constituée.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.
Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux

cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Lorsque la valeur d'utilité des titres, déterminée à partir de la situation nette comptable de la participation corrigée des informations connues depuis la clôture de l'exercice et des perspectives relatives aux flux de trésorerie attendus, est inférieure à la valeur d'inventaire, une dépréciation est constituée pour la différence.

Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles Gaz de France détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les titres, autres que les participations, que Gaz de France a l'intention de conserver durablement.

Contrat de liquidité et actions propres

Gaz de France a conclu en 2006 un contrat de liquidités avec un prestataire de service d'investissement, délégant à ce dernier un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente d'actions Gaz de France, visant à assurer la liquidité et à animer le marché du titre.

Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en Autres Titres Immobilisés.

Ces actions sont évaluées en fonction du cours moyen du mois de clôture.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition.

Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.
Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

GAZ EN RESERVOIRS SOUTERRAINS

Le gaz injecté dans les réservoirs souterrains comprend le gaz « utile », soutirable sans avoir de conséquences préjudiciables à l'exploitation ultérieure des réservoirs, et le gaz « coussin », indissociable des stockages souterrains et indispensable à leur fonctionnement.

Gaz coussin

Valorisé au coût moyen d'achat toutes origines confondues majoré des coûts de regazéification, de transport et d'injection, le gaz « coussin » est enregistré en immobilisations. Il lui est appliqué un amortissement de dépréciation linéaire sur 50 ans, comme les installations de surface des réservoirs souterrains.

Gaz utile

Le gaz « utile » est porté en stocks. Il est valorisé au coût moyen d'achat en entrée de réseau de transport français, y compris le coût de regazéification, toutes origines confondues. Les sorties sont valorisées mensuellement selon la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré (CMUP).

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur probable de réalisation, calculée comme étant le prix de vente diminué des frais directs et indirects à engager pour la distribution, est inférieure au coût moyen pondéré.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les comptes clients regroupent toutes les créances liées à la vente des biens et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Gaz livré non relevé

Les créances comprennent également les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, qu'elle soit relevée ou non.

Cela concerne les clients non facturés mensuellement (clientèle domestique principalement) ainsi que ceux dont la période de facturation ne correspond pas à la période de consommation du mois.

La quote-part des charges de relève liées à ces recettes potentielles mais qui seront exposées au cours de la période suivante ainsi que le risque potentiel de non-recouvrement sont pris en compte.

Le gaz livré non relevé et non facturé dit « Gaz en Compteurs » est déterminé sur la base d'une méthode intégrant les chroniques de consommations des clients et valorisé au prix moyen de l'énergie. Le prix moyen utilisé tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté du gaz en compteurs.

Ces estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturé à la date de clôture.

Dépréciation des créances clients

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour les clients les plus importants.

Les créances des autres clients font l'objet d'une dépréciation estimée selon une approche statistique prenant en compte l'ancienneté des créances et un taux de non recouvrement historique.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.
Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan « en écart de conversion » pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision, après prise en compte des éventuels instruments de couverture attachés à ces dettes et créances.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.
Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions pour remise en état des sites

Les provisions sont destinées à couvrir, à terme, le coût estimé de la remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages.

Leur montant reflète la meilleure estimation des coûts à terme en fonction des informations actuelles relatives aux coûts et à l'état des connaissances techniques ainsi que de l'expérience acquise, des exigences réglementaires actuelles ou en cours d'adoption.

- Sites en exploitation

Les provisions sont constituées initialement en contrepartie d'un actif corporel.
Les provisions sont actualisées sur la durée courant jusqu'à la remise en état.

Le taux d'actualisation reflète les conditions d'un taux sans risque attaché à des obligations de même maturité, majoré de l'effet des risques spécifiques attachés au passif concerné.

L'effet des révisions d'estimations (calendrier de démantèlement, estimation des coûts à engager...) est pris en compte de manière prospective.

Les dotations et reprises de provision relèvent du résultat d'exploitation ; la charge de désactualisation figure en résultat financier.

- Terrains d'anciennes usines à gaz

La provision est constituée en totalité puisque l'obligation de remise en état peut s'exercer à tout moment et il n'a pas été constaté d'actualisation de cette provision constituée.

PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Pensions

Le régime spécifique des Industries Electriques et Gazières dont relève Gaz de France a fait l'objet d'un changement de réglementation en 2004. Ses conséquences comptables sont exposées en note 24.

Indemnités de départ à la retraite

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de Gaz de France est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition des droits intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux de marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet, Gaz de France inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière) ainsi que la provision pour retraite constatée antérieurement au changement de réglementation comptable (montant inchangé depuis cette date).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 24).

INSTRUMENTS FINANCIERS ET D'EXPLOITATION

Les instruments financiers et d'exploitation utilisés par Gaz de France pour couvrir et gérer ses risques de change, de taux et « matières premières » sont inscrits en comptes d'engagements hors-bilan, pour les capitaux et les intérêts futurs à échanger évalués aux cours du 31 décembre.

Concernant les contrats d'achat ou de vente à terme de devises, qualifiés d'instruments de couverture, la variation de la valeur de marché est constatée au compte de résultat, de façon symétrique au résultat sur l'élément couvert.
Les instruments dérivés de matières premières sont évalués en valeur de marché et traités de façon symétrique aux éléments couverts.

En cas de disparition de l'élément couvert, la couverture est dénouée et les pertes ou gains sont reconnus en résultat. Le résultat des swaps est constaté à la date d'échéance de l'opération.
Les résultats de ces opérations sont constatés de façon différente selon qu'il s'agit d'un marché organisé (constatation avant le dénouement du contrat d'un résultat égal à la variation de valeur) ou d'un marché de gré à gré (constatation au dénouement du contrat ; constitution d'une provision pour moins-value potentielle).

IMPOT SUR LES BENEFICES

Gaz de France SA est depuis le 1er janvier 1988 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de Gaz de France SA, en tant que société mère.

Parallèlement aux modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés, Gaz de France SA constitue une provision relative aux économies d'impôt générées par les déficits remontant des filiales. Ces économies bénéficient dans un premier temps à Gaz de France en tant que société mère et sont restituées aux filiales lors de leur retour aux bénéfices, d'où la constitution d'une provision.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement les résultats sur cession d'immobilisations.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Droit individuel à la formation

Les droits acquis au 31 décembre 2007 sont présentés en note 23.

En application de l'avis 2004 F du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, Gaz de France n'a provisionné aucune obligation dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 dans la mesure où les droits des salariés sont intégrés dans le plan de formation de l'Entreprise.

B – COMPARABILITÉ DES EXERCICES

I - Filialisation des réseaux de distribution de gaz naturel – Création de la filiale GrDF

La loi N° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie impose la filialisation des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité.

Par contrat signé le 20 juillet 2007 avec date d'effet au 31 décembre 2007, Gaz de France a filialisé son activité de distribution du gaz naturel au sein d'une nouvelle société GrDF. GrDF est une société anonyme, détenue à 100% par Gaz de France.
Les actifs et passifs transmis par Gaz de France concernent l'ensemble des biens, des droits et obligations relatifs au réseau de distribution.

L'opération de filialisation est réalisée par voie de cession avec un financement réalisé, d'une part, par une augmentation de capital entièrement souscrite par Gaz de France et, d'autre part, par un emprunt à long terme accordé par Gaz de France. Les impacts de cette opération dans les comptes de Gaz de France SA sont :
- le transfert des actifs et des passifs correspondant à GrDF, soit 277 millions d'euros net de la trésorerie cédée pour un montant de 302 millions d'euros,
- la constatation d'une plus-value de 11 433 millions avant impôts,
- l'inscription à l'actif de titres de participations pour 8 400 millions d'euros et d'un prêt de 3 611 millions d'euros, soit un total de 12 011 millions d'euros et au passif d'une provision pour intégration fiscale de 2 158 millions d'euros.

Par ailleurs, GrDF a repris la quote-part des engagements de retraite et autres avantages accordés aux salariés relatifs au personnel transféré de Gaz de France SA ainsi que les actifs de couverture correspondants.

Au 31 décembre 2007, GrDF faisant partie du groupe d'intégration fiscale, la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz est neutre fiscalement. Pour autant, la filiale bénéficiera à compter de 2008 dans ses comptes sociaux de l'économie d'impôts induite par la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz naturel, ce sur-amortissement étant neutralisé au niveau de l'intégration fiscale. Conformément aux conventions d'intégration fiscale signées avec ses filiales, Gaz de France a donc constitué une provision pour intégration fiscale envers GrDF pour un montant de 2 158 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette provision a été déterminée sur la base d'une estimation provisoire de la quote-part amortissable, correspondant à la meilleure évaluation dont dispose Gaz de France à la date d'arrêté.

A compter de 2008, GrDF assure l'exploitation industrielle et commerciale, la maintenance et le développement du réseau de distribution situé sur le territoire français.

Parallèlement, à la filialisation des réseaux de distribution de gaz naturel, EDF a filialisé son activité de distribution de l'électricité dans une filiale avec effet au 1er janvier 2007. Les services communs existants avant la filialisation entre Gaz de France et EDF sont maintenus entre les filiales des deux Groupes.

L'impact de la filialisation en date du 31 décembre 2007 sur le compte de résultat de Gaz de France est de 11 433 millions d'euros sur le résultat exceptionnel, de 2 158 millions d'euros sur l'impôt sur les sociétés et de 9 276 millions d'euros sur le résultat net.

Les impacts de la filialisation des activités de distribution du gaz à GrDF sur le bilan de Gaz de France au 31 décembre 2007 sont repris dans le tableau ci-après.

Au 31 décembre 2007

uros		Avant filialisation			Impact de la filialisation			Après filialisation
		Brut	Amortis-sements et dépréciations	Net	Brut	Amortis-sements et dépréciations	Net	Net
3ILISE								
incorporelles		357	135	222	- 206	-47	- 159	63
corporelles hors concession		5 734	2 629	3 105	- 1 622	- 648	- 974	2 131
corporelles en concession		16 158	5 172	10 986	- 16 101	- 5 154	- 10 947	39
en cours		740	5	735	- 286	-	- 286	449
ptes sur commandes		35	-	35	-	-	-	35
s corporelles financières		13 850	11	13 839	11 976	-	11 976	25 815
	I	**36 874**	**7 952**	**28 922**	**- 6 239**	**- 5 849**	**- 390**	**28 532**
LANT								
s		1 485	65	1 420	- 7	-	- 7	1 413
ptes versés sur commandes		24	-	24	- 2	-	- 2	22
ıitation		6 741	99	6 642	- 77	-	- 77	6 565
		769	12	757	17	- 3	20	777
es de placement		1 898	2	1 896	-	-	-	1 896
		47	-	47	- 2	-	- 2	45
	II	**10 964**	**178**	**10 786**	**- 71**	**- 3**	**- 68**	**10 718**
ılarisation et écarts de	**III**	**35**		**35**				**35**
RAL	**I à III**	**47 873**	**8 130**	**39 743**	**- 6 310**	**- 5 852**	**- 458**	**39 285**

irDF se décompose comme suit, en millions d'euros :

Valeur nette des actifs immobilisés	12 401	(notes 1, 2 et 4)
Provisions réglementées et subventions d'investissement	- 294	(note 9-2)
Droits du concédant	- 6 450	
Provisions pour risques et charges	- 4 945	(note 11 B)
Passif circulant net de l'actif circulant (hors trésorerie)	- 435	
Trésorerie	302	

lé net de trésorerie de 277 millions d'euros.

uros		Au 31 décembre 2007 Avant filialisation	Impact de la filialisation	Après filialisation
OPRES				
		984	-	984
		1 789	-	1 789
ation		43	-	43
		98	-	98
		33	-	33
		8 344	-	8 344
:xercice		2 335	9 276	11 611
'estissement		2	- 1	1
ıentées		1 526	- 293	1 233
	I	**15 154**	**8 982**	**24 136**
)S PROPRES				
biens mis dans la concession - Droits en nature des		6 467	- 6 450	17
s		480	-	480
	II	**6 947**	**- 6 450**	**497**
'OUR RISQUES ET CHARGES	**III**	**6 504**	**- 2 788**	**3 716**
;		2 621	- 8	2 613
ɔtes reçus sur commandes en cours		15	- 12	3
rs et comptes rattachés		2 988	- 278	2 710
sociales		1 467	- 180	1 287
		4 015	276	4 291
	IV	**11 106**	**- 202**	**10 904**
ılarisation et écarts de conversion – passif	**V**	**32**	**-**	**32**
ŁAL	**(I à V)**	**39 743**	**- 458**	**39 285**

- Exercice 2007

II – Redevances d'accès aux réseaux de transport électriques

A compter de 2007, les redevances d'accès aux réseaux de transport électriques sont comptabilisées en autres charges externes et non plus en achats (impact de 37 millions d'euros), en corollaire la refacturation aux tiers de ces redevances s'enregistre en autre production vendue et non plus en ventes d'énergie (impact de 32 millions d'euros).

C – COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 1 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31.12.2006	Augmentations	Diminutions	Impact filialisation Distribution (voir note B)	Au 31.12.2007
Incorporelles	**217**	**140**	**-**	**- 206**	**151**
Corporelles - Hors concession					
Terrains	56	1	1	- 1	55
Actifs de démantèlement	805	17	-	- 770	52
Constructions	515	39	11	- 4	539
Installations techniques	3 919	151	16	- 695	3 359
Autres	246	25	12	- 152	107
	5 541	**233**	**40**	**- 1 622**	**4 112**
Corporelles - En concession					
Terrains	1	-	-	- 1	-
Constructions	5	-	-	- 5	-
Installations techniques (1)	15 522	667	37	- 16 095	57
	15 528	**667**	**37**	**- 16 101**	**57**
En-cours	**558**	**1 022**	**841**	**- 285**	**454**
Avances et acomptes	**3**	**32**	**-**	**-**	**35**
	21 847	**2 094**	**918**	**- 18 214**	**4 809**

(1) Le montant des dotations aux amortissements de caducité constatées en cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession (correspondant à l'assiette résiduelle de caducité) est inscrit, en

contrepartie d'un compte de transfert de charges, dans un compte spécifique d'installations techniques en concession (cf. note 16). Cette assiette résiduelle de caducité fait l'objet d'un amortissement calculé sur la durée restant à courir du contrat (cf. note 2).

Les frais de recherche et développement constatés en charges en 2007 s'élèvent à 86 millions d'euros contre 84 millions d'euros pour 2006.

NOTE 2 – AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les amortissements et dépréciations ont évolué de la façon suivante :

En millions d'euros	Au 31.12.2006	Dotations par contrepartie au compte de résultat	Reprises par contrepartie au compte de résultat	Mouvements par contrepartie au bilan	Impact filialisation Distribution (voir note B)	Au 31.12.2007
Incorporelles	**99**	**35**	**-**	**-**	**- 47**	**88**
Corporelles – Hors concession						
Terrains	3	1	-	-	-	4
Actifs de démantèlement	96	12	-	-	- 86	22
Constructions	310	21	6	-	- 3	322
Installations techniques	1 894	132	14	-	- 447	1 565
Autres	172	19	12	-	- 111	68
	2 475	**185**	**32**	**-**	**- 647**	**1 981**
Corporelles - En concession						
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	5	-	-	-	- 5	-
Installations techniques	4 803	84	25	305	- 5 149	18
	4 808	**84**	**25**	**305**	**- 5 154**	**18**
En-cours	**-**	**5**	**-**	**-**	**-**	**5**
	7 382	**309**	**57**	**305**	**- 5 848**	**2 092**

Les dotations aux amortissements correspondantes s'analysent ainsi :

En millions d'euros	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006
Dotation aux amortissements linéaires	233	220
Dotation aux amortissements dégressifs	15	15
Dotation aux amortissements de dépréciation	305	288
Dotation aux amortissements sur assiette résiduelle de caducité	56	54
	609	**577**

Les mouvements de la période relatifs aux dépréciations sont détaillés en note 8.

NOTE 3 – CRÉDIT-BAIL

Les immeubles et les autres immobilisations corporelles utilisés par Gaz de France dans le cadre du crédit-bail seraient comptabilisés pour les valeurs suivantes, s'ils étaient détenus en pleine propriété :

En millions d'euros	Valeurs Brutes	Dotations de l'exercice	Valeurs Nettes	Amortissements
Immeubles	164	14	84	80
Autres immobilisations corporelles	1	-	1	-
	165	**14**	**85**	**80**

Les engagements contractuels sont :

En millions d'euros	Redevances					Valeur levée d'option
	Réglées en 2007	Restant à payer	A un an au plus	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Immeubles	15	69	13	35	21	-
Autres immobilisations corporelles	1	1	1	-	-	-
	16	70	14	35	21	-

Presque tous les contrats de crédit-bail immobilier prévoient une levée d'option pour un euro symbolique.

Les engagements transférés à GrDF relatifs uniquement aux redevances de crédit bail automobile restant à payer s'élèvent à 1 million d'euros.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31.12.2006	Augmen-tations	Diminutions	Autres	Impact filialisation Distribution (voir note B)	Au 31.12.2007
Titres de participation consolidés	8 765	-	-	-	+ 8 400	17 165
- dont GrDF [1]	-	-	-	-	*+ 8 400*	*8 400*
Titres de participation non consolidés	14	-	-	-	-	14
Autres titres immobilisés [2]	262	-	1	-	-	261
Créances rattachées à des participations	4 140	739	395	- 6	+ 3 611	8 089
- dont GRTgaz	*2 215*	-	*59*	-	-	*2 156*
- dont GrDF	-	-	-	-	*+ 3 611*	*3 611*
Prêts	134	3	37	-	- 35	65
Autres immobilisations financières [2]	235	6	9	-	-	232
	13 550	**748**	**442**	**- 6**	**11 976**	**25 826**

[1] Le 31 décembre 2007, la filiale GrDF a réalisé une augmentation de capital réservée à Gaz de France, pour un montant total de 8 400 millions d'euros.

[2] Au 31 décembre 2007, les autres titres immobilisés intègrent notamment des titres Suez acquis au cours de l'exercice 2006 pour un montant de 256 millions d'euros.

Les participations et créances rattachées sont détaillées en note 27.

NOTE 5 – STOCKS ET EN-COURS

En millions d'euros	Valeurs brutes au 31.12.2006	Augmentations	Diminutions	Impact filialisation Distribution (voir note B)	Valeurs brutes au 31.12.2007
Gaz	1 653	1 890	2 097	-	1 446
Autres stocks et en –cours	34	6	1	- 7	32
	1 687	**1 896**	**2 098**	**- 7**	**1 478**

NOTE 6 – ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES

En millions d'euros	Montants bruts au 31.12.2007	Degré de liquidité A un an au plus	Degré de liquidité A plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	8 089	1 352	6 737
Prêts	65	18	47
Autres immobilisations financières	232	-	232
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	6 290	6 238	52
Autres créances d'exploitation	374	374	-
Autres créances	786	780	6
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	22	22	
	15 858	**8 784**	**7 074**

NOTE 7 – COMPTES DE RÉGULARISATION

Les primes de remboursement des obligations figurent en compte de régularisation, pour un montant de 8 millions d'euros au 31 décembre 2007 et de 10 millions d'euros au 31 décembre 2006.

NOTE 8 – DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

En millions d'euros	Au 31.12.2006	Dotations	Reprises	Impact filialisation Distribution (voir note B)	Au 31.12.2007
Immobilisations incorporelles	1	1	1	-	1
Immobilisations corporelles	-	2	-	-	2
Immobilisations en cours	-	5	-	-	5
Immobilisations financières	11	-	-	-	11
Stocks et en-cours	63	2	-	-	65
Créances	108	47	43	- 4	108
Valeurs mobilières de placement	-	2	-	-	2
Dépréciations	**183**	**59**	**44**	**- 4**	**194**

NOTE 9 – CAPITAUX PROPRES

NOTE 9-1 – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS EN CIRCULATION

Le décret du 19 novembre 2004, qui a modifié le statut juridique de Gaz de France en Société Anonyme, a fixé le capital social à 903 millions d'euros divisé en 451,5 millions d'actions de 2 euros.

L'assemblée générale mixte du 28 avril 2005 a approuvé la division du nominal des actions de la société par deux, portant à cette date la composition du capital social à 903 000 000 d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

L'augmentation de capital intervenue le 7 juillet 2005, par voie d'introduction en bourse de 80 871 988 actions de valeur nominale d'un euro toutes entièrement souscrites et intégralement libérées, a porté le nombre de titres de 903 000 000 à 983 871 988.
Au 31 décembre 2007, le capital social de Gaz de France SA est composé de 983 871 988 d'actions émises et entièrement libérées de 1 euro chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

A cette même date, Gaz de France ne détient aucune action propre, hormis les actions acquises dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites (cf note 9.3).

NOTE 9-2 – EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Variation des capitaux propres
Capitaux propres au 31.12.2004	**+ 9 207**
Dividendes distribués	- 418
Augmentation de capital	+ 81
Prime d'émission	+ 1 789
Provisions réglementées	+ 1 051
Divers	- 7
Résultat	+ 1 234
Capitaux propres au 31.12.2005	**+ 12 937**
Dividendes distribués	- 669
Provisions réglementées	- 119
Divers	- 3
Résultat	+ 1 785
Capitaux propres au 31.12.2006	**+ 13 931**
Dividendes distribués	- 1 082
Provisions réglementées [1]	- 322
Divers [2]	- 2
Résultat	+ 11 611
Capitaux propres au 31.12.2007	**+ 24 136**

[1] La provision pour amortissements dérogatoires concernant les actifs cédés à la filiale GrDF a été transférée à cette dernière, pour un montant de 293 millions d'euros au 31 décembre 2007.
[2] dont 1 million d'euros de subventions d'investissement cédées à GrDF.

NOTE 9-3 – ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU PERSONNEL

L'Assemblée générale mixte de Gaz de France du 23 mai 2007 a autorisé, dans sa seizième résolution, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement à l'ensemble des collaborateurs du groupe un nombre maximal d'actions égal à 0,2% du capital social de Gaz de France.

Le Conseil d'administration de Gaz de France, réuni en date du 20 juin 2007 a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions.

Ce plan « Actions +2007 » prévoit l'attribution immédiate de droits à actions, qui donneront lieu à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, et pour une partie des titres sous réserve de la satisfaction de conditions de performance, à l'attribution gratuite d'actions en juin 2009. Ces actions devront être conservées par les salariés 2 ans au minimum, jusqu'au 30 juin 2011.
Dans le cadre de cette opération, Gaz de France a acquis 1 530 000 actions pour un montant total de 51 millions d'euros, et dont la valeur de marché au 31 décembre 2007 s'élève à 61 millions d'euros.

Aucun autre instrument de capitaux propres n'a été attribué en 2007.

NOTE 10 – TITRES PARTICIPATIFS

En millions d'euros	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006
Titres Participatifs	**480**	**480**

Gaz de France a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et en 1986 dans le cadre de la loi n 83.1 du 1er janvier 1983 et de la loi n 85.695 du 11 juillet 1985.

Depuis août 1992, ces titres participatifs sont remboursables à tout moment, en tout ou partie, au gré de Gaz de France à un prix égal à 130% de leur nominal.

La rémunération des titres participatifs comporte, dans la limite d'un taux de rendement compris dans la fourchette [85 % , 130 %] du taux moyen des obligations, une partie fixe égale à 63 % du TMO et une partie variable assise sur la progression de la valeur ajoutée de l'exercice précédent de Gaz de France ou du Groupe (part Groupe) si cette dernière est plus favorable.
Une opération de couverture du risque de taux afférent aux titres participatifs a été mise en place en 2006 (cf note 21 A).

Au 31 décembre 2007, le montant des titres participatifs non encore remboursés s'élève à 480 millions d'euros, sans changement par rapport au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2007, la charge financière s'élève à 28 millions d'euros.

NOTE 11 – PROVISIONS

NOTE 11 A – PROVISIONS REGLEMENTEES

En millions d'euros	Au 31.12.2006	Dotations Compte de résultat	Reprises Compte de résultat	Impact filialisation Distribution (voir note B)	Au 31.12.2007
Amortissements dérogatoires	1 300	138	53	- 293	1 092
Provision pour hausse de prix	255	26	140	-	141
Provisions réglementées	**1 555**	**164**	**193**	**- 293**	**1 233**

La provision pour hausse des prix enregistrée en 2001 est reprise conformément à la législation fiscale qui stipule que la réintégration fiscale de la provision doit intervenir à l'expiration de la sixième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel elle a été constituée.

?ROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

uros	Au 31.12.2006	Dotations par le compte de résultat	Dotations par le bilan	Reprises sans objet	Utilisations contrepartie		Désac--tualisation	Imp filialisat Distribut (voir not et au
					Bilan	Compte de Résultat		
r renouvellement des ssion (note 11 B1)	3 477	504	-	70	199	-	-	- 3
r reconstitution des 32)	1 196	3	16	-	-	11	58	- 1
atives au personnel	402	9	-	-	-	21	-	-
r impôts à étaler	828	-	-	-	-	83	-	
r intégration fiscale[1]	110	2 216	-	-	-	6	-	
ons pour risques et 11 B6)	238	58	-	39	-	26	-	
ır risques et charges	**6 251**	**2 790**	**16**	**109**	**199**	**147**	**58**	**- 4 9**

onstatée au 31 décembre 2007 intègre la provision pour intégration fiscale relative à l'imposition de la quote-part amortissable la cession de l'activité de distribution du gaz, soit 2 158 millions d'euros.

NOTE 11 B1 – PROVISION POUR RENOUVELLEMENT DES BIENS EN CONCESSION

Le 31 décembre 2007, compte tenu de la filialisation des activités de distribution de gaz naturel, 3 696 millions d'euros de provisions constituées au titre du renouvellement des biens en concession de distribution du gaz naturel ont été transférées à GrDF. Seules restent inscrites au passif de Gaz de France SA, les provisions pour renouvellement des biens en concession de distribution de butane et propane.

Les reprises pour utilisation dans l'exercice (199 millions d'euros) contribuent à augmenter le poste « Contrevaleur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants ».

NOTE 11 B2 – PROVISION POUR RECONSTITUTION DES SITES

Les sites concernés de Gaz de France sont :

- les terrains ayant supporté des usines de production de gaz manufacturé ; la provision s'élève à 37 millions d'euros à fin 2007, contre 44 millions d'euros en 2006. La provision a été utilisée à hauteur de 11 millions d'euros pour des travaux de réhabilitation.

- les sites de stockages et les terminaux méthaniers en exploitation ; la provision comptabilisée à fin 2007 s'élève à 127 millions d'euros.
 Depuis le 1er janvier 2005, pour les sites de stockages et terminaux méthaniers en exploitation, la valeur actuelle des coûts prévisionnels de démantèlement est provisionnée en totalité au passif, en contrepartie d'un actif de démantèlement, inscrit pour sa valeur nette déterminée en fonction de la date de mise en service des ouvrages techniques sous-jacents soit 30 millions d'euros.
 Les amortissements correspondants sont imputés au résultat d'exploitation et les charges de désactualisation au résultat financier.

Au 31 décembre 2007, compte tenu de la filialisation des activités de distribution de gaz, 1 098 millions d'euros de provisions constituées au titre des obligations de démantèlement des canalisations de distribution ont été transférées à GrDF.

Au 31 décembre 2007, la réestimation du coût de démantèlement des terminaux méthaniers induit un accroissement de 2 millions d'euros de la provision constituée, en contrepartie de la reconnaissance d'un actif de démantèlement complémentaire.

NOTE 11 B3 – PROVISIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Les engagements de retraites sont couverts par des fonds assurantiels et une provision de 137 millions d'euros.

Les pensions d'invalidité et rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles en cours de service à la clôture, les congés exceptionnels de fin de carrière et les médailles du travail sont intégralement provisionnés, à hauteur, après impact de la filialisation de la Distribution, respectivement de 73 millions d'euros, 18 millions d'euros et 8 millions d'euros. Les provisions transférées à GrDF, au titre des salariés mutés dans la filiale s'élèvent respectivement à 89 millions d'euros, 23 millions d'euros et 14 millions d'euros.
Le détail de la variation des provisions figure en note 24 D.

Au 31 décembre 2007, Gaz de France constate d'autres provisions pour risques et charges relatives au personnel à hauteur de 13 millions d'euros, après transfert de 15 millions d'euros à GrDF.

Les indemnités de fin de carrière sont intégralement couvertes par des fonds assurantiels.

NOTE 11 B4 – PROVISION POUR IMPOTS A ETALER

La provision pour impôts à étaler concerne l'opération de rachat du réseau de transport effectuée en 2002. Elle donne lieu à une reprise étalée sur 14 ans. Le montant repris à ce titre en 2007 s'élève à 83 millions d'euros.

NOTE 11 B5 – PROVISION POUR INTEGRATION FISCALE

Gaz de France a opté pour le régime de l'intégration fiscale. A ce titre, Gaz de France constitue une provision pour couvrir son obligation de restituer aux filiales les déficits fiscaux utilisés.
Le montant des reprises concerne pour 6 millions d'euros les déficits fiscaux restitués aux filiales.

Au 31 décembre 2007, GrDF faisant partie du groupe d'intégration fiscale, la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz est neutre fiscalement. Pour autant, la filiale bénéficiera à compter de 2008 dans ses comptes sociaux d'une économie d'impôts induite par la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz naturel. Ce sur-amortissement est neutralisé au niveau de l'intégration fiscale. Conformément aux conventions d'intégration fiscale signées avec ses filiales. Gaz de France a donc constitué une provision pour intégration fiscale envers GrDF pour un montant de 2 158 millions d'euros au 31 décembre 2007.

NOTE 11 B6 – AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste recouvre principalement les provisions pour risques sur filiales et autres tiers et les provisions pour litiges. Les dotations et reprises sur ces provisions impactent principalement le résultat financier.

NOTE 12 – DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	Situation au 31.12.2007	Situation au 31.12.2006
Dettes d'Emprunts		
Emprunts obligataires	2 018	2 019
Autres emprunts	201	411
	2 219	**2 430**
Autres Dettes Financières		
Dépôts reçus de la clientèle	39	37
Part courue des charges d'intérêts	91	91
Soldes créditeurs de banques	253	332
Divers	11	19
	394	**479**
	2 613	**2 909**

La diminution de la dette d'emprunts est principalement due à la baisse des émissions de billets de trésorerie de 210 millions d'euros au 31 décembre 2007.

NOTE 13 – ÉCHÉANCIER DES DETTES

En millions d'euros	Montants au 31.12.2007	Degré d'exigibilité A un an au plus	De un à cinq ans	De six à dix ans	A plus de dix ans
Dettes financières					
Emprunts obligataires	2 018	-	18	1 250	750
Autres emprunts	201	200	1	-	-
Autres dettes financières	394	357	37	-	-
	2 613	557	56	1 250	750
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 710	2 710			
Dettes fiscales et sociales	1 287	1 287			
Autres dettes					
- avances clients et comptes rattachés	1 453	1 453			
- comptes courants des filiales	2 672	2 672			
- autres	166	166			
	4 291	4 291			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3	3			
	10 904	8 848	56	1 250	750

NOTE 13 A – DETAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

	Montants au 31.12.2007	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Cotation
Emissions publiques					
- en millions d'euros	1 250	02/2003	02/2013	4,75 %	Paris/Luxembourg
- en millions d'euros	750	02/2003	02/2018	5,125 %	Paris/Luxembourg
Placements privés					
- en millions de yens	3 000	03/2004	03/2009	0,658%	Aucune

Les placements privés en yens font l'objet d'un cross currency swap EUR/JPY contre Euribor 3 mois. Ces différentes opérations ont été réalisées dans le cadre du programme EMTN mis en place en octobre 2002.

NOTE 13 B – AUTRES EMPRUNTS

Au 31 décembre 2007, les autres emprunts sont intégralement libellés en euros et à taux fixe. Ils ont, par ailleurs, tous une échéance à un an au plus.

NOTE 13 C – AUTRES DETTES FINANCIERES

Les autres dettes financières (dépôts reçus de la clientèle, soldes créditeurs de banque, concours bancaires…) sont principalement libellées en euros.

NOTE 14 – RÉPARTITION DE LA DETTE PAR DEVISE

Le montant des dettes des emprunts obligataires et autres emprunts s'élève à 2 219 millions d'euros au 31 décembre 2007 (2 430 millions d'euros au 31 décembre 2006), dont 2 201 millions au titre de la zone euros.

NOTE 15 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Ventes d'énergie		
- en France	14 523	15 501
- à l'étranger	5 260	4 285
Travaux, études et prestations de services	785	673
Produits des activités annexes et autres ventes	423	475
Chiffre d'affaires	**20 991**	**20 934**

NOTE 16 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS (nettes des reprises), TRANSFERTS DE CHARGES

NOTE 16 A – DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Amortissement actif de démantèlement	13	12
Amortissement linéaire	220	208
Amortissement dégressif	15	15
Amortissement de caducité [1]	502	478
Reprise sur amortissements	-19	- 16
Dotations nettes aux amortissements	**731**	**697**

[1] dont 56 millions d'euros constatés en 2007 au titre de la dotation aux amortissements sur l'assiette résiduelle de caducité contre 54 millions d'euros en 2006.

Les dotations d'amortissements de caducité constatés en cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession s'élèvent à 121 millions d'euros en 2007, contre 93 millions d'euros en 2006.

NOTE 16 B – DOTATIONS NETTES AUX DEPRECIATIONS

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Dotations nettes aux dépréciations	13	69
Dotations nettes aux dépréciations	13	**69**

NOTE 16 C – DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Provision pour renouvellement des biens en concession	434	319
Provision pour reconstitution des sites	- 8	- 186
Provisions relatives au personnel	- 12	8
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	8	0
Dotations aux provisions	422	**141**

Suite au décret du conseil d'Etat « Alusuisse » du 8 juillet 2005 établissant une prescription trentenaire et au non renouvellement du protocole avec l'Etat arrivé à échéance en avril 2006, la provision pour remise en état des sites des anciennes usines à gaz avait fait l'objet en 2006 d'une reprise pour un montant de 174 millions d'euros devenus sans objet.

NOTE 16 D – TRANSFERTS DE CHARGES

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Transferts de charges	- 156	**- 135**

Les transferts de charges sont inclus dans les autres produits d'exploitation. Ils sont principalement relatifs au montant des amortissements de caducité portés à l'actif (121 millions d'euros, cf. notes 1 et 2).

NOTE 17 – RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31.12.2007 Charges	31.12.2007 Produits	31.12.2007 Net	31.12.2006 Net
Autres intérêts, charges et produits assimilés	- 190	161	- 29	- 44
Intérêts sur comptes-courants et créances rattachées à des participations	- 112	257	+ 145	+ 98
Résultat de change	- 64	77	+ 13	- 19
Dividendes reçus	-	1 045	+ 1 045	+ 574
Boni et mali de fusion et de liquidation	-	-	-	- 7
Désactualisation des provisions pour remise en état des sites	- 57	-	- 57	- 54
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	- 25	49	+ 24	+ 42
Total	**- 448**	**1 589**	**+ 1 141**	**+ 590**

NOTE 18 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	Charges	Produits
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 5 940	5 955
Cessions d'immobilisations financières	- 77	79
Provision pour hausse des prix	- 26	140
Amortissements dérogatoires	-139	53
Autres	- 22	11 525
	- 6 204	**17 752**
Résultat Exceptionnel		**+ 11 548**
dont impact de la filialisation de la Distribution		***+ 11 433***

NOTE 19 – SITUATION FISCALE

1. Impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2007 est de 34,43 %. Ce taux inclut la contribution de 3,3 % instituée en 2000.

En millions d'euros	2007	2006
Impôt sur les sociétés de l'exercice de Gaz de France (hors Groupe Fiscal) [1]	4 683	561
Impôt sur les sociétés de l'exercice lié aux filiales intégrées fiscalement [1]	- 3 999	- 14
Dotations nettes aux provisions pour impôt sur les sociétés [2] [3]	2 127	- 153
Autres	2	15
Charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice	**2 813**	**409**

[1] dont 707 millions d'euros d'impôt sur les sociétés relatifs au résultat courant, 40 millions d'euros d'impôt sur le résultat exceptionnel, et 3 936 millions d'euros sur la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz. Cette plus-value fait l'objet d'une neutralisation au titre de l'intégration fiscale sur la ligne « Impôt sur les sociétés de l'exercice lié aux filiales intégrées fiscalement ».

[2] dont 83 millions d'euros de reprise de provision, étalée sur 14 ans, au titre du rachat du réseau de transport, et 53 millions d'euros de dotation de provision au titre des économies d'impôt sur les sociétés sur les déficits remontant des filiales intégrées fiscalement.

[3] dont 2 158 millions d'euros de dotation de provision relative à l'imposition de la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz. Cette provision sera reprise au rythme des amortissements constatés dans la filiale. Cette provision a été déterminée sur la base d'une estimation provisoire de la quote-part amortissable, correspondant à la meilleure évaluation dont dispose Gaz de France à la date d'arrêté.

La quote-part non amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession à GrDF de l'activité de distribution ne sera imposable qu'en cas de sortie de GrDF du périmètre d'intégration fiscale. Ceci n'étant pas envisagé actuellement, aucune provision pour impôt n'est à constituer à ce titre.

2. Régime de l'intégration fiscale

L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours (1er janvier 2003 au 31 décembre 2007) a été souscrite par Gaz de France pour une période de 5 ans et est tacitement renouvelée pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012.

3. Situation fiscale différée

La position de la dette future d'impôt présentée ci-après est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable de produits ou de charges.
Le taux d'imposition futur retenu tient compte de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés, prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts, de 3,3% de l'impôt dû diminuée d'un abattement de 763 000 euros.

En millions d'euros	2007	2006
Bases passives d'imposition différée		
- Charges déductibles non comptabilisées	[illegible]	-
- Produits comptabilisés non imposés	353	381
Bases actives d'imposition différée		
- Charges comptabilisées temporairement non déductibles	309	308
- Produits imposés non comptabilisés	41	37
Base fiscale différée nette (passive)		
- Base	3	36
- Montant	1	12

4. Contrôle fiscal

Gaz de France fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2004 et 2005. Le contrôle est en cours et les vérifications se poursuivent.
Les vérificateurs ont souhaité interrompre la prescription au titre de l'année 2004 en envoyant en décembre 2007 un courrier d'observations qui porte notamment sur la taxe professionnelle. Gaz de France estime toutefois que sa position est justifiée et aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

NOTE 20 – TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les équivalents de disponibilités (SICAV, FCP) très liquides, facilement convertibles et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative, ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe.

En millions d'euros	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006
Disponibilités	45	94
Soldes créditeurs de banque et concours bancaires courants	- 253	- 331
Valeurs mobilières de placement (*)	1 898	1 163
Comptes courants assimilés à des disponibilités	- 2 287	- 2 040
TRESORERIE	**- 597**	**- 1 114**

(*) Les valeurs mobilières de placement qui figurent au bilan en valeur brute pour 1 898 millions d'euros, ont une valeur de marché de 1 912 millions d'euros au 31 décembre 2007.

NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 21 A – ENGAGEMENTS A CARACTERE FINANCIER

Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers (risques de taux, de change, de liquidité et de crédit) est placée sous la responsabilité de la Direction Financière. La gestion du risque de crédit et la cohérence des décisions de gestion sont assurées notamment par des comités transverses : le Comité Taux et Change et le Comité Crédit.

Risque de crédit

Gaz de France est amenée à effectuer des transactions (ventes ou achats) d'un montant conséquent avec de nombreuses contreparties, clients et fournisseurs, particulièrement de gaz et d'électricité.

Le risque de crédit ou risque de contrepartie est piloté par le Comité Crédit. Il correspond à la perte que Gaz de France aurait à supporter en cas de défaillance d'une contrepartie entraînant le non-respect de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'entreprise. La politique de Gaz de France sur ce point consiste en une diversification systématique de son portefeuille de contreparties d'une part, et en un suivi de la situation financière de ses contreparties les plus importantes d'autre part. Ce suivi permet en effet d'assurer la réactivité suffisante pour gérer, en temps réel, ce risque et minimiser les impacts de la défaillance de contreparties importantes en utilisant des outils juridiques appropriés (clause de « netting » de paiement, conditions de facturation, émission de garanties bancaires ou maison mère, autres sûretés...).

Ainsi, le placement des excédents de trésorerie et tous les instruments financiers utilisés pour gérer les risques de taux d'intérêt et de change sont contractés avec des contreparties disposant d'une notation « Long terme » attribuée par Standard & Poors (« S&P ») ou Moody's au moins égale à, respectivement, A- / A3, sauf cas particulier dûment autorisé par le directeur financier. Une limite est attribuée à chaque institution financière, en fonction de ses fonds propres et de son rating. La consommation des limites, déterminée sur la base des montants notionnels des opérations, pondérées par la durée résiduelle et la nature de l'engagement, fait l'objet d'un suivi régulier.

Les contreparties énergie de la filiale de trading Gaselys sont quant à elles évaluées et notées après une analyse financière s'appuyant notamment, lorsqu'elle est disponible, sur la notation S&P ou Moody's de la contrepartie.
En fonction du résultat de cette évaluation financière et de ses relations avec la contrepartie, Gaz de France a éventuellement recours à des instruments juridiques tels que des accords standardisés de « netting » (prévoyant la compensation des expositions positives et négatives vis-à-vis d'une même contrepartie), d'« appels de marge » (mécanismes permettant de lisser les à-coups des prix de marché) ou de « garanties » au sens large (lettre de confort, garantie de la maison mère, garantie bancaire, etc.).

Le Comité Crédit est également chargé d'élaborer un cadre de gouvernance pour la gestion du risque crédit des clients de Gaz de France. Les contreparties clients et fournisseurs font l'objet d'une attention croissante. Le cadre de gouvernance mis en place est fondé sur le suivi régulier (révision annuelle a minima) de la situation financière des grands clients. Il vise d'une part à prévenir (exigences de sûretés ou autres conditions restrictives pour traiter avec la contrepartie) et d'autre part à valoriser ce risque dans le cadre de la tarification proposée aux grands clients.
Concernant plus spécifiquement l'activité de fourniture de gaz et d'électricité, des dispositions particulières visant à prévenir des défauts de paiement peuvent être prises au regard de la solidité financière de la contrepartie. Les clients en difficulté font l'objet d'un suivi régulier assuré par le Comité Crédit.

Risque de liquidité

Gaz de France dispose de liquidités mobilisables à très court terme, lui permettant de faire face à ses besoins de trésorerie courants ou de servir de relais en cas d'opérations de croissance externe :

- Gaz de France dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 3 000 millions d'euros à échéance février 2012 non utilisée au 31 décembre 2007.
- Gaz de France a également accès au marché des dettes à court terme via des programmes d'émission de dettes à court terme : EURO et US Commercial Paper pour un montant de 1 000 millions de dollars inutilisé en fin d'exercice 2007, et Billets de Trésorerie pour un montant de 1 250 millions d'euros, utilisé à hauteur de 200 millions d'euros au 31 décembre 2007.
- Pour optimiser la gestion des liquidités au niveau du Groupe, la Direction Financière de Gaz de France poursuit la mise en place d'un « cash-pooling » avec les principales filiales du Groupe, qui lui permet de disposer de disponibilités et de placements de trésorerie pour un montant total de 1 690 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Risque de taux

La Direction Financière de Gaz de France centralise les besoins et excédents de trésorerie des filiales contrôlées et la majorité de leurs besoins de financement externes, et met en œuvre, sur la position d'endettement nette consolidée, une politique d'optimisation de son coût de financement, et de limitation de l'impact des variations de taux d'intérêt sur le résultat financier en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux d'intérêts) en fonction des conditions de marché. Gaz de France conserve ainsi une part majoritaire de sa dette à long terme à taux fixe ou swappée à taux fixe, et s'assure que le solde entre la part à taux variable de sa dette et de ses excédents de trésorerie reste faiblement exposé à une variation défavorable des taux d'intérêt à court terme.
Cette politique permet de limiter très fortement la sensibilité de Gaz de France à la volatilité future des taux d'intérêt.

En millions d'euros	Notionnel au 31.12.2007					Notionnel au 31.12.2006
Versé / Reçu	A un an au plus	De un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total	
Swaps taux fixe vers taux variable	50	-	-	880	930	953
Swaps taux variable vers taux fixe	144	18	-	214	376	368
Cap sur swaps taux variable vers taux fixe	-	-	-	80	80	80

Les opérations de couverture du risque de taux conclues en 2006 sont toujours en cours au 31 décembre 2007 :

- Le 23 janvier 2006, Gaz de France a conclu avec un établissement financier une opération de couverture du risque de taux d'intérêt sur la rémunération des titres participatifs A, avec un swap à l'échéance du 15 octobre 2035, d'un montant notionnel de 480 128 216 euros, comprenant 2 périodes successives :
 - jusqu'au 15 octobre 2015, avec un coefficient multiplicateur de 130% du notionnel mentionné ci-dessus, et
 - de 100% ensuite et jusqu'à l'échéance finale.

 Gaz de France reçoit un taux variable égal à une moyenne du taux CMS 10 ans (Constant Maturity Swap) en euros et paye un taux fixe all-in de 4,3285%.

Le taux CMS 10 ans choisi fait apparaître une très bonne corrélation avec la référence TMO utilisée pour la détermination du coupon des titres participatifs, tout en apportant une meilleure liquidité de marché et une permanence anticipée sur la durée de la couverture.

- Afin de se prémunir du risque de taux relatif à un projet d'investissement dans le domaine de la production d'électricité, Gaz de France a mis en place deux swaps, taux fixe vers taux variable, à échéance du 30 décembre 2020, d'un montant notionnel total de 250 000 000 euros.

- Gaz de France a également conclu une opération de variabilisation d'une partie de sa dette obligataire à taux fixe 5,125% à échéance février 2018. Il s'agit de la combinaison d'un swap à échéance du 19 février 2018 d'un montant notionnel de 80 millions d'euros et d'un cap à taux fixe de même échéance et de même notionnel. Gaz de France reçoit un taux fixe de 5,125% et paye un taux variable à Euribor 3 mois capé à 3,23%.

Au cours de l'année 2007, Gaz de France a souscrit des swaps à court terme (environ trois mois) pour couvrir le risque de taux sur ses opérations de gestion de trésorerie court terme (placements en certificats de dépôts ou émission de billets de trésorerie). Il s'agit :

- de swaps de taux payeurs taux fixe / receveur taux variable pour un montant notionnel de 50 millions d'euros ;
- de swaps de taux payeurs taux variable / receveur taux fixe pour un montant notionnel de 144 millions d'euros.

Risque de change

Gaz de France est exposée au risque de change principalement sur les opérations commerciales relatives aux achats et aux ventes de gaz compte tenu des modes d'indexation des différents contrats d'achat ou de vente de gaz sur les prix des produits pétroliers qui eux-mêmes sont pour la plupart cotés en dollars.

L'exposition au risque de change sur ces opérations est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de pass-through lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ; et
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes ou indexés par des swaps financiers.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du dollar sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

Afin de gérer son exposition aux variations des cours des devises, Gaz de France utilise des contrats d'achats ou de ventes à terme de devises pour couvrir ses achats de gaz, ses investissements corporels et ses activités de financement.

Au 31 décembre 2007, les engagements correspondants sont les suivants :

En millions d'euros	Engagements part fixe au 31.12.2007			Valorisation au 31.12.2007	Différentiel de change au 31.12.2007	Engagement part fixe au 31.12.2006
	Par échéance					
Contrats à terme	2008	2009	2010 et au-delà			
Position acheteur						
- Devise GBP	350	-	-	341	- 9	8
- Devise USD	322	51	19	381	- 11	71
- Devise JPY	-	23	-	18	- 5	23
- Devise HUF	9	-	-	9	-	-
Position vendeur						
- Devise GBP	31	-	-	31	-	-
- Devise USD	143	19	18	174	6	230
- Devise NOK	582	-	-	587	- 5	-
- Devise HUF	44	1	-	47	2	30
- Devise MXN	-	-	-	-	-	8

Afin de limiter l'impact du risque de conversion de certaines créances rattachées à des participations, Gaz de France a mis en place des transactions à terme de devises qui lui permettent de neutraliser les écarts de conversion de ces dépôts et prêts. Il s'agit principalement :

- d'achats à terme de 250 millions de livres sterling ;
- de ventes à terme de 15 millions de livres sterling et 4 667 millions de couronnes norvégiennes.

Autres engagements donnés et reçus à caractère financier

En millions d'euros	Au 31.12.2007 Engagements donnés	Engagements reçus	Au 31.12.2006 Engagements donnés	Engagements reçus
Lignes de crédit en euros [1] [2]	1 421	4 421	3 378	3 378
Garanties, cautions et avals	53	73	48	95
Engagements relatifs aux filiales	620	25	584	65
Total	2 094	4 519	4 010	3 538

[1] Gaz de France dispose depuis août 2002 d'une ligne de crédit revolving de 2 milliards d'euros. Ce montant a été porté à 3 milliards d'euros à compter de février 2005 et son échéance est 2012. Les banques prêteuses disposent d'une possibilité de sortie individuelle en cas de changement du contrôle majoritaire de l'entreprise. Au 31 décembre 2007, cette facilité n'est pas utilisée.
A compter de 2007, cette ligne de crédit figure uniquement en engagement reçu, alors qu'antérieurement elle était présentée comme un engagement réciproque. Avec cette évolution, les engagements donnés au 31 décembre 2006 s'élevaient à 378 millions d'euros.

[2] A compter du 1er juillet 2007, Gaz de France accorde directement des lignes de crédit à Gaz de France NORGE. Ces lignes de crédit étaient auparavant portées par GDF International, société détentrice des titres de Gaz de France NORGE. Le montant non encore tiré des lignes de crédit accordées s'élève à 985 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Engagements sur titres

Au 31 décembre 2007, Gaz de France n'a pas d'engagement sur titres.

NOTE 21 B – ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MATIERES PREMIERES

Engagements relatifs au gaz naturel et à l'électricité

L'approvisionnement du gaz en Europe s'opère en grande partie grâce à des contrats « take-or-pay » long terme. Ces engagements long terme rendent possible le financement d'infrastructures de production et de transport coûteuses. Selon ces contrats, le vendeur s'engage à long terme à servir l'acheteur, moyennant un engagement de ce dernier à payer des quantités minimales qu'il en prenne livraison ou non. Ces engagements sont assortis de dispositions de sauvegarde (force majeure) et de flexibilité de volume permettant de gérer les aléas (principalement climatiques) de la demande ainsi que les aléas techniques.

Afin de faire face à la demande de gaz naturel de ses clients à moyen et long terme, Gaz de France a sécurisé ses approvisionnements par ce type de contrats dont la durée peut atteindre 25 ans.
Ces contrats comportent des engagements réciproques portant sur des quantités déterminées de gaz :

- un engagement de Gaz de France d'enlever des quantités minimales,
- un engagement des fournisseurs de mettre à disposition des quantités à des prix compétitifs.

Cette compétitivité de ces contrats est assurée par des formules de prix indexées et des mécanismes de révision de prix. Gaz de France réalise la majeure partie de ses achats dans le cadre de ces contrats.
Au 31 décembre 2007, les engagements de Gaz de France sont de 47 milliards de m3 à moins d'un an, 177 milliards de m3 entre deux et cinq ans et 477 milliards de m3 à plus de cinq ans.

Par ailleurs, Gaz de France a souscrit des achats et ventes à terme de gaz naturel, principalement à échéance inférieure à un an, dans le cadre de son activité de Négoce : achats et ventes de gaz sur les marchés de court terme et offres avec ingénierie de prix aux clients industriels.
Au 31 décembre 2007, les engagements de Gaz de France sont de 7,3 milliards de m3 d'achats à terme et de 4,4 milliards de m3 de ventes à terme.

Pour satisfaire ses engagements d'enlèvement de volume, Gaz de France a conclu des contrats à long terme de réservation de capacités de transport terrestre et maritime.

A la demande de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne et de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), Gaz de France met en œuvre un programme de cession temporaire de gaz (gas release) sur le Point d'Echange de Gaz (PEG) de la zone Sud du réseau de transport en France. Cette cession temporaire a débuté au cours de l'année 2005 et portait sur 45 TWh sur 3 ans. Au 31 décembre 2007, les quantités résiduelles restant à livrer d'ici fin 2008 s'élèvent à 10,9 TWh. Aucun nouveau programme de cession temporaire n'a été mis en place pour les années à venir.

Dans le cadre de son activité de trading, Gaz de France a également souscrit des achats et des ventes à terme d'électricité, ainsi que des achats optionnels d'électricité. Au 31 décembre 2007, les engagements de Gaz de France sont de 22,5 TWh pour les achats à terme, de 21,5 TWh pour les ventes à terme et de 2,3 TWh pour les achats optionnels.

Produits dérivés

Les instruments dérivés sur matières (gaz naturel, pétrole et électricité) détenus par Gaz de France consistent principalement en swaps, contrats à terme (futures) et options souscrits pour gérer son risque de prix dans le cadre de son activité de négoce. Ces instruments sont négociés auprès des tiers par l'intermédiaire de sa filiale spécialisée Gaselys.

Ces instruments dérivés entrent plus particulièrement dans la gestion des risques associés aux opérations :

- d'ingénierie de prix destinées à répondre à l'attente croissante des clients en matière de gestion du risque de prix sur le gaz ou l'électricité. Ils visent principalement à garantir une marge

commerciale, quelle que soit l'évolution des indices matières entrant dans le prix proposé aux clients, même lorsqu'ils diffèrent des indices matières auxquels est exposé l'approvisionnement de Gaz de France. Les options sont mises en oeuvre pour garantir des prix plafonds (calls) ou planchers (put) ;

- d'optimisation du coût des approvisionnements. En effet, les approvisionnements en énergie, les actifs de production d'électricité et les actifs ou réservations de capacité de transport et de stockage disponibles et non nécessaires à la fourniture des clients sont systématiquement valorisés sur les marchés.

L'exposition au risque de prix des matières premières sur opérations commerciales est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de pass-through lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ; et
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes et indexés par des swaps financiers.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du prix des matières premières sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

	Notionnel au 31.12.2007 en GWh par échéance				Juste valeur au 31.12.2007	Notionnel au 31.12.2006
	x < 1 an	1 an < x < 2 ans	x > 2 ans	en millions d'euros	en millions d'euros	en GWh
SWAPS (position acheteur)						
Gaz naturel	6 341	2 875	618	197	26	6 134
Produits pétroliers	207 444	84 805	20 527	6 836	946	415 262
SWAPS (position vendeur)						
Gaz naturel	8 037	2 791	1 526	247	- 27	9 929
Produits pétroliers	149 485	69 303	15 975	5 088	- 942	85 097
Electricité	1 210	-	-	67	- 10	-
OPTIONS (position acheteur)						
Gaz naturel	33 218	-	-	103	1	1 440
Produits pétroliers	8 106	3 814	2 798	57	10	-
OPTIONS (position vendeur)						
Gaz naturel	2 795	-	-	46	- 40	3 827
Produits pétroliers	2 184	187	-	48	- 3	-
Electricité	324	-	-	5	- 2	-

NOTE 21 C – AUTRES ENGAGEMENTS

	31.12.2007		31.12.2006	
En millions d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements d'investissements	145	145	116	116
Engagements relatifs aux méthaniers	563	594	659	512
Engagements de location et assimilés	70	70	97	97
Autres	1	-	1	-
Total	**779**	**809**	**873**	**725**

Les engagements de location et assimilés correspondent aux engagements de crédit-bail détaillés en note 3.

Les engagements relatifs aux méthaniers concernent les contrats d'affrètement des méthaniers.

NOTE 21 D – QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Dans le cadre du Plan national d'allocation de quotas couvrant la période 2008-2012 (PNAQ2), l'engagement reçu pour l'année 2008 est de 238 milliers de tonnes de CO_2 au titre des installations de stockage et des terminaux méthaniers

NOTE 21 E – CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

La loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) a instauré le système des Certificats d'Economies d'Energie à compter du 1er juillet 2006. Ce système repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics, sur une période donnée, aux vendeurs d'énergie. Les vendeurs ont le choix des actions à entreprendre afin d'éteindre leurs obligations.

L'obligation fixée à Gaz de France pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009 s'élève à 13 424 901 016 KWh cumac (*), dont 4 484 308 531 pour la période 2007/2008 et 4 452 139 344 pour la période 2008/2009.

Les actions prévues par Gaz de France tant sur les offres commerciales qu'à travers des partenariats noués avec les installateurs, les constructeurs et les collectivités locales devraient lui permettre d'atteindre ses objectifs.

(*) unités cumulées et annualisées sur la durée de vie de l'équipement.

NOTE 21 F – COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Sur la base de l'identification des risques assurables (notamment ceux concernant les biens de l'entreprise ainsi que les dommages occasionnés aux tiers y compris environnementaux), Gaz de France a mis en place une politique de transfert systématique des risques significatifs. Ainsi, les polices d'assurance contractées présentent des niveaux de couverture élevés afin de limiter l'impact financier sur les comptes du Groupe en cas de sinistre.

Par ailleurs, pour garantir l'homogénéité des couvertures mises en place, la gestion des assurances est centralisée au niveau du Groupe. Ceci a notamment permis d'intégrer les nouveaux projets des filiales dans les contrats existants et de pleinement jouer le rôle de prescripteur pour les filiales contrôlées majoritairement.

NOTE 22 – EFFECTIFS

Les effectifs au 31 décembre 2007, par collège, évoluent ainsi :

	Au 31.12.2006	Variation avant filialisation	Impact filialisation Distribution (voir note B)	Au 31.12.2007
Statutaires				
Exécution	5 877	- 459	- 4 158	1 260
Maîtrise	10 821	- 643	- 6 339	3 839
Cadres	4 987	101	- 1 628	3 460
	21 685	**- 1 001**	**- 12 125**	8 559
Non statutaires	**80**	**81**	**- 77**	84
Total	**21 765**	**- 920**	**- 12 202**	8 643

Les effectifs moyens annuels s'élèvent, en 2007, à 20 970 (20 805 agents statutaires et 165 agents temporaires) contre 21 780 en 2006 (21 688 agents statutaires et 92 agents temporaires).

NOTE 23 – DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation est plafonné à 120 heures.

En application de l'avis 2004-F du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, aucun droit n'a été provisionné au 31 décembre 2007. A cette date, le nombre d'heures accumulées non consommées par les salariés de Gaz de France SA s'élève à 649 623 heures.

NOTE 24 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Récapitulatif des engagements

En millions d'euros	Au 31.12.2007	Impact filialisation Distribution 31.12.2007	Au 31.12.2006
RETRAITES	**1 347**	**- 200**	**1 626**
AUTRES AVANTAGES DE FIN DE CARRIERE ET POSTERIEURS A L'EMPLOI	**276**	**- 376**	**704**
- Indemnités de fin de carrière	56	- 68	113
- Congés exceptionnels de fin de carrière	18	- 23	42
- Avantage en nature énergie	175	- 253	484
- Indemnités de secours immédiat	24	- 28	58
- Indemnités compensatrices de frais d'études	3	- 4	7
AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	**84**	**- 109**	**207**
- Pensions d'invalidité et autres	76	- 95	184
- Médailles du travail	8	- 14	23
TOTAL	**1 707**	**- 685**	**2 537**

NOTE 24 A – PENSIONS

A compter du 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1er janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz, et n'incombe donc plus au Groupe Gaz de France.

Les droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret 2005-322 du 5 avril 2005, soit pour Gaz de France 3,25% des engagements de retraite « droits spécifiques passés » de l'ensemble des entreprises des IEG.
Les droits spécifiques du régime constitués à compter du 1er janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

1. Les obligations financières de Gaz de France à compter du 1er janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1er janvier 2005, les obligations financières de Gaz de France sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraites de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;

- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;

- verser à la CNIEG sa quote-part des contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires dues à la CNAV, à l'AGIRC et à l'ARRCO et non financées par la CTA ;

- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles ;

- en tant que fournisseur de gaz et d'électricité (et le cas échéant d'acheminеur de gaz), collecter et reverser à la CNIEG les contributions tarifaires.

2. Mode de calcul des engagements de retraite

Conformément à la recommandation du CNC du 1er avril 2003 (2003-R.01), les engagements de Gaz de France sont déterminés selon une méthode actuarielle, appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ; leur évaluation intègre l'ancienneté des agents, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;

- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des agents des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;

- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des agents des IEG ;

- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;

- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;

- ils comprennent les contributions aux frais de gestion de la CNIEG.

Le taux d'actualisation nominal utilisé au 31 décembre 2007 est de 5%, contre 4,25% au 31 décembre 2006.

3. Engagements consécutifs à la refondation du régime

Au 31 décembre 2007, les engagements totaux de Gaz de France SA (le cas échéant nets de financement par la contribution tarifaire) et avant impact fiscal sont de :

(en millions d'euros)

Engagements de retraite	1 260
+ Montant au titre de la clause de revoyure (AGIRC et ARRCO)	33
+ Montant au titre des frais de gestion de la CNIEG	54
Engagement total au 31 décembre 2007	**1 347**

NOTE 24 B – LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- Avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail.

- Avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière,
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - les indemnités de secours immédiat,
 - les indemnités compensatrices de frais d'études.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la maturité des engagements.
Les **avantages postérieurs à l'emploi** ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 5 %. Ils avaient été évalués avec un taux de 4,25 % au 31 décembre 2006, à l'exception des indemnités de fin de carrière et des congés exceptionnels de fin de carrière qui l'avaient été avec un taux de 4 %. Les **avantages à long terme** ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,5 % contre 4% au 31 décembre 2006.

1. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

Les avantages postérieurs à l'emploi

2. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé «Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement de Gaz de France relatif à la fourniture de gaz aux agents de Gaz de France et d'EDF correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire.
A cet élément s'ajoute le prix de l'accord d'échange d'énergie avec EDF ; selon les termes des accords financiers signés avec EDF en 1951, en contrepartie de l'électricité mise à disposition des agents du Groupe Gaz de France par EDF à un tarif préférentiel, Gaz de France fournit du gaz aux agents du Groupe EDF à un tarif préférentiel moyennant une soulte. L'engagement relatif à l'accord d'échange d'énergie correspond à la valeur actuelle probable des éléments de soulte imputables aux agents Gaz de France pendant la phase de retraite.

La population bénéficiaire du tarif agent est identique à celle bénéficiaire des prestations statutaires du régime spécial de retraite.

3. Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.
La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

NOTE 24 C – VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
En millions d'euros	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	**1 626**	**1 530**	**704**	**678**	**207**	**204**	**2 537**	**2 412**
Coût des services rendus de la période	109	108	13	12	9	13	131	133
Charges d'intérêt sur obligation	74	67	30	29	9	9	113	105
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	- 180	17	- 66	14	-	-	- 246	31.
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non) (1)	- 82	- 88	- 29	- 29	- 21	- 24	- 132	- 141
Contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires	-	- 8	-		-			- 8
Liquidation	-	-	-		-		-	-
Autres	-	-	-		- 11	5	- 11	5
Impact filialisation Distribution	- 200	-	- 376	-	- 109	-	- 685	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	**1 347**	**1 626**	**276**	**704**	**84**	**207**	**1 707**	**2 537**

(1) Seules les prestations payées pour l'ensemble des régimes sont constatées dans le compte de résultat, à l'exception des engagements envers le personnel qui sont provisionnés et pour lesquels l'intégralité de la variation de l'obligation par rapport à l'exercice précédent est constatée au compte de résultat (cf note 24 D). L'impact total au compte de résultat des prestations versées et des variations de provision ressort à 90 millions au 31 décembre 2007 contre 134 millions au 31 décembre 2006.

NOTE 24 D – PROVISIONS

Gaz de France provisionne les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles et rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité en cours de service à la clôture de l'exercice et les prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière). Figure également au passif de Gaz de France une provision pour retraite à hauteur de 137 millions d'euros constituée antérieurement au changement de réglementation comptable introduit par l'avis N° 2000-A du Comité d'Urgence du CNC du 6 juillet 2000.

Au 31 décembre 2007, Gaz de France a provisionné 236 millions d'euros, y compris 137 millions d'euros de provision retraite (montant inchangé) après transfert à sa filiale GrDF de 126 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, les provisions constituées s'élevaient à 380 millions d'euros.

Evolution des provisions sur engagements sociaux hors provision pour retraite

	Rentes d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire et d'invalidité		Congés exceptionnels de fin de carrière		Médailles du travail		**Total**	
En millions d'euros	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture (provisionnée)	177	**173**	42	**35**	23	**24**	242	**232**
Coût des services rendus de la période	9	9	2	2	1	2	12	13
Charges d'intérêt sur obligation	7	7	2	1	1	1	10	9
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	-9	9	-2	6	-1	-	-12	15
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	-18	- 21	-3	- 2	-3	- 3	-24	- 26
Autres	-4	-	-0	-	-0	-	-4	-
Impact filialisation Distribution	-89	-	-23	-	-14	-	-126	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture (provisionnée)	73	**177**	18	**42**	8	**24**	99	**243**

Compte tenu de la filialisation de l'activité de distribution du gaz, Gaz de France a transféré à sa filiale les provisions constituées au titre des engagements sociaux associées aux salariés mutés dans la filiale à l'exception de la provision pour retraite, constituée antérieurement à l'avis N° 2000-A du Comité d'Urgence du CNC du 6 juillet 2000.

NOTE 24 E – CONTRATS D'ASSURANCE

Gaz de France a souscrit auprès de diverses compagnies d'assurances des contrats de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière. Des versements ont été effectués en 2007 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 60 millions d'euros.

La valeur de ces contrats est de 1 745 millions d'euros au 31 décembre 2007 (1 925 millions d'euros au 31 décembre 2006).
Parallèlement au transfert des engagements sociaux, Gaz de France a transféré à sa filiale GrDF des fonds assurantiels pour un montant de 223 millions d'euros au 31 décembre 2007.

NOTE 24 F – VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2006
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	**1 821**	**1 690**	**104**	**102**
Rendement attendu des actifs	80	74	5	5
Primes nettes de frais de gestion [1]	60	105	0	
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	-20	36	-2	2
Prestations payées par les actifs de couverture [1]	-72	- 76	-8	- 5
Contributions exceptionnelles CNAV, AGIRC, ARRCO	0	- 8	0	
Impact filialisation Distribution.	-169	-	-54	-
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	**1 700**	**1 821**	**45**	**104**

[1] Seules les primes versées sur les fonds assurantiels et les prestations remboursées par les actifs de couverture sont constatées au compte de résultat. Le montant net correspond à un produit net de 20 millions au 31 décembre 2007 contre une charge de 17 millions au 31 décembre 2006.

Information relative au rendement des actifs

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	Année 2007	Année 2006	Année 2007	Année 2006
Rendement réel des actifs de couverture	3,3%	6,5 %	3,0%	6,9 %

Le taux de rendement attendu des actifs retenu pour l'exercice 2007 est de 4,4% pour les actifs de couverture retraite et de 4,93% pour les autres.

A partir de 2007, le taux de rendement réel des actifs est déterminé en tenant compte des dates effectives de versements sur les fonds ou de retour des fonds. Avec cette méthode, le rendement réel des actifs de couverture sur l'exercice 2006 ressort à 6,6 % sur les retraites et 7,6 % sur les autres avantages postérieurs à l'emploi.

La ventilation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	31.12.2007	31.12.2006
Placements actions	32 %	41 %
Placements obligataires	45 %	37 %
Autres (y compris monétaires)	23 %	22 %
Total	**100 %**	**100 %**

NOTE 25 – INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Un accord d'intéressement du personnel aux performances a été mis en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par Gaz de France au lieu d'en disposer immédiatement. Dans ce cas, est attribué un abondement d'un montant égal à 100 % de l'intéressement. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

NOTE 26 – ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU ASSOCIEES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	17 163	5
Créances rattachées à des participations	8 019	8
Prêts	12	-
Dépôts et cautionnements	6	-
Provisions pour risques et charges	62	-
Créances clients et comptes rattachés	640	161
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs des filiales)	490	13
Autres dettes	35	-
Comptes courants créditeurs des filiales	2 350	-
Fournisseurs et comptes rattachés	278	338
Chiffre d'affaires	3 183	523
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz	649	583
Autres charges externes	1 297	19
Autres charges et produits d'exploitation	21	16
Intérêts sur créances rattachées à des participations	211	-
Intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales	108	-
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales	9	-
Autres produits financiers	1 060	51
Autres charges financières	51	-

NOTE 27 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros Raison sociale	Capital social au dernier bilan connu	Autres capitaux propres au dernier bilan connu hors résultat	% du capital détenu au 31.12.2007
Activités commerciales, industrielles, financières et immobilières			
Filiales (quote-part du capital détenu par Gaz de France supérieure à 50 %)			
G.D.F. INTERNATIONAL	4 972	614	100.00%
COGAC	1 433	10	100.00%
GRTgaz	500	2 385	99.99%
GrDF	1 800	6 600	99.99%
Société Foncière et Immobilière du Gaz (SFIG)	56	22	96.51%
CANSEL BRESSE GIE	-	2	85.00%
Participations (quote-part du capital détenu par Gaz de France inférieur à 50 %)			
Valeurs françaises			
CLIMADEF	3	5	10.00%
Autres participations			
Valeurs étrangères [1]			
SEGEO (Euros)	6	1	25.00%
FINGAZ (CHF)	12	-	34.00%
NOVO LRC (SEK)	0,1	8	50.00%
Autres participations			
Autres titres immobilisés (quote-part du capital détenu par Gaz de France inférieure à 10 %)			
TOTAL GENERAL			

[1] Données en monnaie locale d'opération (millions d'unités)

Les opérations avec les entreprises liées sont constituées principalement de prêts, d'avances et de mouvements de compte-courants avec les filiales.

Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2007		Prêts et avances consentis par Gaz de France	Montant des cautions et avals fournis par Gaz de France	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice connu	Dividendes encaissés par Gaz de France au cours de l'exercice	Date de clôture du dernier exercice connu
Brut	Provision						
4 972	-	537	-	127	487	800	31.12.07 (2)
1 434	-	101	-	-	23	18	31.12.07 (2)
2 300	-	2 156	-	1 380	142	155	31.12.07 (2)
8 400	-	3 611	2	-	-	-	31.12.07 (2)
57	-		-	84	3	4	31.12.07 (2)
-	-	-	-	1	-	-	31.12.06
17 163	**-**	**6 405**	**2**	**1 592**	**655**	**977**	
0,4	-	-	-	-	-	-	31.12.06
0,4	-	34	-			37	-
1	**-**	**34**	**-**	**-**	**-**	**37**	
1	-	-	-	15	7	14	31.12.06
3	-	-	-	2	-	-	31.12.06
11	10	-	-	-	- 1	-	31.12.06
0,3	-	21	-			14	-
15	**10**	**21**	**-**	**17**	**6**	**28**	
262	**-**	**23**	**-**			**10**	**-**
17 441	**10**	**6 483**	**2**	**1 609**	**661**	**1 052**	

(2) Comptes provisoires non certifiés

NOTE 28 – REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE EXECUTIF

Les rémunérations de toutes natures (salaires bruts, primes, intéressement, abondement et avantages en nature) versées en 2007 aux membres salariés du Conseil d'Administration et aux membres du Comité Exécutif se sont élevées à 4 064 454 euros contre 3 794 082 euros en 2006.

Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale reçoivent des jetons de présence. Les jetons versés en 2007 s'établissent à 138 750 euros.

NOTE 29 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Réforme du régime des retraites

Conformément au « Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite » émis par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction Publique.

Les modifications apportées entrent en vigueur au 1er juillet 2008 et concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1er décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction Publique.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1er janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes posés par le Document d'Orientation, un premier accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière. D'autres négociations se poursuivent et d'autres accords pourront être conclus dans les prochains mois, notamment sur la prise en compte des spécificités des métiers.

Le chiffrage de l'ensemble de la réforme, incluant les mesures d'accompagnement, et de son impact dans les comptes de Gaz de France est en cours.

Rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte de Gaz de France du 23 mai 2007 a autorisé, dans sa sixième résolution, le Conseil d'administration à racheter des actions de Gaz de France dans la limite de 5% des actions composant son capital. Le prix maximal de rachat fixé par l'Assemblée générale s'élève à 50 euros par action hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration de Gaz de France, réuni en date du 19 décembre 2007 a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions de Gaz de France en vue de leur annulation. Ce programme a été fixé au maximum à 24 500 000 actions soit environ 2,5 % du capital de Gaz de France et pourrait représenter un montant maximal de 1 225 millions d'euros hors frais d'acquisition. Ce programme, commencé en janvier 2008, s'achèvera au plus tard le 23 novembre 2008.

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 2

Comptes au 31 décembre 2007 de la Société Bénéficiaire

GDF INVESTISSEMENTS 31

23 RUE PHILIBERT DELORME
75017 PARIS

ARRÊTÉ AU 31/12/2007

Sommaire

Bilan 2
ACTIF 2
Actif immobilisé 2
Actif circulant 2
PASSIF 3
Capitaux Propres 3
Provisions pour risques et charges 3
Emprunts et dettes 3
Compte de résultat 5
Annexes aux comptes annuels 8
PREAMBULE 8
NOTES SUR LE BILAN PASSIF 9
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT 10
DETAIL DES POSTES CONNCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE 11
ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS 12

GDF INVESTISSEMENTS 31

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2007 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2006 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)					
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	32 185		32 185	34 104	- 1 919
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	**32 185**		**32 185**	**34 104**	**- 1 919**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**32 185**		**32 185**	**34 104**	**- 1 919**

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2007 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2006 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 40 000 Euros)	40 000	40 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-8 077	-6 441	- 1 636
Résultat de l'exercice	-2 079	-1 637	- 442
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	**29 844**	**31 923**	**- 2 079**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 341	2 181	160
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	**2 341**	**2 181**	**160**
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**32 185**	**34 104**	**- 1 919**

GDF INVESTISSEMENTS 31

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2007 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2006 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services						
Chiffres d'affaires Nets						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits						
Total des produits d'exploitation						
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements						
Autres achats et charges externes			3 292	2 551	741	29,05
Impôts, taxes et versements assimilés			55	54	1	1,85
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges						
Total des charges d'exploitation			**3 347**	**2 605**	**742**	**28,48**
RESULTAT EXPLOITATION			**-3 347**	**-2 605**	**- 742**	**28,48**
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés			1 268	969	299	30,86
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers			**1 268**	**969**	**299**	**30,86**
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières						
RESULTAT FINANCIER			**1 268**	**969**	**299**	**30,86**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			**-2 079**	**-1 637**	**- 442**	**27,00**

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2007 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2006 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
Total des Produits	**1 268**	**969**	**299**	**30,86**
Total des charges	**3 347**	**2 605**	**742**	**28,48**
RESULTAT NET	**-2 079**	**-1 637**	**-442**	**27,00**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

GDF INVESTISSEMENTS 31

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2007 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2006 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 32 185,15 Euros

Le résultat net comptable est une perte de 2 078,61 Euros

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 25/01/2008 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société GDF Investissements 31 sont établis selon les normes comptables définies par le règlement 99-03 relatif à la réécriture du PCG homologué par Arrêté ministériel du 22 juin 1999 et publié au journal Officiel du 21 septembre 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et de sincérité des comptes, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

CREANCES :

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les créances litigieuses ou présentant des retards de recouvrement font l'objet d'une provision pour dépréciation.

EMPRUNTS ET DETTES :

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

CONSOLIDATION

La société GDF Investissements 31 n'est pas consolidée dans les comptes du groupe GAZ DE FRANCE au 31/12/2007

IMPOSITION

La société GDF Investissements 31 est soumise à l'impôt sur les sociétés selon le régime réel.

Depuis le 27 decembre 2003, GDF Investissements 31 a intégré le groupe constitué par Gaz de France en vertu de la loi de finances 1988 (loi N° 87-1060 du 30/12/1987).

En vertu de la convention signée; la répartition des impôts obéit aux deux principes suivants :

- la charge d'impôt supportée par GDF Investissements 31 est identique à celle qu'elle aurait eu si elle avait été imposée séparément.

- les économies d'impôt résultant de l'option pou l'intégration resteront acquises à Gaz de France et seront considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Corrélativement, tout déficit généré par le Groupe reviendra à Gaz de France."

En 2007 le montant du déficit reportable est de 10 156 €.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 40 000 Euros

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	4 000	10	40 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	**4 000**	**10**	**40 000**

Etat des dettes = 2 341 EUROS

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	2 341	2 341		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**2 341**	**2 341**		

Charges à payer par postes du bilan = 2 341 EUROS

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp.& dettes financières div.	
Fournisseurs	2 341
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	**2 341**

Informations complémentaires sur le bilan passif

DETTES

Au 31 décembre 2007, les dettes de la société GDF INVESTISSEMENTS 31 sont essentiellement composées des éléments suivants :

- d'une provision pour honoraires de commissariat aux comptes à hauteur de 2093 euros ;
- d'une provision pour frais bancaires à hauteur de 157 euros
- d'une provision pour dépôt de comptes annuels de 91 euros

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Accroissements et allégements de la dette future d'impôts

Accroissements et allégements	Montant	Impôts
Accroissements		
Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat		
Allégements		
Provis. non déduct. L'année de dotat.		
Total des déficits exploit. Reportables	10 156	3 385
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		
TOTAL	**10 156**	**3 385**

Annexes aux comptes annuels (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges à payer = 2 341 EUROS

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs fact non parvenue(408100)	*2 341*
TOTAL	***2 341***

Annexe aux comptes annuels (suite)

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS

Postes		
	Liées	Avec lesquels la société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participation		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Disponibilités	31 659	
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		
Emprunt et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits de participation		
Autres produits financiers	1 268	
Charges financières		

La société GDF INVESTISSEMENTS 31 est détenue à 99.85% par la société COGAC (soit 3 994 titres), filiale à 100% de la société GAZ DE FRANCE.

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 3

Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

ANNEXE 3

Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

1. Méthode d'évaluation de l'actif et du passif, objets de l'apport

La valeur des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Apporteuse aux fins de leur comptabilisation dans les comptes de la Société Bénéficiaire, a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, l'actif net transmis par la Société Apporteuse ressort à 114 094 600 euros.

2. Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la rémunération de l'apport

La Société Apporteuse détenant 99,85 % du capital de la Société Bénéficiaire et l'apport représentant plus de 99% du capital de cette dernière au terme de l'opération, pour déterminer la rémunération des apports :

- l'action de la Société Bénéficiaire a été retenue pour sa valeur nominale, la société n'a pas eu d'activité significative depuis sa création le 31 décembre 2003 ;
- les éléments de l'actif net apporté par la Société Apporteuse ont été retenus pour leur valeur d'apport qui correspond à leur valeur comptable dans les livres de la Société Apporteuse .

Les valeurs utilisées pour la rémunération de l'apport sont en conséquence les suivantes :

Actif (Valeur Nette Comptable) : 161 660 702 €
A déduire : passif : 47 566 102 €
Actif net : 114 094 600 €

Valeur nominale des actions créées : 11 409 460 €
Prime d'apport : 102 685 140 €

3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à sa valeur nette comptable, 1 140 946 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros, entièrement libérées, seront émises par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital d'un montant total de 11 409 460 euros en faveur de la Société Apporteuse.

Les actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire porteront jouissance courante à compter de leur émission.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit un montant prévu de 102 685 140 euros, sera affecté à la reconstitution chez la Société Bénéficiaire de diverses réserves et provisions réglementées, et à l'imputation de tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de l'apport, le solde sera comptabilisé dans un compte de prime d'apport.

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 4

Liste des autorisations administratives relatives à la Branche d'Activité

ANNEXE 4

Liste des autorisations administratives relatives à la Branche d'Activité

Terminal	Nature	Intitulé	Date	Bénéficiaire
Fos Cavaou	Autorisation d'exploiter	Arrêté autorisant la société Gaz de France (désormais GDF SUEZ) à exploiter un terminal méthanier à Fos-sur-Mer	15/12/03	GDF SUEZ
Fos Tonkin	Occupation des sols Terminal	Convention relative à l'occupation du domaine public fluvial	25/01/82	GDF SUEZ
		Convention relative à l'occupation du domaine public maritime	10/01/72	GDF SUEZ
		Concession immobilière	18/01/72	GDF SUEZ
	Occupation des sols Fosodor	Convention relative à l'occupation du domaine public maritime ou fluvial	14/02/78	GDF SUEZ
		Bail à construction	09/02/82	GDF SUEZ
	Autorisation d'exploiter	Arrêté autorisant la société Gaz de France (désormais GDF SUEZ) à exploiter un terminal méthanier à Fos-sur-Mer	10/10/72	GDF SUEZ
Montoir	Occupation des sols	Convention pour l'amodiation de 68ha et option sur 44ha de terrain sur la zone industrielle portuaire de Montoir au profit de Gaz de France (désormais GDF SUEZ)	29/10/76	GDF SUEZ
		Arrêté M Q11 pour l'occupation temporaire de 113ha de terrains dont 45 en option au profit de Gaz de France (désormais GDF SUEZ) en vue de la construction du TM de Montoir de Bretagne	01/12/76	GDF SUEZ
	Permis de construire	Demande de permis de construire (dépôt du dossier à la mairie de Montoir)	14/05/08	GDF SUEZ
	Autorisation d'exploiter	Arrêté autorisant la société Gaz de France (désormais GDF SUEZ) à exploiter un terminal méthanier sur la ZI de Montoir de Bretagne	12/02/97	GDF SUEZ

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 5

Liste des contrats d'accès des tiers aux terminaux méthaniers conclus entre la Société Apporteuse et les clients de la Branche d'Activité au 30 septembre 2008

ANNEXE 5

Liste des contrats d'accès des tiers aux terminaux méthaniers conclus entre la Société Apporteuse et les clients de la Branche d'Activité au 30 septembre 2008

Titre du contrat	Acheteur
Contrat d'accès	Statoil ASA
Contrat d'accès	Sempra Energy Europe Ltd
Contrat d'accès	EDF Trading Ltd
Contrat d'accès	Total Gas & Power
Contrat d'accès	GDF SUEZ B3G

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 6

Liste des contrats conclus entre la Société Apporteuse et STMFC

ANNEXE 6

Liste des contrats conclus entre la société Apporteuse et STMFC

Intitulé du contrat	Date de signature	Parties
Contrat d'exploitation et de maintenance du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou	13/06/2006	Entre Gaz de France (désormais GDF SUEZ) et Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou
Prestations d'expertise et d'assistance commerciale	15/03/2006	Entre Gaz de France (désormais GDF SUEZ) et Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou
Expertise PNE GL	28/02/2006	Entre Gaz de France (désormais GDF SUEZ) et Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou
Assistance juridique	19/12/2006	Entre Gaz de France (désormais GDF SUEZ) et Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 7

Liste des contrats se rapportant à la Branche d'Activité conclus entre la Société Apporteuse et ses filiales (autres que ceux relatifs à STMFC)

ANNEXE 7

Liste des contrats se rapportant à la Branche d'Activité conclus entre la Société Apporteuse et ses filiales
(autres que ceux relatifs à la Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou)

n°	Titre du contrat	Vendeur	Acheteur	Validité du contrat	Date de signature du contrat (ou de l'avenant)	Date d'envoi à la CRE / DF du contrat 2007 (ou de l'avenant)
26tm	Prestations d'expertise Protection Cathodique	GRTgaz	DGI-Tx	2007-2008	20/02/2007	01/03/2007
28tm	Prestations d'odorisation	DGI-Tx	GRTgaz	2008	01/04/2008	17/04/2008
30tm	Prestations de comptage transactionnel aux interfaces et contrôle qualité gaz	DGI-Tx	GRTgaz	2008	04/06/2008	06/06/2008
88	Contrat d'expertise et de conseil – Contribution à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le projet TMFC	DGI-TX	GRTgaz (CI-Projet Fos-CAvaou	--	--	--

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 8

Liste des salariés de la Branche d'Activité au 1er janvier 2008

Liste des salariés de la Branche d'Activité au 1er janvier 2008 **ANNEXE 8**

Nom et prénom
ADOTTI CHRISTOPHE
AGAR JEAN PIERRE
AGNIEL ERIC
ALINGRIN DELPHINE
ALMEIDA CARLOS
ALORY JOEL
ANFOSSI PASCAL
ANGELI RICHARD
ANIZAN ANTHONY
ANSELIN ARNAUD
AOUSTIN PATRICE
AQUILINA MARCEL
ASSADOURIAN SEBASTIEN
AUDY JEAN FRANCOIS
AUFFRAY OLIVIER
AUZOU PATRICK
AVILA PHILIPPE
AZZAOUI NASSIM
BARATELLI CLAUDE
BARBIER THOMAS
BARON NATHALIE
BARRIERE LAURENT
BARTHAUX LIONNEL
BAUDOUIN PHILIPPE
BAVUZ GILLES
BECHU ANNE SOPHIE
BEDINI SYLVIANE
BEGUIER PHILIPPE
BEGUIN OLIVIER
BELLAGAMBA CHRISTOPHE
BELLO DOMINIQUE
BELMEKKI MERFY
BENOIT JEAN JOSEPH
BENOIT STEPHANE
BERTHEBAUD MICHELE
BERTRAND MICHEL
BEULLIER ALAIN
BILLY MARCEL
BLANC MAXIME
BODIGUEL JEAN MARC
BORDONE BRICE
BOUALAM MAMAR
BOUCHER PATRICE
BOUCHET BERNARD
BOUCHY PHILIPPE
BREBAN PIERRE
BRETEL CATHERINE
BRIAND BENEDICTE
BRIAND DOMINIQUE
BRILLAT JEAN SEBASTIEN
BROCHE OLIVIER
BRUAND PASCAL
BRUSSON GABRIEL
BUREL ANTHONY
BURICAND MURIEL
BUSTOS BRICE
BUTERA JEAN MARIE
CABANES JEAN MICHEL
CADASTRIN PATRICK
CAMERLYNCK MAXIME
CAMINADE JEAN JACQUES
CANTIN BERTRAND
CAPARROS STEPHANE
CAPELLI JOHANN
CAPONY LAURENT
CARRARA STEPHANE
CASTELBOU NICOLAS
CENAC ELISE
CHABOT DIDIER
CHABRIER JEAN PAUL
CHAPELLE JEAN FRANCOIS
CHARRIER PHILIPPE
CHATELAIN BENOIT
CHATELLIER JORDAN
CHAUVEL GUY
CHERET CLEMENT
CHERIF DJAMILA
CHESNAY PHILIPPE
CHEVALEAU CAROLE
CHEVALIER JULIEN
CHEVEE ROMUALD
CHEVIRON CYRIL
CICALINI GEORGES
CLAIRIVET REGIS
CLAPIER OLYSSE
CLERVOY OLIVIER
COCAUD JOEL
COLLIGNON STEPHANE
COLOMBO ANNE
COLOMER GERARD
CORALLO Jean-Francois
CORSI SYLVAIN
COSSIS MARIE CLAIRE
COSTE NICOLAS
COTTA BERNARD
COULOMB BERNARD
CUZON SYLVAIN
DADEN JOHANN

Liste des salariés de la Branche d'Activité au 1er janvier 2008 **ANNEXE 8**

Nom et prénom
KERGOSIEN ALAIN
KEROUEDAN ERWAN
KORMANN STEPHANE
LABAUGE JOACHIM
LABROUSSE THIERRY
LACOMBE MAYRA
LACROIX DOMINIQUE
LAGADEC PIERRE
LALANNE BERTRAND
LAMISSE PATRICE
LANDAIS LOIC
LANGERON PHILIPPE
LARROQUE PIERRE
LAVIGNE DIDIER
LAYRIS CHARLES
LE BAIL MARC
LE BASTARD CHARLINE
LE BLAY PHILIPPE
LE BRUN ALBAN
LE GALLEZE STEPHANE
LE MENN STEPHANE
LE QUEAU CLAUDE
LEBEAU CYRILLE
LEBERT JEAN PATRICK
LEBRUN BERNARD
LEBRUN GUY
LEDUC CHRISTOPHE
LEDUC CHRISTOPHE
LEGRAND JEAN RENE
LEGRAND SEBASTIEN
LELONG OLIVIER
LEMOINE REGINE
LEMONNIER JEAN
LEPAGE PHILIPPE
LEPINE JEAN LUC
LEROUX BRUNO
LEROUX JULIEN
LHERMITE MICHEL
LICCIONI JEAN JACQUES
LICCIONI PATRICIA
LLINARES MICHEL
LOEILLET MARC
LOISON STEPHANE
LORILLERE AUDREY
LUBIN NICOLAS
LUCIANO ROBERT
LUMEAU JEAN JACQUES
MADEC DIDIER
MAHE MICHEL
MAILLARD JACQUELINE
MAILLET JEAN MICHEL
MAKRIS GREGORY
MALACAN CHRISTIAN
MALET CHRISTOPHE
MANAVELLA ROLAND
MANNY SEBASTIEN
MANZONI FABRICE
MAQUEDA JEAN JOSE
MARCEL OLIVIER
MARECHAUX DOMINIQUE
MARIOT PHILIPPE
MARRET THIERRY
MARTEL WILFRIED
MARTIN PIERRE
MARTIN SERGE
MARTY ERIC
MARTY NADINE
MASSE JEAN LUC
MASSEMIN NICOLAS
MASSON MICHEL
MATHIEU THIERRY
MELE JODY
MELQUIOND MARIE CHRISTINE
MENEZ YANN HERVE
MICHEL MATHIEU
MICHELET ANNE
MICHON BERNARD
MINGOT STEPHANE
MIOTTI JEAN LUC
MONTADRE CEDRIC
MOREL PHILIPPE
MORELLI ANTHONY
MORICLET REGIS
MOYON BRUNO
NAVARRO CATHERINE
NEVEU FRANCK
OCANA FLORENT
OLIVA RAPHAEL
OLIVEIRA MICHEL
OLLIER DAVID
ORTUSI OLIVIER
PAILLE CYRIL
PENNETIER RENE
PERALES ALEX
PERON JOSEPH
PERON NICOLAS
PERREL LAURENT
PERRICHON REGIS

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 9

Liste des biens et des droits immobiliers relatifs à la Branche d'Activité apportés

ANNEXE 9

Liste des biens et droits immobiliers relatifs à la Branche d'Activité apportés

1 - Immobilisations existantes

CODES	213105	213205	213505	213805
Terminaux Méthaniers	Constructions-Ensembles Immobiliers Industriels	Constructions-Ensembles Immobiliers Administratifs	Installations,général es,agencement,amé nagt,construction	Constructions ouvrages Infrastructures
Fos	8 614,23	18 741,15	26 467,91	215 924,74
Montoir			424 145,80	884 573,92
Valeur Nette Comptable	8 614,23	18 741,15	450 613,71	1 100 498,66
Valeur nette totale	1 578 467,75			

2 - Immobilisations en cours

CODES	231690
Terminaux Méthaniers	Opérations diverses Immobilières
Fos	260 821,64
Montoir	12 153,00
Valeur Nette Comptable	272 974,64
Valeur nette totale	272 974,64

Existant d'immobilisation Société 1400 à fin décembre 2007

Détermin.des comptes		Val Acquis	Amo.cumul	Val.cpt.	Devise
213105	CONSTRUCT ENS IMMOB INDUSTR	23 928,60	-15 314,37	8 614,23	EUR
213205	CONSTRUCT ENS IMMOB ADM & C	32 235,87	-13 494,72	18 741,15	EUR
213505	INSTALL GEN,AGENCT,AMENAGT (	1 181 480,47	-730 866,76	450 613,71	EUR
213805	CONSTRUCT OUVRAGE INFRASTR	1 112 883,89	-12 385,23	1 100 498,66	EUR
		2 350 528,83	-772 061,08	1 578 467,75	
231690	OPERATIONS DIVERSES IMMOBILI	272 974,64	0	272 974,64	EUR

Immobilis...	Désignation de l'immobilisatio...	Cumul valeur acquisition	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Code Sit	Désignation Code Sit	INSEE
20000000195	BUNGALOW COTE EST GARDIEN N/	23 928,60	-15 314,37	8 614,23	TMF	FOS	13039
		23 928,60	**-15 314,37**	**8 614,23**			

Immobilis...	Désignation de l'immobilisatio...	Cumul Valeur acquisition	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Code Sit	Désignation Code Sit	INSEE
20000000193	BUNGALOW SANITAIRES CENTR	29 854,50	-12 522,30	17 332,20	TMF	FOS	13039
20000000194	ABRI POUR GARDIENNAGE	2 381,37	-972,42	1 408,95	TMF	FOS	13039
		32 235,87	**-13 494,72**	**18 741,15**			

Immobilis	Désignation de l'immobilisatio	Cumul valeur acquisition	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Code Sit	Désignation Code Sit	INSEE
20000002460	FOS-TONKIN-Poste technique Voierie	223 370,42	-7 445,68	215 924,74	TMF	FOS	13039
20000002736	Montoir - voirie de terre (PPD1)	889 513,47	-4 939,55	884 573,92	TMM	MONTOIR	44103
		1 112 883,89	**-12 385,23**	**1 100 498,66**			

Immobilisé	Désignation de l'immobilisatio	Cumul valeur acquisition	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Code Sit	Désignation Code Sit	INSEE
10000000239	Ouvrages d'art Génie Civil				TM2	FOS CAVAOU	13039
10000000240	Voiries				TM2	FOS CAVAOU	13039
10000000474	Voirie de terre				TMM	MONTOIR	44103
10000000483	Voirie de terre	112 669,00		112 669,00	TMF	FOS	13039
10000000514	Voirie de terre				TM2	FOS CAVAOU	13039
10000000532	Agenct Aménagt Burx PNE GL /Imm. en loca				CLY	CLICHY	93070
10000000533	Poste technique Voieries				TMF	FOS	13039
10000000543	Aménagt Bureaux Magasin TMM				TMM	MONTOIR	44103
10000000843	Aménagement bâtiment sécurité				TMM	MONTOIR	44103
10000000845	Aménagement Accueil				TMM	MONTOIR	44103
10000000860	Ventilation local batterie à PC				TMM	MONTOIR	44103
10000001085	Voirie de terre	148 152,64		148 152,64	TMF	FOS	13039
10000001129	installation VMC - Bâtiment de sécurité				TMM	MONTOIR	44103
10000001141	Aménagt visio conf salle réunion bat Adm	12 153,00		12 153,00	TMM	MONTOIR	44103
		272 974,64		**272 974,64**			

Immobilisation	Désignation de l'immobilisation	Cumul valeur acquisition	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Code Sit	Désignation Code Sit	INSEE
20000000078	AMENAGEMENT BENNES A DECHETS	1 024,40	-539,19	485,21	TMF	FOS	13039
20000000082	PANNEAU MULTILIGNE MESS.LUMINX				TMF	FOS	13039
20000000083	CAMERA SURVEILLANCE				TMF	FOS	13039
20000000084	AMENAGEMENT BUREAU AT.MECANIQU				TMF	FOS	13039
20000000085	AMENAGEMENT BENNES A DECHETS	29 043,80	-15 748,68	13 295,12	TMF	FOS	13039
20000000086	REHABILITATION DE ZONE ENTREPR	16 832,50	-7 131,02	9 701,48	TMF	FOS	13039
20000000087	AMENAGEMENT LOCAL FUMEURS	6 126,50	-3 140,40	2 986,10	TMF	FOS	13039
20000000982	Montoir - liaisons téléphoniques	17 429,30	-9 168,99	8 260,31	TMM	MONTOIR	44103
20000001297	Montoir - banalisation pomperie Bonna	284 597,70	-241 738,50	42 859,20	TMM	MONTOIR	44103
20000001300	Montoir - caméras appontements	60 979,50	-33 538,70	27 440,80	TMM	MONTOIR	44103
20000001301	Montoir - cuve à fuel bâtiment C4	18 598,80	-10 229,32	8 369,48	TMM	MONTOIR	44103
20000001302	Montoir - aménagement bureau magasin	22 250,80	-10 012,83	12 237,97	TMM	MONTOIR	44103
20000001303	Montoir - sas d'accès tour de contrôle	23 868,30	-10 740,78	13 127,52	TMM	MONTOIR	44103
20000001304	Montoir - climatisation bâtiment administratif	54 210,90	-24 394,93	29 815,97	TMM	MONTOIR	44103
20000002104	Montoir - aménagement local gardien porte Ouest	23 600,55	-7 276,84	16 323,71	TMM	MONTOIR	44103
20000002108	Montoir - vannes d'isolement circuit climatisation	13 438,27	-4 703,41	8 734,86	TMM	MONTOIR	44103
20000002135	Montoir - achat d'un chenil	1 398,00	-419,4	978,6	TMM	MONTOIR	44103
20000002184	INST. AGENCT. AME. CONSTRUCT.				TMM	MONTOIR	44103
20000002185	Montoir - aménagement local maintenance	1 088,60	-1 034,50	54,1	TMM	MONTOIR	44103
20000002186	Montoir - cloison vitrée bâtiment administratif	89 975,40	-85 469,73	4 505,67	TMM	MONTOIR	44103
20000002187	Montoir - remise à niveau chaufferie tour contrôle	70 464,30	-59 693,21	10 771,09	TMM	MONTOIR	44103
20000002188	Montoir - sas d'accès tour de contrôle	90 418,10	-58 314,61	32 103,49	TMM	MONTOIR	44103
20000002189	Montoir - aménagement bureaux MTM - MEI	1 395,70	-762,95	632,75	TMM	MONTOIR	44103
20000002190	Montoir - aménagement locaux de la maintenance	248 881,60	-137 028,41	111 853,19	TMM	MONTOIR	44103
20000002219	Montoir - achat cuves	2 083,20	-615,73	1 467,47	TMM	MONTOIR	44103
20000002291	Montoir - installation placard dans bureau magasin				TMM	MONTOIR	44103
20000002292	Montoir - pose de stores dans les abris FMC	5 633,67	-1 155,62	4 478,05	TMM	MONTOIR	44103
20000002347	Montoir - installation placard dans bureau magasir	1 845,80	-331,29	1 514,51	TMM	MONTOIR	44103
20000002430	Montoir - aménagement accueil	26 060,09	-2 743,17	23 316,92	TMM	MONTOIR	44103
20000002438	Montoir - aménagement bâtiment sécurité	29 400,37	-3 094,78	26 305,59	TMM	MONTOIR	44103
20000002440	Montoir - ventilation local batteries à PC	36 795,14	-1 839,77	34 955,37	TMM	MONTOIR	44103
20000002696	Montoir - installation VMC au bâtiment sécurité	4 039,18		4 039,18	TMM	MONTOIR	44103
		1 181 480,47	**-730 866,76**	**450 613,71**			

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 10

Synthèse des éléments d'actif et de passif transférés

SYNTHESE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSFERES
ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ANNEXE 10-1

ACTIF (Valeurs en €)	DECEMBRE 2007		
	Valeur Brute	Amortissements et Provisions	Valeur Nette
ACTIF IMMOBILISE (I)	**481 581 553**	**335 717 235**	**145 864 318**
Immobilisations incorporelles	**1 536 778**	**938 579**	**598 199**
Immobilisations corporelles	**451 498 740**	**334 776 954**	**116 721 786**
Immobilisations corporelles hors concession	445 069 611	333 192 521	111 877 090
Immobilisations corporelles en concession			
Actif de Démantèlement (HC)	6 429 129	1 584 433	4 844 696
Immobilisations en cours	**27 333 750**	**-**	**27 333 750**
Immobilisations en cours Incorporelles	-		-
Immobilisations en cours Corporelles	27 333 750		27 333 750
Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles	-		-
Immobilisations financières	**1 212 285**	**1 702**	**1 210 583**
Titres Participatifs	-	-	-
Autres Titres Immobilisés	-	-	-
Prêts Accession à la Propriété	1 183 277	1 702	1 181 575
Autres prêts au personnel	27 584		27 584
Prêts aux tiers	-		-
Dépôts et cautionnements versés	1 424		1 424
Créances Immobilisées	-		-
ACTIF CIRCULANT (II)	**18 176 449**	**2 380 065**	**15 796 384**
Stocks et en-cours	**4 382 726**	**2 380 065**	**2 002 661**
Avances et acomptes versés sur commandes	**29 854**		**29 854**
Créances	**13 757 936**	**-**	**13 757 936**
Créances clients	11 506 177	-	11 506 177
Autres créances d'exploitation	2 087 354		2 087 354
Autres créances	164 405		164 405
Valeurs Mobilières de Placement	**-**	**-**	**-**
Disponibilités	**5 933**		**5 933**
Comptes 18			-
Comptes de Régularisation	-		-
Ecarts de conversion Actif	-		-
TOTAL ACTIF	**499 758 002**	**338 097 300**	**161 660 702**

SYNTHESE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSFERES
ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ANNEXE 10-2

PASSIF (Valeurs en €)	DECEMBRE 2007
CAPITAUX PROPRES (I)	-
Capital initial	-
Prime d'Emission	-
Ecarts de Réévaluation	-
Réserve légale	-
Autres réserves	-
Report à Nouveau	-
Résultat	-
Subventions d'investissement	-
Provisions réglementées	-
AUTRES FONDS PROPRES (II)	
DROIT EN NATURE DES CONCEDANTS	-
Valeur des biens remis gratuitement	-
Dépréciation	-
Caducité	-
Provisions utilisées	-
Titres participatifs	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 757 935
Provisions pour litiges	-
Provisions pour autres risques	-
Provisions liées au personnel (Retraites et Obligations assimilées)	3 804 000
Provisions pour Impôts	-
Provision pour renouvellement des immobilisations en concessions	-
Provision pour charges de relève	-
Provision pour reconstitution des sites	-
Provision Actif de démantèlement	21 440 935
Autres Provisions pour Charges	513 000
dont Provisions UNEDIC	513 000
DETTES	21 808 167
Emprunts	-
Avances sur consommation	-
Autres Avances	-
Autres Emprunts	-
Intérêts courus sur emprunts	-
Autres Dettes	-
Concours bancaires	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 087 485
Dettes fiscales et sociales	5 850 207
Autres dettes	3 870 475
Comptes de Régularisation	
Ecarts de conversion Passif	-
TOTAL PASSIF	47 566 102

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 11

Immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ANNEXE 11

Signe "-" Actif / Débit
Signe "+" Passif / Crédit

N° de compte	Libellé du compte	Montants transférés valeur au 31/12/2007
A=205150	QUOTAS D'EMISSION DE GAZ EFFET DE SERRE	- 1 536 778,05
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Valeurs brutes)	**- 1 536 778,05**
A=290150	PROV DEPRECIAT DES QUOTAS D'EMISSION GES	938 579,46
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Amortissements)	**938 579,46**
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Valeurs nettes)	**- 598 198,59**

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 12

Immobilisations corporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ANNEXE 12

Signe "-" Actif / Débit
Signe "+" Passif / Crédit

N° de compte	Libellé du compte	Montants transférés valeur au 31/12/2007
A=212010	ACTIF DEMANTELEMENT TERMINAUX METHANIERS	- 6 429 128,59
A=213105	CONSTRUCT ENS IMMOB INDUS IMMOS CORP	- 23 928,60
A=213205	CONSTRUCT ENS IMMOB ADM&C IMMOS CORP	- 32 235,87
A=213505	INSTALL GEN AGNECT AMENAG IMMOS CORP	- 1 181 480,47
A=213805	CONSTRUCT° OUVRAGE INFRAS IMMOS CORP	- 1 112 883,89
A=215105	GNL-INST COMPL STOCK&REGAZEI-IM CORP SAP	- 437 541 310,86
A=215315	TRANSFOR/TRAIT/COLLECT	- 453 303,36
A=215375	TELECONDUITE & TELECOM	- 417 541,23
A=215385	INSTALLATIONS SPECIFIQUES CONNEXES	- 368 409,15
A=215405	MATERIEL&OUTILLAGE INDUSTRI	- 1 256 334,08
A=218105	INSTAL GEN,AGENCT,AMENAG	- 250 439,96
A=218205	MAT TRANSPORT VEHICULE	- 1 349 951,57
A=218305	MAT BUREAU & MAT INFORMATIQUE	- 133 718,74
A=218405	MOBILIER & DIVERS IMMO CORP	- 948 073,34
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Valeurs brutes)	**- 451 498 739,71**
A=281211	AMORTISST ACTIF DEMANTELT TERMINX METHAN	1 584 432,59
A=281315	AMORT BATIMENTS-IM CORP (SAP)	28 809,09
A=281355	AMORT INST GEN,AGENCT,AMENGT CONST (SAP)	730 866,76
A=281385	AMORT OUVRAGE INFRASTRUC-IM CORP (SAP)	12 385,23
A=281515	AMORT INST CPLXE SP (SF STCK SOUT)-(SAP)	328 976 759,08
A=281535	AMORT INST A CARAC SPECIF-IM CORP (SAP)	842 170,94
A=281545	AMORT MAT & OUT INDUST-IM CORP (SAP)	1 033 470,13
A=281815	AMORT INST GEN,AGENCT,AMNGT DIV- (SAP)	10 435,00
A=281825	AMORT MAT TRANSPORT-IM CORP (SAP)	826 604,58
A=281835	AMORT MAT BUREAU & INFORMAT-IM CORP(SAP)	72 644,28
A=281845	AMORT MOBILIER-IM CORP (SAP)	658 376,50
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Amortissements)	**334 776 954,18**
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Valeurs nettes)	**- 116 721 785,53**
A=231611	TERMINAL METHANIER IMMOS COR EN COURS	- 27 060 775,76
A=231690	OPERAT° DIV.IMMOBILI IMMOS COR EN COURS	- 272 974,64
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	**- 27 333 750,40**
A=238005	AVANCE & ACPTE S/ IMMO EN COURS SAP	- 12 696 482,88
A=238999	AVANCE & ACPTE S/ IMMO EN COURS CONTRE P	12 696 482,88

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 13

Immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES
ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ANNEXE 13

Signe "-" Actif / Débit
Signe "+" Passif / Crédit

N° de compte	Libellé du compte	Montants transférés valeur au 31/12/2007
A=274312	PRETS PRINCIPAUX / CAPITALISATION D'INTE	- 175,31
A=274313	PRETS PRINCIPAUX / REMBOURSEMENTS	269 621,26
A=274314	PRETS PRINCIPAUX / REMISES DE DETTES	439,11
A=274318	PRETS PRINCIPAUX / AUTRES OPERATIONS	1 389 220,17
A=274319	PRETS PRINCIPAUX / SOLDE AU 1er JANVIER	- 2 842 382,61
	PRETS PRINCIPAUX - VALEURS BRUTES	**- 1 183 277,38**
A=297400	**PROV DEPREC/PRETS**	**1 702,15**
	PRETS ACCESSION A LA PROPRIETE - VALEURS NETTES	**- 1 181 575,23**
A=274413	PRETS APPAREILS GAZ / REMBOURSEMENTS	2 430,87
A=274419	PRETS APPAREILS GAZ / SOLDE AU 1ER JANVI	- 2 561,70
A=274421	PRETS APPAREILS ELECTRIQUE / OPERATIONS	- 3 321,73
A=274423	PRETS APPAREILS ELECTRIQUE / REMBOURSEME	4 873,28
A=274429	PRETS APPAREILS ELECTRIQUE / SOLDE AU 1E	- 3 475,91
A=274431	PRETS VEHICULES / OPERATIONS D'ORIGINE	- 10 000,00
A=274433	PRETS VEHICULES / REMBOURSEMENTS	7 263,23
A=274438	PRETS ACQUISIT° VEHICULES / AUTR OPERAT.	- 260,44
A=274439	PRETS VEHICULES / SOLDE AU 1ER JANVIER	- 8 027,37
A=274491	AUTRES PRETS AU PERSONNEL / OPERATIONS D	- 10 000,00
A=274493	AUTRES PRETS AU PERSONNEL / REMBOURSEME	2 349,96
A=274499	AUTRES PRETS AU PERSONNEL / SOLDE AU 1ER	- 6 854,21
	Sous-Total autres Prêts au Personnel	**- 27 584,02**
A=275110	DEPOTS VERSES - LOYERS D'AVANCE	- 1 296,51
A=275180	DEPOTS VERSES - DIVERS	- 127,87
	Sous-Total Dépôts et Cautionnements versés	**- 1 424,38**
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**- 1 210 583,63**

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 14

Actif circulant

ACTIF CIRCULANT
ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ANNEXE 14

Signe "-" Actif / Débit
Signe "+" Passif / Crédit

N° de compte	Libellé du compte	Montants transférés valeur au 31/12/2007
A=321000	MATIERES ET MATERIELS D'EXPLOITATION	- 4 382 726,06
	Sous-Total Stocks	**- 4 382 726,06**
A=392100	PROV DEPREC MATIERES ET FOURNITURES CONS	2 380 064,78
	Sous-Total Prov Dépréciation Stocks	**2 380 064,78**
	STOCKS (Valeurs nettes)	**- 2 002 661,28**
A=409110	FRS DEBITEURS AVANCES & ACPTES/COMM.EXPL	- 29 854,45
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDE	**- 29 854,45**
A=411231	CLIENTS PROFESSIONNELS TRAVAUX PRESTAT°	- 5 973 733,19
A=411430	CLIENTS ENTREPRISES TRAVAUX PRESTATIONS	- 172,30
A=411800	CLIENTS GROUPE	- 2 384 651,49
	Sous-Total Créances Clients	**- 8 358 556,98**
A=418180	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION NON FACTU	- 3 147 620,00
	Sous-Total Produits à recevoir	**- 3 147 620,00**
	CREANCES CLIENTS (Valeurs brutes)	**- 11 506 176,98**
	CREANCES CLIENTS (Valeurs nettes)	**- 11 506 176,98**
A=409600	FRS DEBITEURS - CREANCES / EMBAL.& MAT.A	- 4 899,24
	Sous-Total Créances sur Fournisseurs	**- 4 899,24**
A=425110	AVANCES/FRAIS DE DEPLACEMENTS - HORS GTA	- 600,00
A=425111	AVANCES/FRAIS DE DEPLACEMENTS-MODULE GTA	- 222,70
A=425410	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	5 499,22
A=425480	AUTRES PRESTATIONS	- 2 072,22
A=425600	CREANCES PARTICULIERES SUR LE PERSONNEL	- 279,08
	Sous-Total Avances et Acomptes sur le personnel	**2 325,22**
A=445851	DED TVA DIFFER SUR IMMOBILISATIONS	- 488 438,91
A=445852	DED TVA DIFFER SUR AUTRES BIENS ET SERVI	- 212 061,53
A=445860	TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	- 1 384 279,99
	Sous-Total Créances TVA	**- 2 084 780,43**
	AUTRES CREANCES EXPLOITATION (Valeurs brutes)	**- 2 087 354,45**
A=463210	INTERNATIONAL (HORS SOFREGAZ ET SONATRAC	- 38 558,00
A=464400	CREANCES POUR REPARATIONS DE SINISTRES	- 3 732,41
A=464881	AUTRES CREANCES DIVERSES	- 164 168,70
A=467261	PRESTATIONS OIE-OP.RECUES COMPTE DEBI	- 115,04
A=467262	PRESTATIONS OIE-OP.RECUES COMPTE CRED	42 168,91
	Sous-Total Créditeurs divers	**- 164 405,24**
	AUTRES CREANCES HORS EXPLOITATION (Valeurs brutes)	**- 164 405,24**
	AUTRES CREANCES HORS EXPLOITATION (Valeurs nettes)	**- 164 405,24**
	CREANCES D'EXPLOITATION (Valeurs brutes)	**- 13 757 936,67**
	CREANCES D'EXPLOITATION (Valeurs nettes)	**- 13 757 936,67**
	ACTIF CIRCULANT hors disponibilités (Valeurs brutes)	**- 18 170 517,18**
	ACTIF CIRCULANT hors disponibilités (Provisions)	**2 380 064,78**
	ACTIF CIRCULANT hors disponibilités (Valeurs nettes)	**- 15 790 452,40**

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 15

Disponibilités

DISPONIBILITES
ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ANNEXE 15

Signe "-" Actif / Débit
Signe "+" Passif / Crédit

N° de compte	Libellé du compte	Montants transférés valeur au 31/12/2007
512xxx	Banque	- 71,00
A=541000	AVANCES PERMANENTES	- 5 862,24
	DISPONIBILITES BILAN ACTIF	- 5 933,24

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 16

Passifs attachés à la Branche d'Activité
tels qu'ils figurent dans le bilan de la Société Apporteuse

Passifs attachés à la Branche d'Activité tels qu'ils figurent dans le bilan de la Société Apporteuse

ANNEXE 16

Signe "-" Actif / Débit
Signe "+" Passif / Crédit

N° de compte	Libellé du compte	Montants transférés valeur au 31/12/2007
A=131005	SUBVENT° D'EQUIPEMENT - INVESTISSEMT SAP	6 564,07
A=139105	SUB D'INV INSCRITES AU CPT DE RESULT SAP	- 6 564,07
A=153100	PROVISIONS POUR MEDAILLES TRAVAIL	376 000,00
A=153310	PROV PR AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	593 000,00
A=153410	PROVISIONS AVANTAGES LONG TERME	2 835 000,00
	Rentes ATMP	*2 559 000,00*
	Aide bénévole amiante	*66 000,00*
	Rentes invalidité	*210 000,00*
	Sous-Total Prov liées au personnel (retraites et obligations similaires)	**3 804 000,00**
A=158701	PROV /DEMANTELEMENT TERMINAUX METHANIERS	21 440 934,74
A=158711	PROV /DEMANTELEMENT STOCKAGES	
A=158721	PROVIS° ACTIF DEMANTELT DISTRIBUTION	
	Sous-Total Prov Actif de Démantèlement	**21 440 934,74**
A=158810	PROV. SUR CHARGES DE PERSONNEL DIVERS	513 000,00
	dont Provision UNEDIC	*513 000,00*
	Sous-Total autres Provisions pour Charges	**513 000,00**
A=401110	FOURNISSEURS ORDINAIRES CREDITEURS	3 124 360,08
A=582220	PAP-PAIEMENT PAR VIREMENT	977 305,37
A=401500	FOURNISSEURS GROUPE	457 332,72
A=401700	FRS - RETENUE DE GARANTIE	10 629,79
A=401800	FRS - CHEQUES ET EFFETS EMIS ET NON PRES	54,81
A=408110	FACT. N/PARVENUE-FRS ORD-HT (SAP)	6 003 749,68
A=408111	FACT. N/PARVENUE-FRS ORD-TTC	5 221 221,06
A=408112	FACT. N/PARVENUE-FRS ORD-AJUST (SAP)	- 6 003 749,68
A=408119	FACT.N/PARV.REPRISE AVANCES ET ACPTES VE	- 50 100,00
A=408510	FRN GROUPE - FNP - HT (SAP)	483 438,33
A=408511	FRN GROUPE - FNP - TTC	578 192,24
A=408512	FRN GROUPE - FNP - AJUST (SAP)	- 483 438,33
A=464121	MONTANTS A REGLER	1 768 489,25
	Dettes fournisseurs	**12 087 485,32**
A=422110	COTISATION	20 863,80
A=427000	OPPOSITIONS ET RETENUES CONTRACTUELLES	- 49,84
A=428600	CONGES PAYES ACQUIS ET NON PRIS	471 236,89
A=428602	CONGES PAYES ACQUIS MAIS NON ECHUS	582 818,96
A=428670	CHARGES A PAYER - COMPTE EPARGNE TEMPS	1 140 470,16
A=428685	CAP INTERESST & ABONDEMENT SUR INTERESST	532 800,00
A=428688	PROCEDURE CAP AUTOMATISEE HORS CET & CAN	390 799,06
	Sous-Total Dettes sur le personnel	**3 138 939,03**
A=426800	DIVERS A REGLER AU PERSONNEL - HORS GTA	- 63,50
A=426802	PERSONNEL-CPTE COLLECTIF DE PASSIF + GTA	9 040,18
	Sous-Total Dettes sur le Personnel	**8 976,68**
A=431110	A REGLER A L'URSSAF - HORS CSG ET RDS	114 319,82
A=431120	A REGLER A L'URSSAF - CONTRIBUTION C.S.G	74 758,12
A=431130	A REGLER A L'URSSAF - CONTRIBUTION R.D.S	5 013,98
	Sous-Total Dettes Organismes de SS	**194 091,92**
A=432131	PRIMES D'ASSURANCES IDCP RETENUES AUX AG	5 329,11
	Sous-Total Dettes CAS & CCAS	**5 329,11**
A=433110	COTISATIONS CNIEG SUR SALAIRE,PART PATRO	333 300,67
A=433411	CNIEG-COTIS ET DETTES DUES A LA CNAF	48 774,16
A=433412	CNIEG-PREST CNAF SERV SF MIS A DISPO CAS	- 7 336,57
	Sous-Total Cotisations CNIEG	**374 738,26**

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 17

Détails des engagements sociaux donnés et des actifs de couverture y associés

ANNEXE 17

Détail des engagements sociaux donnés et des actifs de couverture y associés

1. Glossaire

MSRP = Masse Salariale Rémunération Principale.

MSRP Bénéficiaire = la MSRP correspondant aux effectifs attachés à la Branche d'Activité.

MSRP Apporteur = la MSRP correspondant aux effectifs de l'Apporteur.

Clé MSRP Bénéficiaire = MSRP Bénéficiaire / MSRP Apporteur calculée au 01 janvier 2008 à 4%.

Apporteur = Société Apporteuse (avant filialisation, incluant la Branche d'Activité).

Bénéficiaire = Société Bénéficiaire.

DVE = Départs Volontaires à l'initiative de l'Entreprise.

DSP = Droits Spécifiques Passés, Droits Spécifiques de retraites acquis antérieurement au 31/12/2004 tels que définis par l'article 17, II, de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et l'article 1, II, du décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

DSF = Droits Spécifiques Futurs, Droits Spécifiques de retraites acquis postérieurement au 31/12/2004 tels que définis par l'article 1 du décret n° 2005-278 du 24 mars 2005.

IFC = Indemnités de Fin de Carrière.

IEG = Industries Electriques et Gazières.

CNIEG = Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

Outre les définitions ci-dessus, les définitions de l'article 1 du traité d'apport sont utilisées dans la présente Annexe.

2. Méthodologie du calcul des engagements

Principe : le transfert de personnel de l'Apporteur vers le Bénéficiaire a pour conséquence le transfert d'une partie des engagements sociaux portés par l'Apporteur correspondant aux salariés attachés à la Branche d'Activité.

a/ Les engagements sociaux donnés par l'Apporteur au Bénéficiaire sont, par nature de passifs, regroupés en trois catégories :

- les engagements mutualisés au niveau de la branche des IEG : ils sont répartis en fonction de la Clé MSRP Bénéficiaire. Dans la valorisation faite ci-dessous, la Clé MSRP Bénéficiaire, calculée au 01 janvier 2008, ressort à 4%.
 L'ensemble des engagements mutualisés est transféré à l'exception des DSP (cf. article 3.2 du traité d'apport) ;

- les engagements mutualisés au niveau d'Electricité de France, de RTE, de GRT Gaz, de GrDF, d'ERDF et de l'Apporteur : DVE et Aide bénévole amiante. Ils sont répartis en fonction de la Clé MSRP Bénéficiaire ;

- les engagements non mutualisés : le calcul se fait salarié par salarié.

Par exception à ce principe, le calcul de « l'avantage en nature énergie » est réalisé globalement au niveau de l'Apporteur et de ses filiales puis est réparti au prorata des effectifs.

b/ La valorisation de ces engagements requiert deux étapes :

- Définir les effectifs attachés à la Branche d'Activité et déterminer la MSRP Bénéficiaire. Dans la valorisation réalisée ci-dessous, cet exercice a été réalisé au 01 janvier 2008, à l'aide des fichiers du service informatique des ressources humaines et de la délégation au personnel dirigeant ;
- Calculer les engagements sur la base (i) des données individuelles issues de la paie (à savoir juin 2008 dans les tableaux ci-dessous) et (ii) des règles de calcul utilisées par l'Apporteur pour l'évaluation annuelle de ses engagements.

Sur la base du taux d'actualisation utilisé à la clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (4.50%, 4.75% ou 5.00% selon le type d'engagements), les engagements concernés définis à partir de la valeur actuelle de l'ensemble des flux de prestations dus à compter du 01 janvier 2008 sont présentés dans le tableau ci-après.

3. Méthodologie du calcul des actifs de couverture

3.1 Contexte

a/ A compter de 1994, l'Apporteur a souscrit auprès de plusieurs organismes d'assurance (ARIAL ASSURANCE, CNP ASSURANCES, PREDICA, SOGECAP, AXA FRANCE VIE – les « **Assureurs** »), sans solidarité les uns par rapport aux autres, des contrats d'assurance dont l'objet est la couverture des engagements suivants :

- Les prestations vieillesse, versées au profit des membres du personnel assuré au titre du régime spécial de retraite des IEG ;
- Les prestations relatives aux IFC prévues par la loi, versées au profit de l'ensemble du personnel du groupe Gaz de France.

b/ L'Apporteur a conclu le 24 juin 2006 avec ses filiales concernées une convention de gestion du passif social du groupe Gaz de France (la « **Convention de Gestion** ») ayant pour objet l'organisation au sein du groupe Gaz de France de la couverture du passif social lié aux engagements de retraite du régime spécial des IEG et certains avantages postérieurs à l'emploi notamment les IFC, en vue d'une politique commune de couverture du passif social dans le cadre d'une gestion centralisée.

L'organisation fonctionnelle des contrats d'assurance est gérée dans une convention de coordination technique et administrative (la « **Convention de Coordination** ») conclue le 5 juillet 2006 liant l'Apporteur, les Assureurs et un coordinateur désigné parmi les Assureurs (le « **Coordinateur** »).

3.2 Adhésion du Bénéficiaire à la Convention de Gestion

Le Bénéficiaire adhérera, conformément à l'article 7.3.1 du présent traité d'apport, à la Convention de Gestion.

Aux termes de la Convention de Gestion, le Bénéficiaire mandatera l'Apporteur aux fins de :

- le représenter auprès des Assureurs ;
- effectuer toutes les opérations nécessaires à la couverture de ses engagements ;
- piloter l'encadrement des risques financiers.

A la Date d'Effet, la quote-part des en-cours des fonds collectifs constituée au titre de la Branche d'Activité sera affectée au Bénéficiaire conformément à la Convention de Gestion et de la Convention de Coordination.

Le montant des actifs affectés au Bénéficiaire sera matérialisé par un nombre d'unités de compte valorisé sur la base de la valeur de marché du portefeuille global à la Date d'Effet. En application de la Convention de Coordination, le Coordinateur identifiera chaque trimestre, sur un relevé de situation comptable, le nombre d'unités de compte dont le Bénéficiaire sera titulaire à cette date.

Les flux de versements (primes d'assurance) et de prélèvements (indemnisations) réalisés ultérieurement à la date d'effet du traité d'apport par le Bénéficiaire seront clairement identifiés par le Coordinateur et impacteront directement le nombre d'unités de compte du Bénéficiaire.

3.3 Calcul du montant des actifs de couverture

Principe : Le montant des actifs de couverture affectés au Bénéficiaire est déterminé en fonction de l'effort d'externalisation qui a été réalisé au titre des salariés attachés à la Branche d'Activité dont la liste établie au 1er janvier 2008 figure en Annexe 8.

Ces actifs concernent exclusivement les engagements en termes de retraites et d'IFC :

a/ Actifs retraite

La méthode utilisée consiste à déterminer le montant des versements et des prélèvements réalisés depuis le 1er janvier 2005[1] au titre de la Branche d'Activité, dont le montant net correspond à l'effort d'externalisation.

Ce calcul est réalisé sur la base des versements et des retraits effectués par l'Apporteur en appliquant les clés rémunération principale de la comptabilité dissociée utilisée chaque année dans le cadre de la répartition des charges d'externalisation et d'indemnisations. Ces clés sont, au titre de la Branche d'Activité détaillées ci-dessous :

	Clé Comptabilité dissociée[2]
Année 2005	8.39%
Année 2006	8.10%
Année 2007	6.74%

Le passif relatif aux DSP étant expressément exclu de l'apport (cf. article 3.2 du traité d'apport), les actifs y-afférant ne sont donc pas transférables.

b/ Actifs IFC

Le montant des actifs de couverture IFC affectés au Bénéficiaire est calculé sur la base du rapport entre le passif social IFC du Bénéficiaire et le passif social IFC de l'Apporteur.

Actifs IFC Bénéficiaire = actifs IFC de l'Apporteur X (passif social IFC Bénéficiaire / passif social de l'Apporteur)

[1] date d'effet de la réforme du financement et du fonctionnement du régime spécial de retraite des IEG issue de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée.

[2] clé Comptabilité dissociée hors activités régulées (transport et distribution).

Suit le tableau récapitulatif des engagements sociaux estimés et actifs de couverture associés au 01 janvier 2008.

4. Tableau récapitulatif des engagements sociaux au 1er janvier 2008

Récapitulatif des Engagements Sociaux de TERMINAUX METHANIERS			Engagements	Actifs de couverture	Provisions
PE	mutualisés	Retraites	6 654 945	597 344	
PE	mutualisés	DVE	163 594		
PE	non mutualisés	Détachés			
PE	non mutualisés	Revoyure			
PE		**Total Retraites**	**6 818 539**	**597 344**	**-**
Autres avantages postérieurs à l'emploi					
PE	mutualisés	Secours immédiat	984 846		
PE	mutualisés	ICFE	121 135		
PE	non mutualisés	IFC	1 652 023	1 410 016	
PE	non mutualisés	IMR	107 178		
PE	non mutualisés	Avantage en nature (*)	18 410 803		
PE	non mutualisés	Indemnités Congés Exceptionnels	593 282		593 000
		Total autres avantages Post Emploi	**21 869 267**	**1 410 016**	**593 000**
Avantages long terme					
LT	mutualisés	Rentes AT/MP (y compris FG)	2 559 368		2 559 000
LT	mutualisés	Invalidité (hors invalidité suite à IT - y compris FG)	210 091		210 000
LT	non mutualisés	Incapacité temporaire (longues maladies)	0		
LT	non mutualisés	Invalidité suite incapacité temporaire	0		
LT	non mutualisés	Médailles	376 121		376 000
LT	non mutualisés	Aides Bénévoles Amiante	66 377		66 000
		Total Avantages long terme	**3 211 957**	**0**	**3 211 000**
		Total Général	**31 899 763**	**2 007 360**	**3 804 000**

(*) avantage en nature estimé sur la base du « contrat de répartition des charges de statut social »

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 18

Liste des accords de branche et d'entreprise applicables

ANNEXE 18

Liste des accords de branche et d'entreprise applicables

accord relatif aux pensions de reversion du régime spécial de retraite des IEG
du 12 mars 2003
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée, remplacé par le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008

accord relatif aux anciens agents de nationalité algérienne bénéficiaires d'une pension du régime spécial des IEG
du 24 avril 2003
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée, remplacé par le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008

accord relatif à la mise en place d'un dispositif de retraite supplémentaire dans la branche des industries électriques et gazières pour les agents résidant dans les DOM
du 17 décembre 2004
signé par CFDT CFE-CGC, CFTC et CGT
conclu pour une durée indéterminée, remplacé par le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008

accord relatif à la journée de solidarité dans les industries électriques et gazières
du 31 mars 2005
signé par CFE-CGC CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord relatif à la formation professionnelle continue dans la branche des industries électriques et gazières
du 16 septembre 2005
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord national sur les évolutions salariales dans les industries électriques et gazières en 2006 et 2007
du 24 février 2006
signé par CFE-CGC et FO
conclu pour une durée indéterminée sauf les dispositions des articles 3, 5 et 6 qui ne sont pas reconductibles au-delà des périodes qu'elles prévoient

accord relatif aux modalités de fonctionnement du dialogue social de branche dans les industries électriques et gazières
du 24 novembre 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT
conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2007. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sa durée totale ne pouvant pas excéder 36 mois

accord de branche fixant la date des élections pour l'ensemble des entreprises de la branche des industries électriques et gazières
du 27 avril 2007
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée déterminée dont le terme est fixé au terme des mandats issus de ces élections.

ANNEXE 18

accord relatif au travail de nuit dans la branche des industries électriques et gazières
du 5 juillet 2007
signé par CFDT, CFE-CGC et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord de branche sur les principes relatifs à la composition et aux modalités de fonctionnement des commissions secondaires du personnel dans les IEG
du 9 octobre 2007
signé par CFE-CGC, CFTC et CGT
conclu pour une durée indéterminée

accord de branche sur les principes relatifs à la composition et aux modalités de fonctionnement des commissions secondaires du personnel cadre dans les IEG
du 9 octobre 2007
signé par CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

accord de branche relatif aux avancements au choix au 1er janvier 2008
du 13 décembre 2007
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée déterminée d'une année expirant le 31 décembre 2008

accord national concernant les mesures salariales dans la branche des industries électriques et gazières
du 29 janvier 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT
conclu pour une durée indéterminée

accord relatif aux primes et indemnités dans les industries électriques et gazières au 1er janvier 2008
du 12 février 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée déterminée (terme le 31.12.2008)

accord national de branche relatif au régime de retraite supplémentaire dans les industries électriques et gazières
du 21 février 2008
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

accord national relatif à l'accompagnement des parcours professionnels dans la diversité des âges au sein de la branche des industries électriques et gazières
du 21 février 2008
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

accord de branche des industries électriques et gazières sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
du 24 avril 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CGT et FO
conclu pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de son entrée en vigueur

accord relatif aux pensions versées en cas d'invalidité aux agents des industries électriques et gazières
du 24 avril 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

ANNEXE 18

accord relatif à la mise en place d'un plan d'épargne interentreprises (PEI de Branche) dans les industries électriques et gazières
du 29 mai 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

avenant à l'accord du 6 avril 2007 relatif à l'accompagnement professionnel et social des agents mis à disposition des CMCAS et du comité de coordination dont la situation est impactée par l'évolution du régime spécial de sécurité sociale des industries électriques et gazières
du 06 juin 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT
conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2008

accord relatif aux principes à retenir pour la mise en place d'une couverture de prévoyance complémentaire des agents des industries électriques et gazières
du 19 juin 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

ANNEXE 18

Accords d'entreprises communs à EDF et Gaz de France

accord pour le développement de l'emploi et une nouvelle dynamique sociale
du 19 novembre 1993
signé par CFDT, CFTC, FO et UNCM
conclu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction

accord national pour la prévention et la réparation de l'exposition au risque amiante
du 15 juillet 1998
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée initiale de 3 ans, reconduit par tacite reconduction

accord temps de travail
du 25 janvier 1999
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée sauf pour les dispositions à durée déterminée

protocole d'accord « reconnaître la spécificité de la conduite nucléaire », « dispositions complémentaires relatives aux services continus »
du 4 février 2000
signé par CFDT et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

avenant à l'accord du 25 janvier 1999 – dispositions particulières applicables aux médecins
du 30 juin 2000
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée sauf pour les dispositions limitées dans le temps

accord collectif semaine civile / semaine calendaire
du 5 juillet 2001
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

avenant à l'accord collectif semaine civile / semaine calendaire du 5/07/2001
du 7 janvier 2002
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

avenant à l'accord pour la prévention et la réparation de l'exposition au risque amiante
du 7 juin 2002
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord cadre de cohérence pour l'examen de la situation des agents des Charbonnages de France intégrés à EDF et à Gaz de France
du 24 janvier 2003
signé par CFDT et CFE-CGC
conclu pour une durée indéterminée

ANNEXE 18

accord sur le renforcement du dialogue social autour de l'évolution des métiers et de l'emploi – Création de l'Observatoire National des Métiers d'EDF et de l'Observatoire National des Métiers de Gaz de France – Création des Instances Régionales d'Information et d'Echanges sur l'Emploi et les Compétences (pour EDF) et des Observatoires Régionaux de l'Emploi et des Compétences (pour Gaz de France)
du 6 octobre 2004
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord sur les processus de concertation relatifs aux réorganisations à EDF et Gaz de France
du 5 avril 2005
signé par CFE-CGC et CGT
conclu pour une durée indéterminée

ANNEXE 18

Accords de Groupe Gaz de France

accord relatif au Comité d'Entreprise Européen de Gaz de France
du 14 novembre 2001
signé par CGT, CFDT, FO, CFTC, EMCEF, EPSU, IG Bergbau Chemie Energy, CISL et Federation of the Chemical, Energy and General Workers'Unions
conclu pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans.

accord de groupe du 22 février 2005 portant règlement du plan d'épargne du Groupe Gaz de France en France
du 22 février 2005
signé par CFE-CGC, CFTC et CGT
conclu pour une durée indéterminée

projet d'accord collectif portant avenant au règlement du plan d'épargne du Groupe Gaz de France en France (avenant n° 1)
du 21 mars 2005
signé par CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

accord collectif portant avenant au règlement du plan d'épargne du Groupe Gaz de France en France (avenant n° 2)
du 16 mars 2006
signé par CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

accord collectif portant avenant au règlement du plan d'épargne du Groupe Gaz de France en France (avenant n° 3)
du 8 mars 2007
signé par CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

avenant n° 4 au règlement du plan d'épargne de Groupe Gaz de France
du 4 décembre 2007
signé par CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée de un an expirant le 31 décembre 2008.

cinquième avenant à l'accord du 22 février 2005 portant règlement du Plan d'Epargne Groupe de Gaz de France
du 14 mars 2008
signé par CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée déterminée

avenant n°6 à l'accord du 22 février 2005 portant règlement du plan d'épargne Groupe de Gaz de France
du 14 mars 2008
signé par CFE-CGC, CFTC et CGT
conclu pour une durée indéterminée

ANNEXE 18

accord portant sur les modalités de répartition des actions pouvant être attribuées gratuitement à l'ensemble des salariés
du 16 mai 2008
signé par CFDT et CFTC
accord valable jusqu'à décision du Conseil d'Administration et au plus tard jusqu'au 19 janvier 2009

accord européen sur la responsabilité sociale du groupe Gaz de France
du 2 juillet 2008
signé à l'unanimité
conclu pour une durée déterminée initiale de 3 ans

ANNEXE 18

Accords de Groupe partiel Gaz de France et GRTgaz

accord sur l'organisation générale, les conditions de mise en œuvre et le dialogue social relatifs à la formation tout au long de la vie professionnelle à Gaz de France SA et GRTgaz SA
du 1er mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord pour l'intégration des personnes handicapées – 2006-2007-2008 – Gaz de France SA et GRTgaz SA
du 12 avril 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO
conclu pour 3 ans et entrant en vigueur le 01.01.2006

accord pour la création de la prime d'incitation à la mobilité fonctionnelle orientée applicable à Gaz de France SA et GRTgaz
du 14 avril 2006
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée déterminée allant du 01.01.2006 au 31.12.2007

Gaz de France – accord de Groupe relatif à la journée de solidarité
du 21 avril 2006
signé par la CGT
conclu pour une durée indéterminée

accord sur la politique et le développement de l'apprentissage à Gaz de France SA et GRTgaz SA
du 21 décembre 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord de groupe partiel relatif au compte épargne-temps à Gaz de France SA et GRTgaz SA
du 3 octobre 2007
signé par CFE-CGC, CFTC et FO
conclu pour une durée indéterminée

avenant à l'accord pour la création de la prime d'incitation à la mobilité fonctionnelle orientée applicable à Gaz de France SA et GRTgaz SA
du 12 décembre 2007
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2009

accord de groupe partiel relatif aux avancements de niveaux de rémunération au choix au 1er janvier 2008 à Gaz de France SA et GRTgaz SA
du 1er avril 2008
signé par CFDT, CFTC et FO
conclu pour une durée déterminée pour l'année 2008

ANNEXE 18

accord relatif aux conditions d'accès et d'utilisation des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) par les Organisations Syndicales représentatives et les Représentants du personnel au sein des IRP de Gaz de France SA et de GRTgaz SA
du 3 Juillet 2008
signé par CFDT, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée déterminée de 3 ans

accord égalité professionnelle Gaz de France SA et GRTgaz SA
du 4 juillet 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée déterminée de 3 ans

ANNEXE 18

accords d'entreprise Gaz de France

accord du 29 novembre 2004 portant règlement du PEE Gaz de France
du 29 novembre 2004
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

premier avenant à l'accord du 29 novembre 2004 portant règlement du plan d'épargne d'entreprise (PEE) Gaz de France SA
du 22 mai 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

protocole préélectoral en vue des élections des comités d'établissement et des délégués du personnel de Gaz de France SA
du 28 septembre 2007
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour les élections professionnelles de fin 2007

deuxième avenant portant révision de l'accord du 29 novembre 2004 portant règlement du plan d'épargne d'entreprise (PEE) de Gaz de France
du 3 octobre 2007
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord relatif à la mise en place et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel de Gaz de France SA
du 11 octobre 2007
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

avenant n° 3 au règlement du plan d'épargne d'entreprise de Gaz de France
du 4 décembre 2007
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2008

accord relatif à la mise en place des délégués syndicaux d'établissement et d'entreprise et à l'exercice du droit syndical à Gaz de France SA
du 20 décembre 2007
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT
conclu pour une durée indéterminée

accord d'entreprise relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des commissions secondaires du personnel de Gaz de France SA
du 28 janvier 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT
conclu pour une durée indéterminée

accord d'entreprise relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des commissions secondaires du personnel cadre de Gaz de France SA
du 28 janvier 2008
signé par CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

ANNEXE 18

accord relatif au fonctionnement du Comité Central d'Entreprise de Gaz de France SA
du 28 janvier 2008
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée indéterminée

avenant n° 4 à l'accord du 29 novembre 2004 portant règlement du Plan d'Epargne d'Entreprise de Gaz de France
du 14 mars 2008
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée déterminée

accord d'intéressement 2008-2010 de Gaz de France SA
du 06 juin 2008
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour une durée de trois ans portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010

ANNEXE 18

accords Direction des Grandes Infrastructures

accord sur la création de la prime de site industriel DGI
du 20 juin 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord pour l'intégration des personnes handicapées Gaz de France SA 2006-2007-2008 – accord local de la Direction des Grandes Infrastructures
du 29 septembre 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO
conclu pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 01.01.2006

accord sur l'accompagnement social des réorganisations à la Direction des Grandes Infrastructures de Gaz de France
du 5 juin 2007
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de sa signature

ANNEXE 18

accords d'établissements DGI

accord local sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les Services Centraux de la Direction des Grandes Infrastructures
du 22 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord local sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, Centre de Services Informatiques de la Direction des Grandes Infrastructures
du 23 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord local sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, Centre de Services Tertiaires de la Direction des Grandes Infrastructures
du 23 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord sur la fixation d'un horaire collectif de référence au Groupement Centre de la Direction des Grandes Infrastructures
du 29 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord collectif semaine civile / semaine calendaire – Groupement Centre
du 29 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord local sur l'aménagement et la réduction du temps de travail au Groupement Centre de la Direction des Grandes Infrastructures
du 29 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CGT et FOE

accord local sur l'aménagement et la réduction du temps de travail au Groupement Sud-Est
du 29 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

Groupement Sud-Est : avenant à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (salariés réalisant les services continus de la division stockages d'Etrez)
du 29 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

ANNEXE 18

Groupement Sud-Est : avenant à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (salariés réalisant les services continus de la division stockages de Tersanne)
du 29 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

Groupement Sud-Est : accord sur la fixation d'un horaire collectif de référence
du 29 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

Groupement Sud-Est : accord collectif d'établissement semaine civile / semaine calendaire
du 29 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord local sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail au Groupement Nord de la Direction des Grandes Infrastructures
du 30 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

Groupement Nord : accord collectif d'établissement semaine civile / semaine calendaire
du 30 mars 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

Groupement Nord : avenant à l'accord local : équipes de quart dans les sites de stockages, fonctionnement à 35 heures, modalités de passage à 32 heures
du 5 juillet 2006
signé par CFDT
conclu pour une durée indéterminée

avenant à l'annexe 1 de l'accord local du 23 mars 2006 aménagement et réduction du temps de travail, Centre de Services Tertiaires (organisation des équipes au sein de l'unité)
du 29 décembre 2006
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, GTT et FO

avenant numéro 1 à l'accord local sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les Services Centraux de la Direction des Grandes Infrastructures
du 30 mars 2007
signé par CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

avenant à l'accord local du 29 mars 2006 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail au Groupement Sud-Est (détermination des horaires de travail sur le pôle terminaux)
du 29 juin 2007
signé par CFDT, CFE-CGC, CGT et FO
conclu pour une durée indéterminée

accord d'intéressement de l'établissement GETM pour la filière terminaux méthaniers
du 17 juin 2008
signé par CFDT et CFE-CGC
conclu pour la même période que l'accord d'entreprise de Gaz de France SA du 06 juin 2008

ANNEXE 18

accord d'établissement pour la filière stockages de la Direction des Grandes Infrastructures dans le cadre de l'accord d'entreprise de Gaz de France SA 2008-2010
du 30 juin 2008
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour la même période que l'accord d'entreprise de Gaz de France SA du 06 juin 2008

accord d'établissement pour la filière Tertiaire et Informatique de la Direction des Grandes Infrastructures dans le cadre de l'accord d'intéressement d'entreprise de Gaz de France SA 2008-2010
du 30 juin 2008
signé par CFDT, CFE-CGC et CFTC
conclu pour la même période que l'accord d'entreprise de Gaz de France SA du 06 juin 2008

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 19

Liste des logements occupés par des salariés de la Branche d'Activité, dont la Société Apporteuse est propriétaire ou locataire

Liste des logements Liste des logements occupés par des salariés de la Branche d'Activité, dont la Société Apporteuse est propriétaire ou locataire **ANNEXE 19**

Unité agent	Adresse	CP	Commune
E1400 / TERMINAUX METHANIERS	27 RUE JEAN-MARIE-BRULE	44800	SAINT-HERBLAIN
E1400 / TERMINAUX METHANIERS	21 RUE DES ROSEAUX	44910	ST-MALO DE GUERSAC
E1400 / TERMINAUX METHANIERS	13 AVENUE DES FRERES LUMIERE	13500	MARTIGUES

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 20

Liste des contrats à conclure
entre la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse, ou ses filiales

ANNEXE 20

Liste des contrats à conclure
entre la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse, ou ses filiales

Intitulé	Vendeur	Acheteur
Prestations SIQE	GDF SUEZ / GDFI 37*	GDFI 31
Contrat de mise à disposition du personnel de l'équipe STMFC	GDFI 31	STMFC
Appui règlementaire domaine RH	GDFI 31	GDFI 37*
Gestion des services médicaux	GDF SUEZ / GDFI 37*	GDFI 31
Gestion des prestations de formation	GDF SUEZ / GDFI 37*	GDFI 31
Prestations de gestion des stocks magasins (expertise + gestion de la base articles)	GRTgaz	GDFI 31
Prestations de services logistique matériels métier	GRTgaz	GDFI 31
Mise à disposition du personnel	GDFI 31	STMFC
Médecine du travail	GrDF	GDFI 31
Prestation de service de gestion de trésorerie	GDF SUEZ	GDFI 31
Gestion de trésorerie (rémunération de compte courant)	GDF SUEZ	GDFI 31
Contrat de prêt	GDF SUEZ	GDFI 31
Ventes d'électricité à TM	GDF SUEZ	GDFI 31
Contrat d'accès aux terminaux méthaniers / Fos-sur-Mer	GDFI 31	GDF SUEZ
Contrat d'accès aux terminaux méthaniers / Montoir-de-Bretagne	GDFI 31	GDF SUEZ
Convention Prestations d'AMOA et d'expertise	GDFI 31	GDF SUEZ
Gestion du contrat de travail	GDF SUEZ	GDFI 31
Traitement de la comptabilité	GDF SUEZ	GDFI 31
Prestations d'achats	GDF SUEZ	GDFI 31
Administration de biens immobiliers tertiaires	GDF SUEZ	GDFI 31
Property management logements et logements agents	GDF SUEZ	GDFI 31
Services à l'occupant	GDF SUEZ	GDFI 31
Gestion du parc véhicules	GDF SUEZ	GDFI 31
Prestations de gestion de l'immobilier industriel	GDF SUEZ	GDFI 31
Prestations d'informatique	GDF SUEZ	GDFI 31
Convention immobilier du siège (Courcelor 1)	GDF SUEZ	GDFI 31

Contrats de recherche	GDF SUEZ	GDFI 31
Licences d'utilisation de logiciels	GDF SUEZ	GDFI 31
Licences d'utilisation de brevets	GDF SUEZ	GDFI 31
Marques	GDF SUEZ	GDFI 31
Convention de recherche	GDFI 31	GDF SUEZ
Occupation sites tertiaires (baux : Nantes, Marseille)	GDF SUEZ	GDFI 31
Occupation sites tertiaires (sous-locations : Paris/Courcellor, Saint-Ouen/Euroatrium)	SFIG	GDFI 31
Contrat de facilities management	Cofathec	GDFI 31
Convention de formation professionnelle	GDF SUEZ	GDFI 31
Convention DIRCADIR + UORH	GDF SUEZ	GDFI 31
Management fees	GDF SUEZ	GDFI 31
Charges de statut social	GDF SUEZ	GDFI 31
Contrat de Services entre la Direction des Achats Groupe de Gaz de France et la DGI	GDF SUEZ	GDFI 31
Convention cadre portant sur les prestations de la DGI réalisées pour la Délégation Infrastructures Europe	GDFI 31	GDF SUEZ
Convention de gestion sur les actifs de couverture	GDF SUEZ	GDFI 31
Convention d'intégration fiscale	GDF SUEZ	GDFI 31

* Après apport de la branche d'activité de stockages exploitée en France par GDF SUEZ à GDF Investissements 37 ("GDFI 37").

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE TERMINAUX METHANIERS

ENTRE

GDF SUEZ
(Société Apporteuse)

et

GDF Investissements 31
(Société Bénéficiaire)

ANNEXE 21

Liste des actes et contrats relatifs au dispositif de prêts immobiliers accordés aux salariés de la Branche d'Activité

ANNEXE 21

Liste des actes et contrats relatifs au dispositif de prêts immobiliers accordés aux salariés de la Branche d'Activité

1. Prêts immobiliers octroyés avant le 1er novembre 2005

a. Prêts dont la créance est transmise à la Société Bénéficiaire

- Avenant d'adhésion de la Société Bénéficiaire à la « convention EDF/GDF du 8 décembre 1995 », et ses avenants ;

- Avenant d'adhésion de la Société Bénéficiaire à la « convention de recouvrement entre EDF et GDF du 8 décembre 1995 » et ses avenants.

b. S'agissant des prêts dont la créance ayant été titrisée n'est pas transmise à la Société Bénéficiaire

- Avenants aux « conventions de définition Loggia 2001 et Loggia 2003 » ;

- Avenants aux « conventions de gestion et de recouvrement des créances immobilières Loggia 2001 et Loggia 2003 » ;

- Avenant au « glossaire commun APIGAZ » ;

- Avenant aux « conventions de recouvrement et de sous dépositaire APIGAZ ».

2. Prêts octroyés après le 1er novembre 2005

- Adhésion de la Société Bénéficiaire à la convention de partenariat entre des sociétés du groupe Crédit Immobilier de France, Electricité de France, la Société Apporteuse, RTE EDF Transport et GRTgaz du 26 octobre 2005 ;

- Adhésion de la Société Bénéficiaire auprès d'EDF Assurance aux contrats d'assurance de Quatrem Assurance Collective relatifs aux prêts immobiliers des employés et de leurs conjoints.

3. Mandats de gestion

- Mandat donné par la Société Bénéficiaire à Electricité de France « Division Accession à la Propriété » pour le suivi des prêts immobiliers de ses employés emprunteurs ;

- Avenant au mandat donné par la Société Apporteuse à Electricité de France « Division Accession à la Propriété » en date du 14 avril 2006 et ses avenants ; ledit avenant étant signé afin de modifier la clef de répartition consécutivement à l'apport de la Branche d'Activité à la Société Bénéficiaire.